



Wallonie



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Evaluation de la politique régionale relative aux parcs à conteneurs

Cahier des charges SPW-OWD-003

Phase 1 : rapport final

Etude réalisée par :



RDC-Environment S.A.

Avenue Gustave Demey n° 57

1160 Bruxelles

<http://www.rdcenvironment.be>

Décembre 2010

Table des matières

I.	INTRODUCTION	12
II.	DÉMARCHE	13
II.1	Phase 1 : Evaluation de la politique régionale actuelle relative aux PAC	13
II.1.1.	OBJECTIFS	13
II.1.2.	MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	14
II.1.3.	RÉSULTATS	14
II.2	Phase 2 : Analyse de l’intérêt de l’extension du rôle des PAC à d’autres flux	14
II.2.1.	OBJECTIFS	14
II.2.2.	MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	15
II.2.3.	RÉSULTATS	15
III.	PHASE 1 : EVALUATION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE ACTUELLE RELATIVE AUX PAC	16
III.1	Le cadre législatif	16
III.1.1.	FINANCEMENT ET SUBVENTIONS.....	16
III.1.2.	FONCTIONNEMENT DES PARCS À CONTENEURS	18
III.1.3.	OBLIGATION DE REPRISE.....	18
III.1.4.	DÉLINQUANCE DANS LES PAC	18
III.1.5.	SYNTHÈSE.....	18
III.2	Evaluation du PWD – Horizon 2010	20
III.2.1.	DÉMARCHE ET CONTACTS.....	20
III.2.2.	EVOLUTION DE L’ACTIVITÉ DES PAC DEPUIS 2000	21
III.2.2.1	Evolution de l’offre de PAC.....	22
III.2.2.2	Évolution des Flux collectés dans les PAC.....	24
III.2.2.3	Evolution des quantités collectées par fraction.....	28
III.2.2.4	Les quantités collectées par IC	33
III.2.3.	EVALUATION DES OBJECTIFS DE RÉSULTATS DU PWD – HORIZON 2010 RELATIFS À LA COLLECTE	48
III.2.4.	EVALUATION DES OBJECTIFS DE MOYENS DU PWD – HORIZON 2010 RELATIFS AUX PAC.....	53
III.2.4.1	Action relative A l’offre de PAC	53

III.2.4.2	Actions relatives au fonctionnement des PAC.....	54
III.2.4.3	Actions relatives aux flux.....	62
III.2.4.4	Action relative au traitement des déchets inertes.....	64
III.2.4.5	Action relative aux subventions.....	65
III.2.4.6	Conclusions.....	65
III.3	Evaluation de la gestion actuelle des marchés régionaux – déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friture et huiles minérales – au niveau des PAC	67
III.3.1.	OBJECTIFS ET DÉMARCHE	67
III.3.2.	FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS RÉGIONAUX.....	67
III.3.2.1	Relations et responsabilités.....	67
III.3.2.2	Quantités collectées et Coûts	70
III.3.3.	PROBLÈMES SOULEVÉS	73
III.3.3.1	Communication entre la Région wallonne, le collecteur et l'IC et fréquence de collecte	73
III.3.3.2	Contrôle des marchés et différences de quantités collectées entre IC	76
III.3.3.3	Respect de la certification EMAS	81
III.3.3.4	Avantages/inconvénients de la centralisation de l'adjudicateur	83
III.3.4.	RECOMMANDATIONS.....	88
III.4	Evaluation de l'action régionale concernant l'exploitation des PAC.....	89
III.4.1.	EVALUATION DES CONDITIONS SECTORIELLES	89
III.4.1.1	Dispositions contestées	89
III.4.1.2	Risques liés aux produits collectés	91
III.4.2.	EVALUATION DE LA FORMATION DES PRÉPOSÉS.....	92
III.4.2.1	Enjeux	92
III.4.2.2	Evaluation	94
III.4.2.3	Conclusion	97
III.4.2.4	Recommandations	97
III.5	Evaluation de la délinquance dans les PAC	98
III.5.1.	ENJEUX.....	98
III.5.1.1	Vols et délinquance.....	98
III.5.1.2	Violence verbale et physique envers les préposés	102
III.5.1.3	Conclusion	102
III.5.2.	RECOMMANDATIONS.....	103
III.6	Evaluation de la filière actuelle de gestion des plastiques agricoles	104
III.7	Recensement des filières de traitement des flux collectés en PAC	107

III.7.1. ENJEUX ET DÉMARCHE	107
III.7.2. TYPES DE TRAITEMENT ET QUANTITÉS TRAITÉES	107
III.7.2.1 Type de traitement par IC.....	107
III.7.2.2 Détail des types de traitement.....	109
III.7.2.3 Répartition des quantités traitées par type de traitement.....	110
III.7.3. FOCUS SUR LE TRAITEMENT À L'ÉTRANGER DE DÉCHETS COLLECTÉS EN PAC	113
III.7.4. CONCLUSION	116
III.8 Sélection des flux à étudier en Phase 2 et en analyse de risque	117
III.8.1. OBJECTIFS ET DÉMARCHE	117
III.8.2. TYPOLOGIE D'ANALYSE DES FLUX À ÉTUDIER.....	117
III.8.2.1 Type d'analyse	117
III.8.2.2 Flux à analyser	118
III.8.3. ENJEUX ET JUSTIFICATION DES ANALYSES.....	119
III.8.3.1 Analyse coûts – bénéfiques ou des enjeux économiques	120
III.8.3.2 Analyse de risque	122
III.8.3.3 Aucune analyse	124
IV. ANNEXES	127
IV.1 Fiches d'évaluation des actions prévues dans le PWD – Horizon 2010	127
IV.2 Annexe 2 : Description détaillée de la méthodologie d'évaluation environnementale.....	141
IV.2.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	141
IV.3 Annexe 3 : Description de la monétarisation.....	143
IV.3.1. INTRODUCTION	143
IV.3.2. METHODOLOGIE GENERALE.....	143

Liste des tableaux

Tableau 1 : Cadre réglementaire relatif aux parcs à conteneurs.....	19
Tableau 2 : Evolution du nombre de PAC par IC - années 2000 à 2008 - Source OWD.....	22
Tableau 3 : Evolution de la population par IC - années 2000, 2004, 2008 - Source: Statbel...	23
Tableau 4 : Nombre d'habitants moyen par PAC par IC - années 2000, 2004,2008 - Sources OWD et Statbel	24
Tableau 5 : Evolution des flux collectés dans les PAC - années 2000, 2004, 2008 - Source OWD	25
Tableau 6 : Composition des DSM et masse (tonnes) collectée par an dans le cadre du marché régional total (y compris tonnages collectés hors PAC) - années 2000, 2004, 2008, 2009 - Source : OWD.....	27
Tableau 7 : Correspondance entre sous-flux et flux agrégés - Source OWD et ajouts RDC	30
Tableau 8 : Evolution des quantités collectées - années 2000, 2004, 2008 - Source OWD	31
Tableau 9 : Evolution des quantités totales par IC (tonnes) - années 2000, 2004, 2008 - Source : OWD	34
Tableau 10 : Quantités collectées par habitant par IC - Ecart en % par rapport à la moyenne – année 2008 – Source OWD.....	39
Tableau 11 : Ecart de l'IC en kg/habitant par rapport à la valeur régionale – année 2008 – Source : OWD	40
Tableau 12 : Moyenne, coefficient de variation, minimum et maximum (hors PAC indépendants) des quantités collectées par PAC (tonnes) - année 2008 - Source OWD	41
Tableau 13 : Conditions d'accès des particuliers aux PAC - année 2008 - Source BDD Comase.....	43
Tableau 14 : Conditions d'accès des PME aux PAC - année 2008 - Source : BDD Comase	43
Tableau 15 : Caractéristiques des horaires d'ouverture des PAC - année 2008 - Source BDD Comase.....	44
Tableau 16 : Proportion de communes concernées par les collectes sélectives en porte à porte - année 2008 - Source OWD	44
Tableau 17 : Fréquence moyenne par IC de collecte en PAP des communes concernées par la collecte en nombre de passage de collecte en porte à porte par an – Source OWD	45
Tableau 18 : Proportions de communes concernées par les collectes sélectives en bulles-année 2008 - Source OWD.....	45
Tableau 19 : Correspondances entre les fractions pour l'analyse des objectifs du plan.....	49
Tableau 20 : Quantités collectées en PAC, au total (tous types de collectes sélectives des déchets ménagers confondues) et objectifs - année 2008 (estimation) - Source OWD + Etude RDC (textiles).....	51
Tableau 21 : Gisement total 2008 (y compris les OMB) - Source OWD + PWD-Horizon 2010	52
Tableau 22 : Nombres de PAC au 1er janvier 2010 et nombre de parcs en projet- Source : Enquête auprès des IC et Plans Stratégiques des IC.....	53

Tableau 24 : Analyse des horaires d'ouvertures des PAC – année 2010 - Source : enquête auprès des IC.....	59
Tableau 25 : Nombre de conteneurs de réserve par PAC - Source : enquête RDC auprès des IC.....	61
Tableau 26 : Séparation des papiers-cartons en 2009 - Source : enquête RDC auprès des IC.....	62
Tableau 27 : Recyclage des inertes par IC - Source : enquête auprès des IC.....	65
Tableau 28 : Certification environnementale des IC - Année 2009	81
Tableau 29 : Recettes nettes/tonne de la collecte des huiles minérales – Années 2008 et 2009 - Source : OWD-Valorfrit	85
Tableau 30 : Coût/tonne de la collecte des huiles minérales, hors coût d'utilisation des PAC - 2008 – Source OWD et Valorlub	86
Tableau 31 : Coût/tonne de la collecte des déchets spéciaux des ménages - 2005 - Source OWD et OVAM (Uitvoeringsplan milieuverantwoord beheer van huishoudelijke afvalstoffen)	87
Tableau 32 : Tableau des enjeux pour les DSM	88
Tableau 33 : filières de gestion des films agricoles - année 2009 - Source : les IC concernées	105
Tableau 34 : classification des films agricoles usagés et taux de souillure par type - Source : ADIVALOR – Rapport annuel 2009	107
Tableau 35 : Traitement* des flux collectés dans les PAC – Année 2009 – Source : Enquête auprès des IC.....	108
Tableau 36 : Types de traitement* par flux collecté en PAC - 2009 - Source : IC et Obligataires de reprise	110
Tableau 37 : Tonnage par type de traitement - 2009 - Données RW, IC et Obligataires de reprise	112
Tableau 38 : Flux traités en tout ou partie à l'étranger - 2009 - Données RW, IC et Obligataires de reprise	114
Tableau 39 : Types d'analyse effectuée en Phase 2.....	117
Tableau 40 : Typologie d'analyse des flux en Phase 2	119
Tableau 41 : Justification de l'analyse coût - bénéfice	121
Tableau 42 : Enjeux et justification de l'analyse de risque	122
Tableau 43 : Flux à risque : synthèse des recommandations du chapitre sur les conditions sectorielles.....	124
Tableau 44 : Justification de la non-pertinence de l'analyse - gisement des flux non-collectés	126

Liste des figures

Figure 1 : Relations et responsabilités pour le marché régional des DSM entré en vigueur en 2008.....	68
---	----

Figure 2 : Relations et responsabilités pour le marché régional des huiles et graisses de friture, entré en vigueur depuis 2009	69
Figure 3 : Relations et responsabilités pour le marché régional des huiles minérales, entré en vigueur en 2007.....	70
Figure 4 : Schéma d'un procédé typique.....	141

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution du nombre de PAC par IC - années 2000 à 2008 - Source OWD	23
Graphique 2 : Nombre d'habitants moyen par PAC par IC - années 2000, 2004, 2008 - Sources OWD et Statbel	24
Graphique 3 : Evolution des quantités collectées en PAC en RW (tonnes et kg/habitant) - années 1994 à 2008 - Source : OWD.....	28
Graphique 4 : taux de croissance des quantités collectées en PAC en RW (tonnes et kg/habitant) - années 1994 à 2008 - Source : OWD	29
Graphique 5 : Evolution des quantités collectées - années 2000, 2004, 2008 - Source OWD ..	32
Graphique 6 : Différences de quantités collectées par rapport à 2000 (tonnes) - années 2004 et 2008 - Source OWD	33
Graphique 7 : Evolution des quantités totales par IC (tonnes) - années 2000, 2004, 2008 - Source : OWD	34
Graphique 8 : Evolution des quantités collectées par PAC et par habitant (tonnes) - années 2000, 2004, 2008 - Source OWD.....	36
Graphique 9 : Evolution des quantités collectées par PAC et par habitant (tonnes) - années 2000, 2004, 2008 - Source OWD.....	37
Graphique 10 : Quantités collectées par PAC et par habitant (tonnes) - année 2008 - Source OWD	38
Graphique 11 : Ecart de l'IC en kg/habitant par rapport à la valeur régionale - année 2008 - Source : OWD	41
Graphique 12 : Densité de population par IC en 2008 - Source Statbel	42
Graphique 13 : Objectif rapporté à 2008 et quantités totales collectées - année 2008 - Source : OWD	50
Graphique 14 : Caractérisation des horaires d'ouverture des PAC (janvier 2010) - Source : enquête auprès des IC	60
Graphique 15 : Marchés régionaux - Evolution des quantités collectées dans les PAC en Wallonie - Tonnes - Années 2000 à 2008 - Source : OWD	71
Graphique 16 : Marchés régionaux - Evolution du coût moyen de gestion (hors coût lié à l'utilisation du PAC) - Années 2000 à 2009 - Source : OWD	72
Graphique 17 : Marchés régionaux - Coût total des marchés régionaux- Années 2000 à 2009 - Source : OWD.....	73
Graphique 18 : Marchés régionaux - Quantités collectées par habitant par IC (kg/hab.) - Année 2008 - Source : OWD	77
Graphique 19 : DSM - Ecart des IC en % à la moyenne wallonne des quantités collectées (masse) - Années 2000 et 2004 à 2008 - Source : OWD	78
Graphique 20 : Huiles et graisses de friture- Ecart des IC en % à la moyenne wallonne des quantités collectées (masse) - Années 2000 et 2004 à 2008 - Source : OWD.....	78
Graphique 21 : Huiles minérales - Ecart des IC en % à la moyenne wallonne des quantités collectées (masse) - Années 2000 et 2004 à 2008 - Source : OWD.....	79

Graphique 22 : Marchés régionaux – Evolution du coefficient de variation des quantités collectées par habitant (masse) – Années 2000 et 2004 à 2008 - Source : OWD	80
Graphique 23 : Déchets de médicaments collectés en PAC et officines (sources: OWD et Collecte sélective des médicaments périmés ou non utilisés en Région wallonne- Rapport annuel et évaluation pour l'année 2008)	90
Graphique 24 : Répartition des tonnages collectés par type de traitement - 2009 - Données RW, IC et Obligataires de reprise	112
Graphique 25 : Proportion de la valorisation matière en Belgique et à l'étranger par rapport à la valorisation matière totale - 2009 – Données RW, IC et Obligataires de reprise	114
Graphique 26 : Ventilation des tonnages traités à l'étranger - 2009 - Données RW, IC et Obligataires de reprise	115

Abréviations utilisées dans ce rapport

AGW : Arrêté du Gouvernement Wallon

COPIDEC : Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

IC : Intercommunales

ODR : Obligation de reprise

OWD : Office Wallon des Déchets

PAC : Parcs à conteneurs

PAP : collecte en porte à porte

PWD : Plan Wallon des Déchets

I. Introduction

En matière de gestion des déchets ménagers, la collecte via les parcs à conteneurs est un enjeu majeur pour la Région wallonne dans la mesure où les quantités de déchets qui y sont collectées sont de plus en plus importantes.

Dans le cadre du nouveau PWD, la Région wallonne souhaite évaluer la politique régionale actuelle dans le but d'établir des recommandations en vue d'optimiser le rôle des parcs à conteneurs (PAC) sur les plans technique, économique, environnemental et social (adhésion des citoyens).

Ces recommandations doivent porter sur :

- certains marchés spécifiques de gestion des déchets :
 - Evaluation de la gestion des marchés régionaux de collecte des déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de fritures et huiles moteurs (situation actuelle)
 - Gestion de tout ou d'une partie des marchés régionaux de collecte des déchets spéciaux des ménages, des huiles usées et des huiles et graisses de friture par les intercommunales
- La gestion quotidienne des PAC:
 - Adaptation des conditions sectorielles
 - Niveau de formation des préposés des PAC
 - Evaluation de la délinquance dans les PAC et des moyens humains, matériels et juridiques mis en place pour lutter contre ce phénomène
- la future politique en matière de PAC :
 - Intérêt économique et environnemental d'étendre le rôle des PAC à la collecte d'autres flux de déchets ménagers voire à certains déchets assimilés ou industriels
 - Détermination des conditions et procédures nécessaires à la mise en place d'une stratégie régionale de reprise de certains flux de déchets présentant des risques pour la santé ou la sécurité (voir rapport distinct en cours de réalisation)
 - Développement de filières de réutilisation au départ des PAC
 - Prise en compte des spécificités territoriales et des modalités d'exploitation des intercommunales

Il s'agit in fine de proposer un **projet de plan régional relatif à la politique en matière de PAC**. Ce projet de plan comportant un volet "optimalisation de la situation actuelle" et un autre traitant du "développement de nouvelles opportunités".

L'étude est divisée en trois grandes phases :

- Phase 1 : Evaluation de la politique régionale actuelle relative aux PAC (objet de ce rapport)
- Phase 2 : Analyse de l'intérêt de l'extension du rôle des PAC à d'autres flux (non-inclus dans ce rapport)
- Phase 3 : Etablissement de recommandations concernant l'action régionale future en matière de PAC (non-inclus dans ce rapport)

II. Démarche

II.1 Phase 1 : Evaluation de la politique régionale actuelle relative aux PAC

II.1.1. OBJECTIFS

L'objectif principal de la phase 1 de l'étude est d'évaluer la mise en œuvre du PWD - Horizon 2010, et de formuler des recommandations pour le futur PWD en vue d'améliorer le fonctionnement actuel des PAC.

- Evaluer les objectifs de moyen et de résultat du PWD – Horizon 2010
 - Le PWD – Horizon 2010 prévoit des actions à mener (objectifs de moyen). Les actions concernent :
 - l'offre de PAC (construction de nouveaux PAC),
 - leur fonctionnement,
 - la distinction des flux collectés (mélange ou tri sélectif),
 - le traitement et
 - les subventions.
 - Le PWD – Horizon 2010 pose des objectifs de résultats en termes de tonnage collecté par fraction.
- Evaluer la gestion actuelle des marchés régionaux relatifs aux huiles et graisse de friture, aux huiles minérales et aux déchets spéciaux des ménages.

Les 3 flux sont gérés par la Région (la Région contractualise avec un repreneur et les IC collectent le flux dans les PAC) alors que les autres flux sont gérés directement par chaque IC. Pour les 3 flux concernés, les avantages / inconvénients du système actuel analysés (coût et fonctionnement). Des pistes d'amélioration sont explorées et des recommandations formulées. Les pistes d'amélioration envisagent notamment la gestion de ces 3 flux directement par les IC.

- Evaluer l'action régionale concernant l'exploitation des PAC (conditions sectorielles et formation des préposés)

Les conditions sectorielles spécifient, sous forme d'Arrêté du Gouvernement wallon, les modalités pratiques de la collecte en PAC (types de flux autorisés ou interdits, conditions de stockage,...).

L'objectif est de formuler des recommandations concernant les éventuelles modifications du contenu de l'arrêté. Ces recommandations portent sur les dispositions actuellement contestées et les conditions de collecte des flux à risque (flux déjà collectés ou dont la collecte est envisagée – voir rapport distinct en cours de réalisation).

La Région finance la formation des préposés de PAC (gardiens) à la gestion des conflits avec les usagers et du stress qui peut découler des relations avec les usagers des PAC.

L'étude évalue et formule des recommandations quant à l'utilité de la formation et sa complémentarité avec les autres formations données aux préposés.

- Evaluer la délinquance dans les PAC

Les gardiens de PAC et les PAC sont touchés par la violence (verbale, physique) et les vols.

L'objectif est de formuler des recommandations en vue de minimiser l'impact de ces violences à la fois sur les préposés et sur le matériel.

- Evaluer la filière actuelle de gestion des plastiques agricole

- Evaluer les filières de gestion des flux collectés et préparation de la Phase 2 de l'étude

Les flux collectés en PAC et le degré de tri ont évolué depuis la mise en place des PAC. En partant d'une liste « exhaustive » de flux collectés et non-collectés (parfois suivant plusieurs degrés de tri à la source), l'objectif est de définir ceux pour lesquels la pertinence de la collecte doit être évaluée de manière quantitative en Phase 2. La pertinence de la collecte dépend des caractéristiques du flux, de la faisabilité du tri, du type de traitement existant et du potentiel de développement du traitement en Région Wallonne.

II.1.2. MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Analyse des données disponibles dans les bases de données de la Région, ainsi que dans les rapports d'activité des obligataires de reprise, des IC wallonnes et Flamandes.
- Entretiens avec les acteurs de la filière PAC (Région, IC, FEGE, Obligataires de reprise)
- Entretiens avec les acteurs spécifiques (certains collecteurs et traiteurs, coordinateurs de PAC, responsables de formation,...)
- Visites d'installations et de PAC

II.1.3. RÉSULTATS

- Fiches d'évaluation des actions du PWD – Horizon 2010
- Evaluation des objectifs de résultat du PWD
- Recommandations quant au fonctionnement des marchés régionaux
- Recommandations quant aux conditions sectorielles
- Recommandations quant aux formations
- Recommandation quant à la délinquance dans les PAC
- Sélection des flux à étudier quantitativement en Phase 2

II.2 Phase 2 : Analyse de l'intérêt de l'extension du rôle des PAC à d'autres flux

(Section présentée dans un rapport distinct)

II.2.1. OBJECTIFS

L'objectif du chapitre est de définir les orientations stratégiques du futur PWD en termes de flux à collecter et de degré de tri à la source.

- Evaluer la faisabilité pratique des flux sélectionnés en Phase 1

La faisabilité pratique de la collecte (notamment possibilité de différencier visuellement certains flux sur le PAC) est évaluée. Les flux dont la collecte est jugée « faisable » font l'objet d'une analyse approfondie (voir point suivant).

- Evaluer l'intérêt économique et environnemental de la collecte de nouveaux flux/de la collecte sélective de certaines fractions

Les flux sélectionnés en Phase 1 dont la collecte est jugée « faisable » font l'objet d'une analyse coût-bénéfices (ACB). L'ACB prend en compte les aspects économiques et environnementaux (ACV). Pour chaque flux, un scénario prospectif est comparé à un scénario

conservateur. Le résultat par flux prend la forme d'un indicateur d'efficacité économique-environnementale (€/gCO₂ évité) ou d'une valeur globale en € (delta coût économique + delta coût environnemental monétarisé).

Pour certains flux, l'analyse se concentre sur le potentiel de création d'emploi en Région wallonne (pas d'ACB pour ces flux).

- Définir la stratégie régionale de collecte en PAC en vue de la rédaction du futur PWD

Les flux ayant fait l'objet d'une ACB dont la collecte est jugée pertinente sont classés par ordre de pertinence (suivant la valeur de l'indicateur). Trois scénarios stratégiques (investissement faible, moyen et élevé) sont envisagés, chacun intégrant la collecte d'un nombre distinct de nouveaux flux ou fractions collectées sélectivement. Pour chacun des scénarios, le coût annuel pour la Région et le bénéfice environnemental annuel est évalué.

Note : les conditions et procédures liés à la collecte des flux sont définies dans l'évaluation des conditions sectorielles à la Phase 1.

II.2.2. MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Utilisation de la méthodologie ACV pour l'évaluation environnementale
- Utilisation de facteurs de monétarisation permettant d'exprimer les résultats environnementaux en une unité monétaire (€), afin de rendre les résultats plus facilement comparables.
- Calcul des coûts économiques en fonction des données disponibles (modèle « coût des PAC développé par la Région, IC, collecteurs, Flandre, France,...)
- Collecte de données auprès des acteurs actuels et potentiels

II.2.3. RÉSULTATS

Trois scénarios stratégiques de collecte de nouveaux flux et de degré de tri à la source (investissement faible, moyen et élevé) parmi lesquels la Région doit choisir afin de rédiger le futur PWD

III. Phase 1 : Evaluation de la politique régionale actuelle relative aux PAC

III.1 Le cadre législatif

Ce chapitre présente les principaux textes de loi régissant les activités des parcs à conteneurs.

III.1.1. FINANCEMENT ET SUBVENTIONS

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 1995 relatif aux agents contractuels subventionnés affectés à l'exploitation des parcs à conteneurs spécifie notamment à l'article 5, §1er, 3°, que

L'accès à chaque parc à conteneurs doit être exclusivement réservé aux particuliers. Lorsque les circonstances l'exigent, les communes, les associations de communes et les vendeurs finaux d'équipements électriques et électroniques sont autorisés à déposer au parc à conteneurs des déchets visés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets aux conditions financières applicables aux usagers habituels de l'installation – (AGW du 13 décembre 2001, art. 1er). L'accès au parc à conteneurs peut également être autorisé à d'autres usagers que les particuliers dans le cadre de la reprise des déchets visés à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion – (AGW du 3 juin 2004, art. 4, 3°).

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets précise,

- à l'article 7 que

Le parc à conteneurs existant ou en projet permet de collecter sélectivement au moins (quatorze – AGW du 17 juillet 2008, art. 23) des catégories de déchets suivants:

- 1° les déchets inertes;
- 2° les encombrants ménagers;
- 3° les déchets d'équipements électriques et électroniques;
- 4° les déchets verts;
- 5° les déchets de bois;
- 6° les papiers et cartons;
- 7° le verre de couleur et le verre blanc;
- 8° les plastiques (recyclables – AGW du 17 juillet 2008, art. 23);
- 9° le textile;
- 10° les métaux;
- 11° les huiles et graisses usagées à usage alimentaire;
- 12° les huiles usagées autres que sub 11;
- 13° les piles usagées;
- 14° les déchets spéciaux des ménages;
- 15° les déchets d'amiante-ciment;

16° les pneus usagés;

(17° les PMC – l'AGW du 17 juillet 2008, art. 23).

b) les usagers ont un accès gratuit aux parcs à conteneurs gérés par leur commune ou par l'association de communes dont leur commune est membre;

c) les usagers provenant du territoire d'une autre commune ou association de communes ont accès aux parcs à conteneurs et le coût du service rendu par le prestataire est couvert préalablement par la commune dont ils sont issus, par eux-mêmes ou par toute autre disposition conventionnelle.

- à l'article 8, que pour les parcs à conteneurs, la fraction subsidiable est fixée à 100 % sur toute la période d'amortissement.
- à l'article 11, que sans préjudice des dispositions spécifiques visées au titre II du présent arrêté, le taux de la subvention est fixé à :

1° 85 % de la fraction subsidiable de l'installation, pour la finalisation ou l'extension du réseau de parcs à conteneurs [...].

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents précise ce qui suit à l'article 1 :

§1 : La commune organise un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages. [...]

§ 2. La commune répercute le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'utilisateur, selon les modalités définies par le présent arrêté, et dans le respect des taux prévus par le décret.

L'arrêté développe notamment les notions

- de **service minimum** pour la gestion des déchets ménagers, qui doit permettre aux usagers de se défaire des ordures ménagères brutes et de se défaire de manière sélective, après tri par ceux-ci, de 16 fractions définies dans l'art. 3 §1er.
- de **service complémentaire**, consistant notamment dans la possibilité payante pour les usagers de dépasser certaines limites de quantités définies dans le service minimum.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets indique à l'article 12, que

Dans les limites budgétaires de l'Office, peuvent faire l'objet d'une subvention: [...]

4° la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux, pour autant que cette collecte soit organisée au moins une fois par an durant une période d'une semaine ou, moyennant avis préalable de l'Office, par une collecte ayant un effet équivalent;

5° la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment, pour autant que cette collecte soit organisée dans un espace autorisé et contrôlé, selon des modalités ayant fait l'objet d'un accord préalable de l'Office.[...]

III.1.2. FONCTIONNEMENT DES PARCS À CONTENEURS

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 déterminant les conditions sectorielles relatives aux parcs à conteneurs pour déchets ménagers et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 déterminant les conditions intégrales relatives aux parcs à conteneurs pour déchets ménagers précisent les conditions de fonctionnement des parcs à conteneurs (implantation et construction, exploitation, prévention des accidents et incendies, etc.) Il spécifie notamment les conditions dans lesquelles doivent être collectées certaines fractions, dont les déchets dangereux des ménages, les bâches agricoles, les déchets d'asbeste-ciment et les pneus usés.

Concernant les déchets des PME, l'article 33bis de l'AGW déterminant les conditions sectorielles indique ce qui suit :

Lorsque le parc à conteneurs accueille des déchets des P.M.E., les déchets font l'objet dès leur entrée dans le parc d'une identification spécifique en nature et quantité, par entreprise. Le coût de la gestion de ces déchets, en ce compris les coûts d'investissements et les frais d'exploitation du parc à conteneurs, subsides inclus, sont intégralement répercutés sur les professionnels ou, dans les cas prévus par la réglementation, sur les obligataires de reprise. [A.G.W. 12.02.2009]

III.1.3. OBLIGATION DE REPRISE

L'obligation de reprise de certains déchets (entre autres les pneus usés ; les déchets de papiers ; les médicaments périmés ; les véhicules hors d'usage ; les déchets d'équipements électriques et électroniques ; les huiles usagées ; les plastiques agricoles usages ; les outils électriques et électroniques ; les batteries au plomb) est instaurée par l' **Arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion.**

En vertu de l'AGW du 25 avril 2002, des conventions environnementales ont été conclues entre la Région wallonne, les représentants des metteurs sur le marché des produits concernés et les obligataires de reprises dans certains cas. Ces conventions environnementales ont pour objet de *formaliser la volonté des personnes responsables du déchet visées à l'article 3 de mettre en œuvre leurs obligations de reprise selon des modalités qu'ils estiment mieux correspondre à la spécificité de ces déchets*¹.

L'a.s.b.l. Fost Plus a été agréée pour la troisième fois le 18 décembre 2008 pour une période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 suite à la **Décision de la commission interrégionale de l'emballage**, publiée le 28 janvier 2009 au Moniteur belge.

III.1.4. DÉLINQUANCE DANS LES PAC

Le **Décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement** (M.B. 20.06.2008 : en vigueur le 06.02.2009).

III.1.5. SYNTHÈSE

Le tableau suivant récapitule les principaux objectifs de chaque texte de loi en rapport avec l'activité des PAC.

¹ 25 avril 2002 - Arrêté du Gouvernement wallon de instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion ; article 19.

Cadre législatif	Déchets collectés	Financement	Accès des PME	Délinquance	Conditions de collecte	ODR
AGW du 11 mai 1995 relatif aux agents contractuels subventionnés affectés à l'exploitation des parcs à conteneurs		X	X			
AGW du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion		X				X
AGW du 26 août 2003 déterminant les conditions sectorielles relatives aux parcs à conteneurs pour déchets ménagers	X		X		X	
AGW du 26 août 2003 déterminant les conditions intégrales relatives aux parcs à conteneurs pour déchets ménagers	X				X	
AGW du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets	X	X				
AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents		X				
Décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement (20/06/2008)				X		
AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets	X	X				
Décision de la commission interrégionale de l'emballage (28/01/2009)		X				X
Conventions environnementales		X				X

Tableau 1 : Cadre réglementaire relatif aux parcs à conteneurs

III.2 Evaluation du PWD – Horizon 2010

III.2.1. DÉMARCHE ET CONTACTS

Cette évaluation consiste à :

- Présenter l'évolution de l'activité des parcs à conteneurs depuis 2000, et l'analyser
- Evaluer les objectifs de résultats du PWD – horizon 2010 et la contribution des parcs à conteneurs à ces objectifs
- Etablir si les objectifs de moyens du plan, c'est-à-dire les actions prévues par le PWD – Horizon 2010 ont été concrétisées sur le terrain et, le cas échéant, dans quelles mesures

Pour ce faire, nous avons :

- Analysé les documents suivants afin d'avoir une bonne vision sur les aspects officiels actuellement valables et sur les discussions qui sont actuellement en cours :
 - PWD - Horizon 2010
 - Documents internes à l'OWD concernant la gestion des déchets en PAC
 - Documents reprenant les discussions en cours avec des stakeholders (gestionnaires de PAC, organismes en charge des obligations de reprise, ...) concernant le fonctionnement des PAC.
 - Études réalisées par l'OWD
- Interrogé les organismes et responsables suivants :
 - COPIDEC
 - Les responsables des PAC des IC
 - OWD
 - La FEGE
- Visité 7 PAC répartis sur 3 IC et un PAC en Région flamande

III.2.2. EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DES PAC DEPUIS 2000

Cette section présente une description de l'activité des PAC et son évolution. En particulier, l'offre de PAC, les flux collectés dans les PAC, l'évolution des quantités collectées par fraction, l'évolution des quantités collectées par IC et les quantités collectées en 2008 sont analysées.

L'objectif de cette section est de présenter l'activité et d'en comprendre un certain nombre d'enjeux.

Mise en garde concernant les données

Les données utilisées proviennent en grande partie des bases de données de l'Office wallon des déchets, qui met en garde l'utilisateur de la manière suivante : *Les chiffres fournis doivent être considérés avec précaution car certaines données sont non vérifiées ou manquantes :*

- *les données sont fournies par les intercommunales et par les adjudicataires des marchés relatifs à la collecte et au traitement des huiles moteurs, des huiles et graisses de friture et des déchets spéciaux des ménages*
- *En ce qui concerne les statistiques relatives aux parcs à conteneurs non subsidiés (La Louvière, Dour, Eupen, Braîne l'Alleud/Waterloo, Mont-St-Guibert), les données sont à prendre avec précaution dans la mesure où elles sont non vérifiables actuellement par l'Administration.*

Dans certains cas, les données ont été corrigées par les IC, et sont donc différentes des données sources.

Les données détaillées sont à prendre avec précaution. Ce rapport n'a pas pour but de servir de base de données, seules les conclusions sont valables.

Dans cette étude, nous analysons la situation globale pour la Wallonie. Les parcs à conteneurs wallons publics sont gérés par 8 intercommunales². Par ailleurs, six PAC sont gérés directement par des communes. L'ensemble des PAC (205 PAC publics et six PAC indépendants) est donc pris en compte, ainsi que l'ensemble de la population de la Région Wallonne.

² Avant 2005, les parcs étaient gérés par 9 IC, IDEA ayant absorbé ISPH en 2005. Toutes les données relatives à ISPH sont attribuées à IDEA.

III.2.2.1 Evolution de l'offre de PAC

Dans cette section, nous présentons :

- L'évolution du nombre de PAC par IC
- Le nombre d'habitants par PAC par IC.

A. Evolution du nombre de PAC

Le tableau et le graphe suivants montrent l'évolution du nombre de PAC pour chaque IC, ainsi que les PAC indépendants, qui ne sont pas gérés par les IC. Dans la suite du rapport, les données relatives aux parcs indépendants sont intégrées à celles des parcs gérés par les IC selon le territoire de l'IC où ils se trouvent. Ainsi,

- les données du PAC de Braïne l'Alleud sont intégrées aux données des PAC de l'IBW
- les données des trois PAC de La Louvière et du PAC de Dour sont intégrées aux données des PAC d'IDEA,
- les données du PAC d'Eupen sont intégrées aux données des PAC d'INTRADEL, et
- les données du PAC de Waimes 1 (Sourbrodt) sont intégrées aux données des PAC d'AIVE.

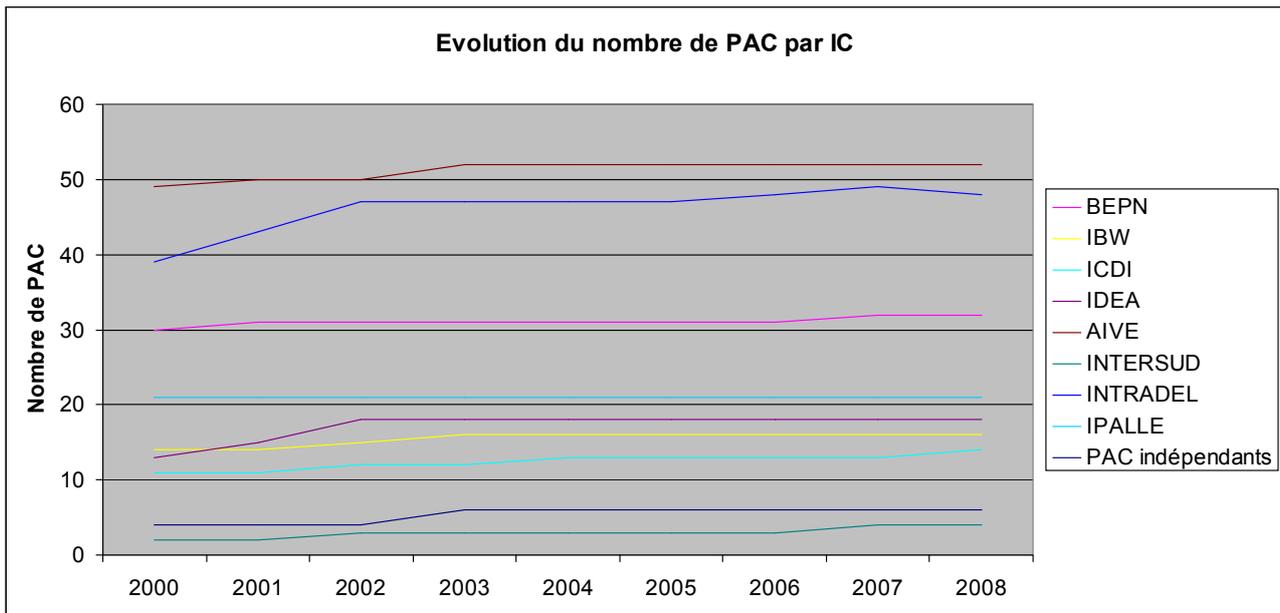
On remarque que 86% du total des PAC de 2008 existaient déjà en 2000. On dénombre une seule diminution du nombre de PAC, causée par la fermeture du parc des Bayards (INTRADEL), à Liège, pour des raisons de sécurité.

Nb de PAC	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
BEPN	30	31	31	31	31	31	31	32	32
IBW	14	14	15	16	16	16	16	16	16*
ICDI	11	11	12	12	13	13	13	13	14*
IDEA	13	15	18	18	18	18	18	18	18
AIVE	48	49	49	51	51	51	51	51	51
INTERSUD	2	2	3	3	3	3	3	4	4
INTRADEL	39	43	47	47	47	47	48	49	48
IPALLE	21	21	21	21	21	21	21	21	21
PAC indépendants	5	5	5	7	7	7	7	7	7
total	183	191	201	206	207	207	208	211	211

Tableau 2 : Evolution du nombre de PAC par IC - années 2000 à 2008 - Source OWD

*Le parc dit « provisoire » de Montigny-le-Tilleul (ICDI) est pris en compte dans les statistiques de l'OWD à partir de 2008, mais existe dans les faits depuis décembre 2000.

* Il y avait 17 PAC à l'IBW fin 2008, le PAC de Mont-Saint-Guibert ayant été créé. Ce PAC n'est cependant pas pris en compte dans les données du rapport.



Graphique 1 : Evolution du nombre de PAC par IC - années 2000 à 2008 - Source OWD

On remarque que le nombre de PAC a peu évolué entre 2003 et 2006, ce qui est lié à une suspension des dossiers de subsides.

B. Evolution de la population en nombre d’habitants

Le tableau suivant donne les nombres d’habitants par IC pris en compte dans l’ensemble de ce chapitre.

Nb habitants	2000	2004	2008
BEPN	448 098	457 200	470 036
IBW	368 968	380 661	394 190
ICDI	413 512	412 483	415 000
IDEA	472 260	473 056	478 215
AIVE	308 116	316 793	328 055
INTERM	49 408	49 797	50 477
INTRADEL	953 951	962 588	985 095
IPALLE	325 203	327 920	335 707
Total	3 339 516	3 380 498	3 456 775

Tableau 3 : Evolution de la population par IC - années 2000, 2004, 2008 - Source: Statbel³

C. Evolution du nombre d’habitants moyen par PAC par IC

Le tableau et l’histogramme suivants montrent l’évolution du nombre d’habitants par PAC. On remarque que pour la Région wallonne, ce ratio a diminué entre 2000 et 2004 et est demeuré stable entre 2004 et 2008.

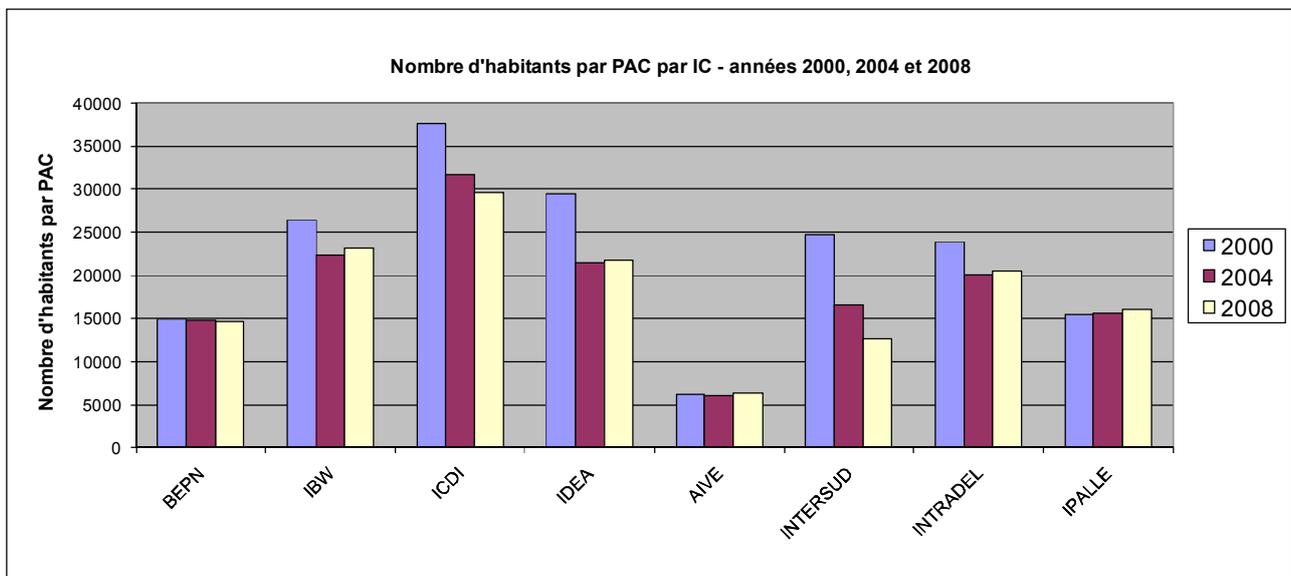
Il existe par ailleurs des différences importantes entre les IC (l’ICDI a relativement beaucoup d’habitants par PAC et AIVE relativement peu), ce qui s’explique par des différences de densité de population et de politique en termes de gestion des déchets. En effet, une intercommunale

³ La population par IC est obtenue en faisant correspondre les IC aux communes à l’aide de la base de données de l’étude Performances des communes réalisée par RDC pour l’OWD en 2007, et en prenant en compte la population par commune fournie par Statbel

caractérisée par un territoire à faible densité de population, où le nombre de km/tonne collectée en porte à porte est important, aura tendance à privilégier la collecte en apport volontaire et à minimiser les temps de roulage entre les habitations et les points d'apport volontaire. Une telle IC aura alors relativement peu d'habitants par PAC, ou beaucoup de PAC par habitant.

Hab/PAC/an	2000	2004	2008
BEPN	14 937	14 748	14 689
IBW	26 355	22 392	23 188
ICDI	37 592	31 729	29 643
IDEA	29 516	21 503	21 737
AIVE	6 288	6 092	6 309
INTERSUD	24 704	16 599	12 619
INTRADEL	23 849	20 054	20 523
IPALLE	15 486	15 615	15 986
Moyenne RW	18 249	16 331	16 383

Tableau 4 : Nombre d'habitants moyen par PAC par IC - années 2000, 2004,2008 - Sources OWD et Statbel



Graphique 2 : Nombre d'habitants moyen par PAC par IC - années 2000, 2004, 2008 - Sources OWD et Statbel

III.2.2.2 Évolution des Flux collectés dans les PAC

Dans cette section nous présentons :

- L'évolution des flux collectés
- L'évolution de la composition des DSM.

A. Evolution par sous-flux

Le tableau suivant recense, pour les années 2000, 2004 et 2008, le nombre d'IC collectant chaque flux et le tonnage total collecté pour ce flux. Les flux sont classés par ordre décroissant de masse collectée en 2008.

	2000	2004	2008	2000	2004	2008
Flux de déchets collectés	Nb d'IC	Nb d'IC	Nb d'IC	Tonnage	Tonnage	Tonnage
Déchets inertes	8	8	8	246 222	313 146	323 124
Déchets verts	8	8	8	155 754	209 107	222 445
Encombrants mélangés	8	8	8	134 632	127 624	130 799
Bois	3	8	8	21 298	63 620	88 512
Papiers et cartons mélangés	3	7	7	25 117	45 002	57 042
Métaux	8	8	8	27 657	26 608	21 842
Papiers	6	5	3	18 360	11 221	7 900
Verre Blanc + coloré	8	4	3	16 193	7 615	7 881
Electroménagers bruns	0	6	7	0	3 619	7 583
Verre Coloré	0	6	5	0	6 710	7 060
PMC en mélange	3	4	7	2 347	3 727	5 960
Déchets spéciaux en mélange	8	8	8	3 254	5 102	5 281
Verre Blanc	0	6	5	0	6 102	4 943
Ecrans - TV	0	6	7	0	2 357	4 497
Cartons	6	5	3	6 772	5 093	3 819
Electroménagers blancs	0	6	7	0	2 522	2 842
Textiles	7	8	7	942	1 532	2 730
Matériaux de construction avec amiante	0	2	3	0	527	2 516
Pneus usagés	0	2	8	0	33	2 157
Appareils de refroidissement	0	6	7	0	2 386	2 078
Huiles de fritures	8	8	8	1 132	1 390	1 648
DEEE en mélange	0	2	2	0	1 876	1 496
Canettes et conserves	5	4	2	666	1 358	1 336
Bouteilles en PET	3	3	2	1 086	2 341	1 310
Encombrants plastiques	0	0	1	0	0	1 097
Autres films plastiques	0	0	4	0	0	918
Huiles minérales	8	8	8	1 017	1 218	808
Films agricoles	0	4	3	0	1 181	609
Cartons à boissons	5	4	2	675	869	586
Polystyrène expansé (frigo-lite)	0	4	6	0	327	453
Bouteilles en HDPE	3	3	2	536	821	435
Déchets de construction en PVC	0	0	2	0	0	403
Pots de fleurs en plastique	0	0	5	0	0	286
Bouteilles en plastiques mélangés	0	2	1	0	245	173
Piles et accumulateurs	5	8	8	51	129	153
Bouchons plastiques	0	0	2	0	0	68
Bouchons de liège	0	4	4	0	20	23
Bouteilles en PP	0	0	1	0	0	21
Bouteilles en PVC	2	1	1	3	1	6
CD et DVD	0	0	1	0	0	4
Plastiques mélangés	3	0	0	997	0	0
Total	8	8	8	664 711	855 428	922 841
Légende	8	flux collectés par au moins un PAC par IC pendant l'année concernée.				
	0	flux non collectés pendant l'année concernée				

Tableau 5 : Evolution des flux collectés dans les PAC - années 2000, 2004, 2008 - Source OWD

Les informations suivantes sont à tirer du tableau :

Note 1 : même si l'on observe une relative uniformité au sein d'une même IC, la collecte d'un flux par une IC n'implique pas la collecte de ce flux par tous les PAC de cette IC.

Note 2 : Les informations suivantes sont tirées de l'analyse des années 2000, 2004 et 2008.

- La collecte sélective des DEEE a été mise en œuvre progressivement depuis 2002. Ce flux était collecté dans le flux *Encombrants mélangés* et dans les *métaux* en 2000.
- La collecte sélective du bois s'est généralisée à toutes les IC en 2004.
- Les flux de PMC et de Papiers/Cartons sont passés d'une collecte séparée à une collecte en mélange chez une majorité d'IC.
- La collecte séparée des pneus usagés a été mise en œuvre progressivement entre 2000 et 2008.
- Les encombrants sont passés d'une collecte en 2 flux, encombrants métalliques et reste, à une collecte sélective de flux distincts séparant notamment le bois et les DEEE.

B. Evolution de la composition des DSM

La catégorie Déchets Spéciaux des Ménages étant composée de nombreux sous-flux, un focus sur la composition des DSM est présenté ci-dessous.

Le tableau suivant recense, pour les années 2000, 2004, 2008 et 2009 les tonnages totaux collectés par fraction de DSM. Les flux sont classés par ordre décroissant de quantités collectées en 2009.

Les tonnages présentés dans le tableau correspondent aux quantités totales collectées dans le cadre du marché régional et sont supérieures aux quantités collectées dans les PAC. En 2008, 93% des DSM ont été collectés par le biais des PAC, les autres tonnages provenant notamment des déchets communaux et de collecte en apport volontaire hors PAC (ex : Waterloo - Rixensart).

Les catégories *Huiles, graisses minérales* ; *Huiles, graisses de cuisine* ; *Huiles, graisses minérales contaminées* et *Huiles contaminées, filtres à huile* ont été regroupées, tout comme les catégories *Solvants, encres* ; *Solvants, encres, toner* et *Toners* ont été regroupées

Les cases en rose correspondent à des flux non collectés pendant l'année concernée.

Masse collectée par an en RW (tonnes)	2 000	2 004	2 008	2 009	% contribution 2009-2000
Peintures, vernis, colles, résines	1 370	2 239	3 037	3 917	75%
Emballages vides plastiques	0	511	681	792	23%
Batteries	877	1 080	402	496	-11%
Solvants, encres, toner	116	231	367	390	8%
Aérosols	167	165	181	269	3%
Emballages vides métalliques	0	180	247	247	7%
Produits d'entretien	75	125	160	169	3%
Extincteurs	0	98	114	132	4%
Produits phyto, engrais	56	105	139	114	2%
Produits photos, radiographies	47	64	62	61	0%
Sels	0	0	0	57	2%
Produits chimiques	51	35	41	47	0%
Médicaments, cosmétiques, seringues	105	95	72	35	-2%
Huiles, graisses minérales et de cuisine + contaminées + filtres à huile	167	57	52	31	-4%
Divers	54	22	42	7	-1%
Boues de dégraisseurs	0	6	0	0	0%
Emballages vides	211	0	0	0	-6%
Tubes d'éclairage	58	88	72	0	-2%
Total	3 354	5 102	5 668	6 764	100%

Tableau 6 : Composition des DSM et masse (tonnes) collectée par an dans le cadre du marché régional total (y compris tonnages collectés hors PAC) - années 2000, 2004, 2008, 2009 - Source : OWD

Les informations suivantes sont à tirer du tableau :

Note : ces informations se basent sur toutes les années entre 2000 et 2009 (Source OWD).

- Les emballages vides plastiques et métalliques sont collectés séparément depuis 2001.
- A noter que certains flux de peinture se retrouvent dans les flux des emballages vides et vice versa.
- Les extincteurs sont collectés depuis 2001.
- Les huiles et graisses de cuisine et minérales non-contaminées ne font plus partie de la catégorie des DSM depuis 2004.
- Les toners sont collectés distinctement dans le flux de DSM depuis 2004.
- Les tubes d'éclairage ne font plus partie des DSM depuis 2009. Ils sont maintenant considérés comme DEEE.

En ce qui concerne les quantités collectées, l'évolution de la quantité de DSM collectée dans les PAC entre 2000 et 2009

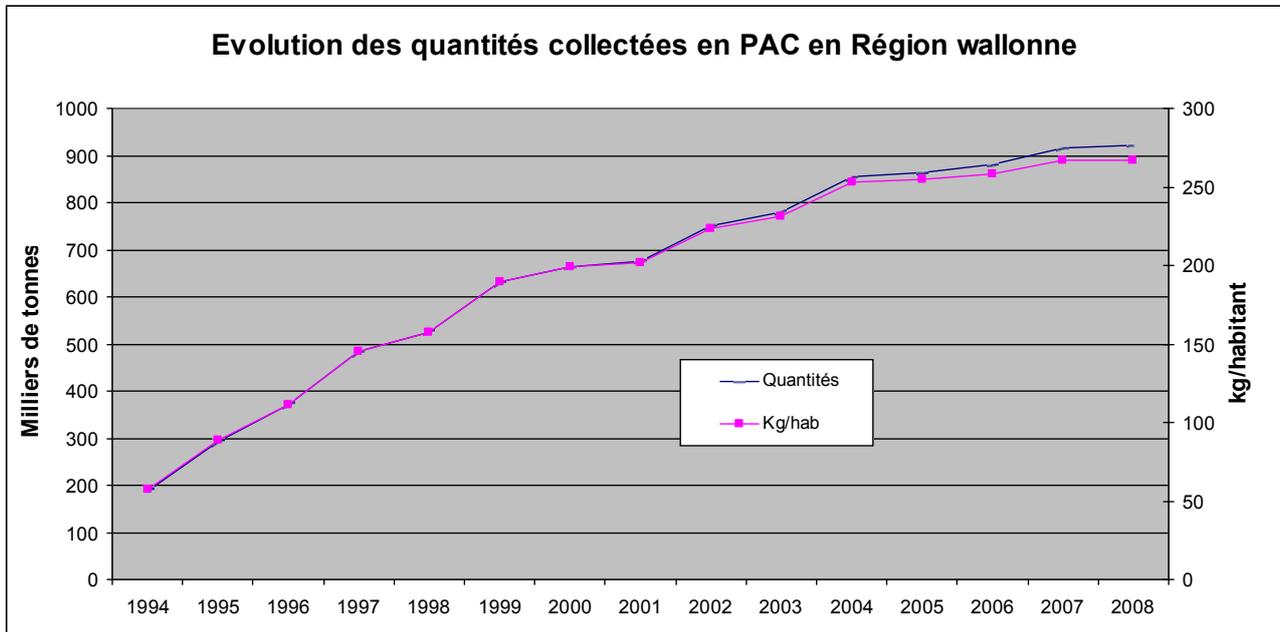
- s'explique (> 10% de contribution) par l'augmentation de la quantité collectée de peintures, vernis, colles et résines (75% de contribution), et des emballages vides plastiques (23% de contribution).
- s'explique par l'augmentation du nombre de PAC.
- a été entravée par la baisse de collecte de batteries (-11% de contribution). Cette baisse s'explique notamment par des vols de ce type de déchets et par l'arrivée de l'obligation de reprise. Certaines IC préfèrent également gérer ce flux de déchet ayant une valeur économique positive en dehors du marché régional.

III.2.2.3 Evolution des quantités collectées par fraction

L'évolution des quantités totales et des quantités par flux agrégés sont analysées.

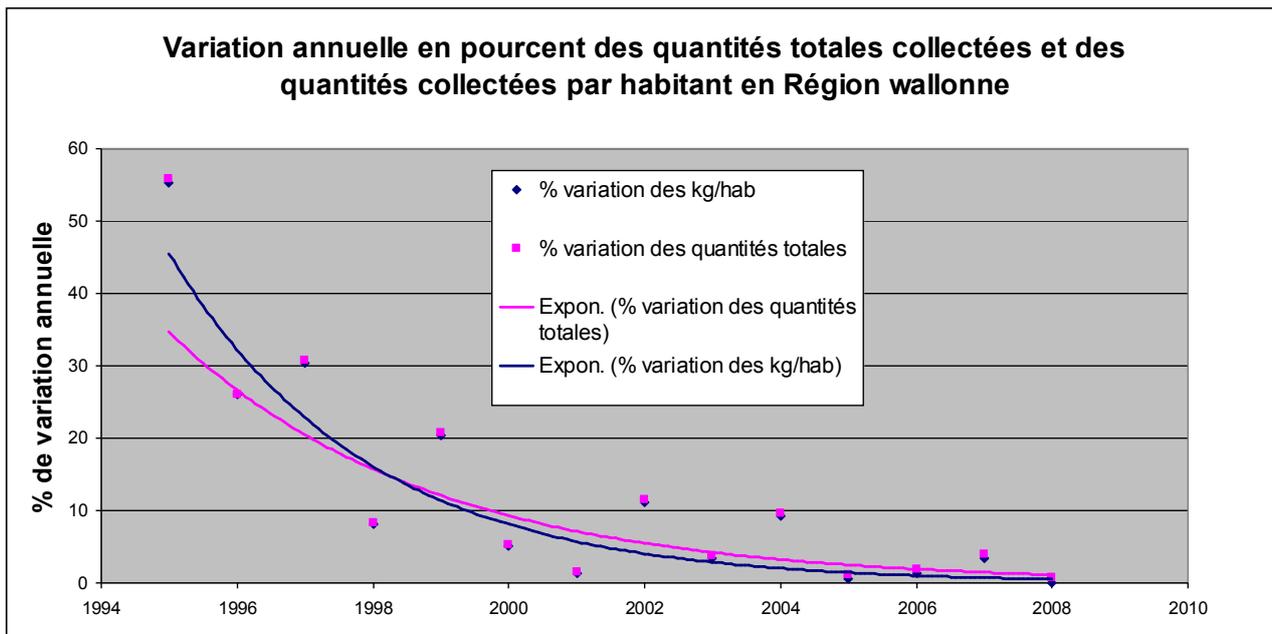
A. Evolution des quantités totales collectées en RW depuis 2000

Le graphique suivant montre l'évolution des quantités totales (axe de gauche) et par habitant (axe de droite) collectées en Région wallonne dans les PAC. A noter que cette évolution est plus contrastée entre les IC.



Graphique 3 : Evolution des quantités collectées en PAC en RW (tonnes et kg/habitant) - années 1994 à 2008 – Source : OWD

Le graphique suivant montre l'évolution du taux de croissance des quantités collectées.



Graphique 4 : taux de croissance des quantités collectées en PAC en RW (tonnes et kg/habitant) - années 1994 à 2008 – Source : OWD

Ces deux graphiques montrent que l’activité de collecte en parc à conteneurs a connu un développement considérable entre 1994 et 2008. Le taux de croissance des quantités collectées, toujours positif sur cette période a baissé de manière quasi-continue depuis 1995. Depuis 2005, ce taux se situe entre 0 et 5 pourcent.

B. Evolution par flux agrégés

Le tableau suivant montre les correspondances entre les sous-flux et les flux agrégés, permettant une plus grande lisibilité des tableaux. Cette agrégation s’appuie sur la nomenclature de l’OWD (base CETRA) modifiée sur la base d’entretiens avec la COPIDEC.

Flux agrégé	Sous-flux
Papiers/cartons	Papiers
	Cartons
	Papiers et cartons mélangés
Verre	Verre blanc
	Verre coloré
	Verre blanc + coloré
PMC	Canettes et conserves
	Cartons à boissons
	PMC en mélange
	Bouteilles en PVC
	Bouteilles en PET
	Bouteilles en HDPE
	Bouteilles en plastiques mélangés
	Bouchons plastiques
	Bouteilles en PP
Métaux	Métaux
Textiles	Textiles
Bois	Bois
Déchets verts	Déchets verts
Déchets plastiques (hors sac bleu)	Films agricoles
	Autres films plastiques
	Pots de fleurs en plastique
	Déchets de construction en PVC
	Plastiques mélangés
	Encombrants plastiques
Encombrants	Encombrants mélangés
Déchets inertes	Déchets inertes
Matériaux de construction avec amiant	Matériaux de construction avec amiante
Polystyrène expansé (frigolite)	Polystyrène expansé (frigolite)
Pneus usagés	Pneus usagés
Déchets électriques et électroniques	Appareils de refroidissement
	Electroménagers blancs
	Ecrans - TV
	Electroménagers bruns
	DEEE en mélange
Piles et accumulateurs	Piles et accumulateurs
Bouchons de liège	Bouchons de liège
CD et DVD	CD et DVD
Déchets spéciaux en mélange	Déchets spéciaux en mélange
Huiles de fritures	Huiles de fritures
Huiles minérales	Huiles minérales

Tableau 7 : Correspondance entre sous-flux et flux agrégés - Source OWD et ajouts RDC

Le tableau suivant présente les masses collectées par fraction pour les années 2000, 2004 et 2008, ainsi que les pourcentages de variation par fraction et les pourcentages de contribution à la variation totale. Le pourcentage de contribution à la variation totale d'une catégorie de déchets est la part de la variation des quantités totales attribuable à cette catégorie de déchets. Les pourcentages supérieurs à 10% sont surlignés en vert et les % négatifs sont en bleu. Les fractions non collectées pendant l'année concernée sont surlignées en rose.

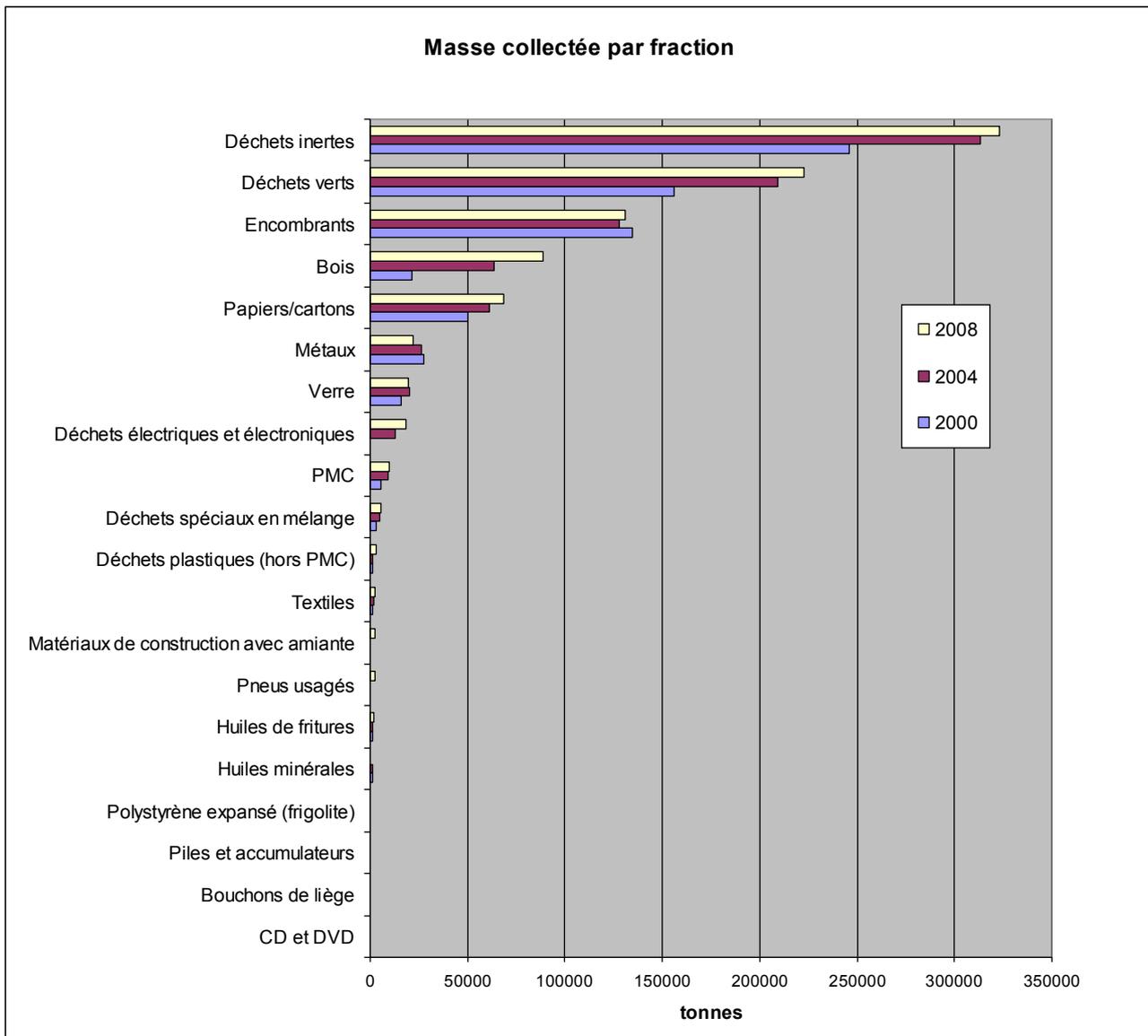
Masse collectée (tonnes)	2008 par rapport à 2000				
	2000	2004	2008	% variation	% contribution
Déchets inertes	246 222	313 146	323 124	31%	30%
Bois	21 298	63 620	88 512	316%	26%
Déchets verts	155 754	209 107	222 445	43%	26%
Papiers/cartons	50 250	61 316	68 760	37%	7%
Déchets électriques et électroniques	0	12 759	18 495		7%
PMC	5 312	9 362	9 894	86%	2%
Verre	16 193	20 427	19 884	23%	1%
Matériaux de construction avec amiante	0	527	2 516		1%
Déchets plastiques (hors PMC)	997	1 181	3 313	232%	1%
Pneus usagés	0	33	2 157		1%
Déchets spéciaux en mélange	3 254	5 102	5 281	62%	1%
Textiles	942	1 532	2 730	190%	1%
Huiles de fritures	1 132	1 390	1 648	46%	0%
Polystyrène expansé (frigo-lite)	0	327	453		0%
Piles et accumulateurs	51	129	153	202%	0%
Bouchons de liège	0	20	23		0%
CD et DVD	0	0	4		0%
Huiles minérales	1 017	1 218	808	-21%	0%
Encombrants	134 632	127 624	130 799	-3%	-1%
Métaux	27 657	26 608	21 842	-21%	-2%
Total	664 711	855 428	922 841	39%	100%

Tableau 8 : Evolution des quantités collectées - années 2000, 2004, 2008 - Source OWD

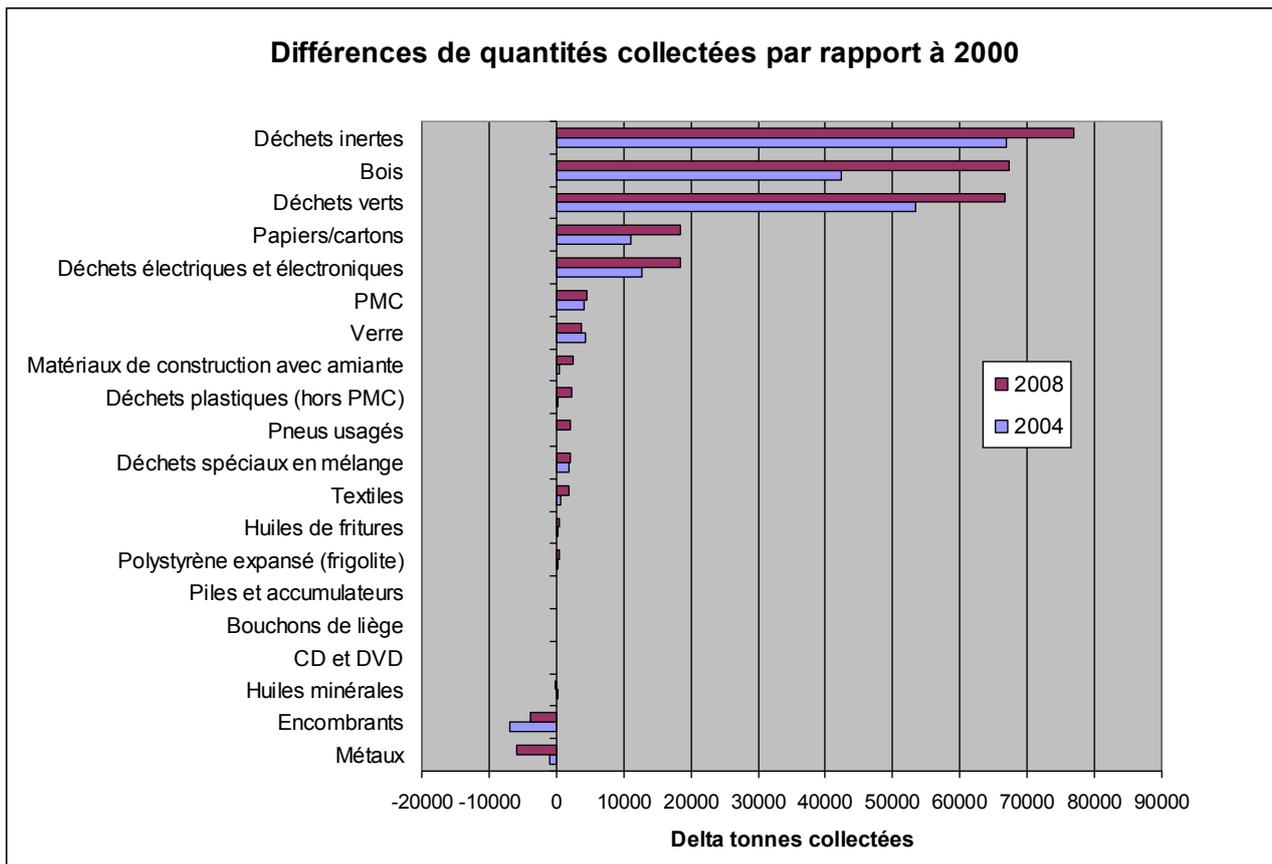
Le tableau montre que, entre 2000 et 2008,

- les quantités ont augmenté de manière significative (%variation>20%) pour toutes les fractions, à l'exception
 - des métaux, dont les quantités collectées ont baissé de 21% sur cette période. Cela provient notamment
 - de la redirection de certains déchets métalliques vers la filière DEEE.
 - de la valeur de ces déchets qui a fortement cru sur la période 2000-2008 (ex : +136% pour la ferraille – source : Metal bulletin). Ainsi ce déchet est détourné de la filière PAC vers les ferrailleurs.
 - des vols dans les PAC.
 - des huiles minérales, dont les quantités collectées ont baissé de 21% sur cette période. Cela s'explique notamment par l'évolution technologique des voitures et la complexité accrue de la réalisation de la vidange pour un non professionnel.
 - des encombrants, ce qui s'explique par le fait que les DEEE et le bois étaient inclus dans les encombrants en 2000. Si l'on regroupe les encombrants et les DEEE, on remarque que les quantités ont augmenté de 11%.
- la masse totale collectée a augmenté de 39%, ce qui s'explique essentiellement par
 - l'augmentation des quantités collectées de déchets inertes, du bois et des déchets verts (>26% de contribution chacun).

Ces éléments sont illustrés par les deux histogrammes suivants. Le premier montre les quantités collectées totales pendant les trois années de référence. Le second présente les variations en quantités en 2004 et 2008 par rapport à 2000.



Graphique 5 : Evolution des quantités collectées - années 2000, 2004, 2008 - Source OWD



Graphique 6 : Différences de quantités collectées par rapport à 2000 (tonnes) - années 2004 et 2008 - Source OWD

III.2.2.4 Les quantités collectées par IC

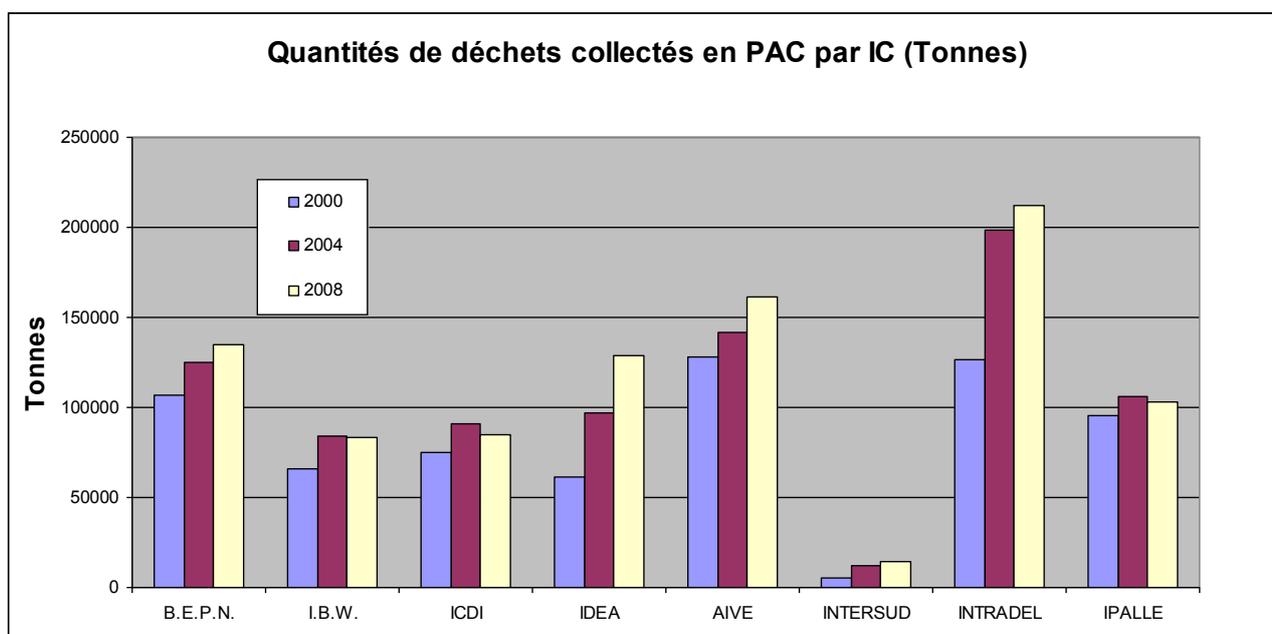
A. Evolution globale des quantités totales par IC

Le tableau suivant présente les quantités collectées par IC en tonnes. Pour chaque IC, il présente également la variation en pourcent entre 2000 et 2008. Les pourcentages de variation supérieurs à 100% (plus qu'un doublement des quantités collectées) sont surlignés en vert.

	2000	2004	2008	% variation entre 2000 et 2008
B.E.P.N.	107 173	124 803	135 041	26%
I.B.W.	65 891	84 408	83 475	27%
ICDI	74 865	91 043	84 835	13%
IDEA	61 552	96 999	128 520	109%
AIVE	127 676	141 908	161 469	26%
INTERSUD	5 555	11 777	14 403	159%
INTRADEL	126 299	198 768	212 324	68%
IPALLE	95 699	105 724	102 772	7%
Total	664 711	855 428	922 841	39%

Tableau 9 : Evolution des quantités totales par IC (tonnes) - années 2000, 2004, 2008 - Source : OWD⁴

Ces données sont présentées dans le graphique suivant :



Graphique 7 : Evolution des quantités totales par IC (tonnes) - années 2000, 2004, 2008 - Source : OWD

Les quantités totales ont augmenté de 39% entre 2000 et 2008. On observe une forte variabilité entre les IC, allant de 7% (IPALLE) à 159% (INTERSUD).

Les variations de quantités collectées au sein d'une même IC et/ou entre IC peuvent s'expliquer par divers facteurs, dont les suivants (non hiérarchisés) :

- Densité et augmentation de la population ;

⁴ Note : Les valeurs d'INTRADEL mentionnées dans les statistiques de l'OWD sont incorrectes pour les trois années (source INTRADEL). INTRADEL a collecté 124 451 tonnes en 2000, 201 862 tonnes en 2004 et 216 761 tonnes en 2008. Cependant, afin de conserver une cohérence entre les tableaux et ne disposant pas de la ventilation par fraction, les valeurs de l'OWD sont utilisées dans ce rapport.

- Densité des PAC et augmentation de leurs nombres;
- Conjoncture économique (ex : crise de 2008 qui peut être à l'origine de la baisse de la production de déchets)
- Les fermetures de PAC sur une période pour travaux (rapport d'activité de l'IBW qui explique notamment la baisse entre 2004 et 2008)
- L'évolution des politiques de l'IC et des communes en termes
 - d'accès aux PAC (aux PME, associations, limites d'apport, évolution des heures d'ouverture,...) ; par exemple la baisse de l'ICDI entre 2004 et 2008 serait attribuée à la mise en place des cartes d'accès aux PAC (cf. rapport d'activité de l'ICDI)
 - de collecte en porte à porte (des Papiers-cartons et des encombrants par exemple)
 - de politiques de prévention (cf. rapport d'activité d'IPALLE)
 - de système de taxation et de tarification des sacs et des conteneurs à puce
- de l'évolution des collectes alternative de déchets (ex : initiatives de collecte de textile par l'économie sociale)
- l'augmentation des contrôles

Les sections suivantes présentent dans le détail les écarts entre IC et quelques explications de ces écarts.

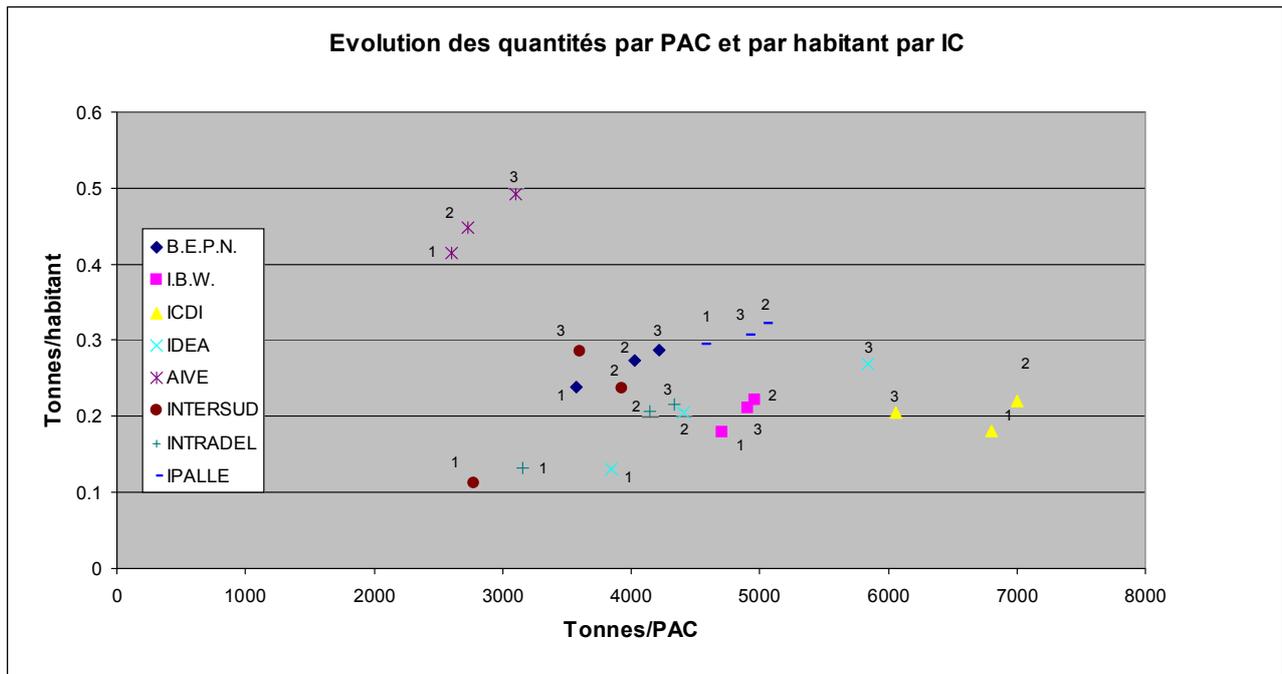
B. Les quantités par PAC et par habitant

Cette section présente :

- L'évolution sur la période 2000-2008
- Les différences de quantités collectées par habitant et par PAC en 2008
- Les différences de quantités par fraction collectée et par habitant en 2008
- Les quantités collectées par PAC et dispersion en 2008

B.1 Evolution sur la période 2000-2008

Le graphe suivant présente la situation des IC en termes de tonnage collecté par habitant et par PAC, et ce pour 2000, 2004 et 2008. Chaque point représente la situation de l'IC pour l'année considérée (1 : 2000, 2 : 2004 et 3 : 2008).

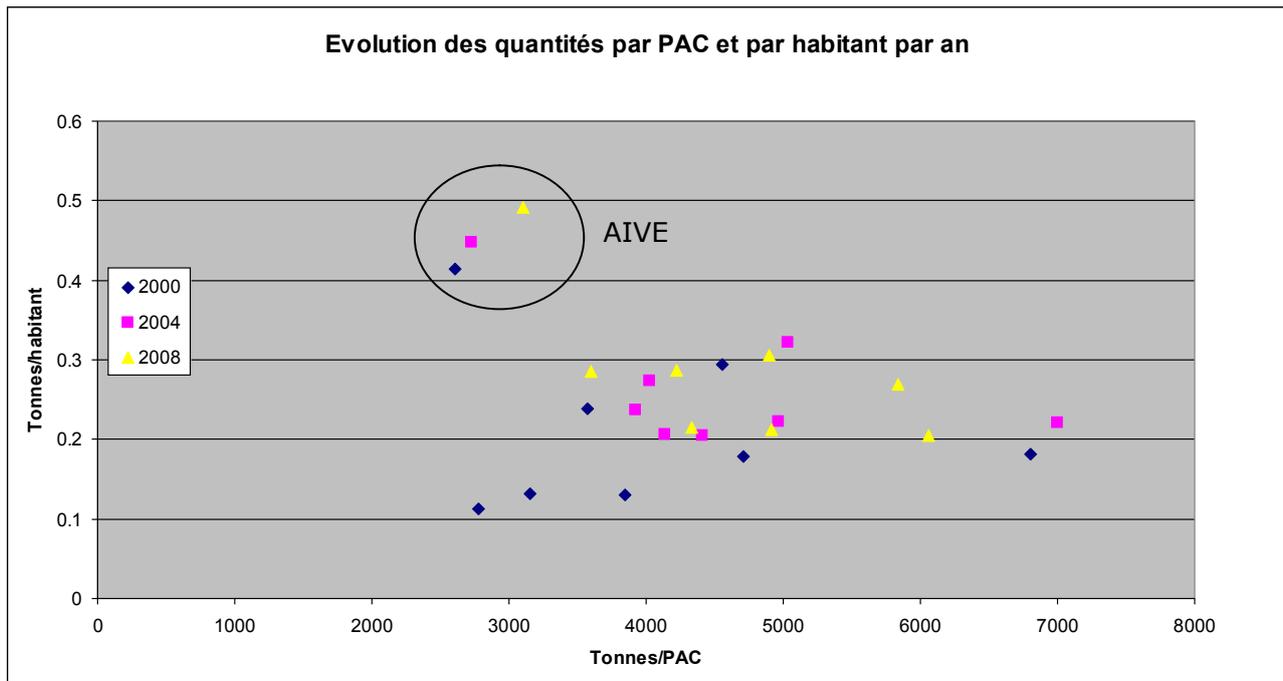


Graphique 8 : Evolution des quantités collectées par PAC et par habitant (tonnes) – années 2000, 2004, 2008 – Source OWD

Ce graphique permet de tirer les enseignements suivants :

- Quatre des huit IC (BEPN, AIVE, IDEA et INTRADEL) ont connu une augmentation des quantités collectées par PAC et par habitant sur les 3 années considérées. Cela signifie que l'augmentation des quantités collectées par habitant ne s'explique pas uniquement par l'augmentation de l'offre de PAC, et que l'augmentation des quantités par PAC ne s'explique pas uniquement par l'augmentation du nombre d'habitants. En d'autres mots, pour ces quatre IC, même si la population et le nombre de PAC étaient restés constants, la quantité collectée aurait augmenté.
- ICDI a connu entre 2000 et 2008 une augmentation des quantités par habitant (13%) mais une baisse des quantités par PAC (-10%).
- Trois des huit IC (IBW, INTERSUD et IPALLE) ont connu une augmentation des quantités collectées par PAC et par habitant entre 2000 et 2004 mais
 - IBW et IPALLE ont connu entre 2004 et 2008 une légère baisse des quantités par PAC et par habitant (entre -4 et -6%).
 - INTERSUD a connu entre 2004 et 2008 une augmentation des quantités par habitant mais une baisse des quantités par PAC.

Le graphe suivant se lit de la même manière que le précédent, si ce n'est que les couleurs diffèrent avec les années et non avec les IC.



Graphique 9 : Evolution des quantités collectées par PAC et par habitant (tonnes) – années 2000, 2004, 2008 – Source OWD

Ce graphe montre l’uniformisation des IC entre 2000 et 2008 en termes de tonnes par habitant et de tonnes par PAC. En effet, si l’on extrait AIVE, on remarque que l’écart entre les points extrêmes sur chacun des deux axes a diminué entre 2000 (points bleus) et 2008 (points jaunes). Il y a donc une convergence des IC par rapport à ces deux ratios.

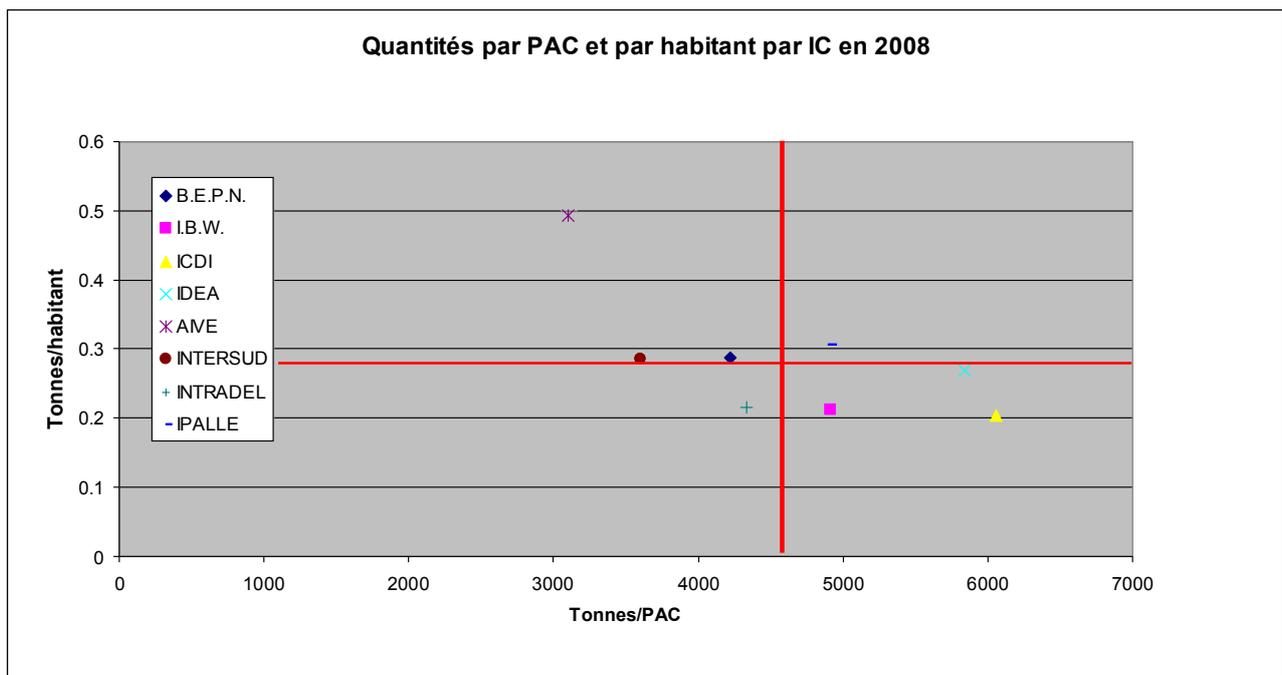
B.2 Différences de quantités collectées par habitant et par PAC en 2008

Le graphique suivant présente la situation en termes de tonnage par habitant et de tonnage par PAC pour toutes les IC en 2008.

Ce graphe montre les différences entre IC en 2008.

- Le tonnage par PAC moyen des IC varie presque du simple au double (3 105 tonnes/PAC pour AIVE et 6 060 tonnes/PAC pour l’ICDI).
- Le tonnage par habitant varie plus que du simple au double entre ces deux IC (0,5 tonnes/hab. pour AIVE et 0,2 tonnes/hab. pour l’ICDI).
- AIVE se démarque clairement en termes de tonnage par habitant (le plus élevé) et de tonnage par PAC (le moins élevé).

Les moyennes sont marquées par les droites rouges.



Graphique 10 : Quantités collectées par PAC et par habitant (tonnes) – année 2008 – Source OWD

Les sections A et B permettent de conclure que

- la période 2000-2004 était encore une période de mise en place du système de collecte en PAC (ex : hausse du tonnage par habitant dans toutes les IC).
- la période de 2004 à 2008 peut être qualifiée de « période d’affinage ». En effet la hausse du tonnage par habitant n’est plus généralisée. Cependant il existe encore un écart entre IC concernant le ratio tonnage par habitant qui souligne un potentiel d’optimisation pour certaines IC toutes choses égales par ailleurs (en effet la gestion des PAC s’inscrit dans une politique plus générale de gestion des déchets intégrant des modes de collecte alternatifs).

B.3 Différences de quantités par fraction collectée et par habitant en 2008

Le tableau suivant montre, pour chaque flux agrégé et pour chaque IC concernée par la collecte l’écart en pourcent des tonnages collectés par fraction par habitant par IC par rapport aux tonnages par fraction par habitant dans l’ensemble de la RW⁵. Les cases correspondant à des quantités collectées supérieures à la moyenne pondérée sont surlignées en rose, les autres en bleu.

Par exemple, les PAC du BEPN collectent des quantités par habitant de papiers/cartons inférieures de 3% par rapport aux quantités par habitant collectées par l’ensemble des PAC de Région wallonne. Au total les PAC du BEPN collectent 8% de plus par habitant que les quantités collectées par habitant sur l’ensemble de la Région wallonne. Les cases blanches correspondent à des quantités collectées nulles.

⁵ La référence est la valeur régionale, correspondant à la moyenne des IC pondérée par le nombre d’habitants. Ceci signifie que les IC n’ont pas toutes le même poids, mais que chaque habitant a la même représentativité. Ceci explique pourquoi la somme des valeurs des lignes n’est pas égale à zéro.

	B.E.P.N.	I.B.W.	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE
Papiers/cartons	-3%	-19%	-40%	-47%	174%	35%	-37%	76%
Verre	-28%	6%	-15%	-55%	161%	91%	-42%	82%
PMC	-68%	-8%	-2%	-29%	151%	146%	-63%	166%
Bouteilles en plastique					921%		-89%	
Métaux	16%	-16%	-43%	-14%	70%	-13%	-20%	60%
Textiles	29%	32%	-3%		205%	68%	-84%	105%
Bois	19%	-22%	-26%	-4%	72%	-16%	-19%	26%
Déchets verts	15%	-3%	-35%	-12%	94%	6%	-29%	37%
Déchets plastiques (hors PMC)	163%		-85%		221%	229%	-5%	
Encombrants	-38%	-34%	-32%	62%	153%	18%	-28%	-23%
Déchets inertes	23%	-29%	-8%	6%	25%	-5%	-2%	-14%
Matériaux de construction avec amiante			183%	-96%			130%	
Polystyrène expansé (frigo-lite)	97%		-78%	-43%	163%	42%	25%	
Pneus usagés	79%	-38%	-5%	-96%	49%	230%	-85%	244%
Déchets électriques et électroniques	17%	-7%	-34%	-15%	56%	0%	-21%	54%
Piles et accumulateurs	34%	35%	-30%	-36%	202%	52%	-97%	78%
Bouchons de liège	108%		5%		204%		6%	
CD et DVD					954%			
Déchets spéciaux en mélange	24%	-2%	-30%	-22%	47%	-26%	-2%	1%
Huiles de frites	20%	-5%	-27%	-33%	59%	-8%	-9%	29%
Huiles minérales	19%	-24%	-5%	25%	36%	7%	-33%	35%
Total	8%	-21%	-23%	1%	84%	7%	-19%	15%

Tableau 10 : Quantités collectées par habitant par IC - Ecart en % par rapport à la moyenne – année 2008 – Source OWD

On remarque :

- comme mentionné plus haut, qu'AIVE collecte nettement plus par habitant que la moyenne pondérée (84%).
- AIVE se démarque par rapport à la moyenne pondérée sur toutes les fractions sauf les matériaux de construction avec amiante, dont l'obligation de collecte n'est intervenue qu'avec l'arrêté du 17 juillet 2008.

Le tableau suivant montre les écarts en kg/habitant de l'IC par rapport à la valeur régionale pour l'année 2008. Les écarts supérieurs ou égaux à 10kg/hab. sont surlignés en rose, ceux inférieurs ou égaux à -10kg/hab. en bleu. La dernière colonne correspond à l'écart entre la plus grande valeur et la plus petite. Les écarts supérieurs à 20kg/hab. sont surlignés en vert.

Les fractions sont triées par ordre décroissant de l'écart max-min.

La somme des valeurs d'une colonne correspond au total de l'écart de l'IC par rapport à la valeur régionale.

Par exemple, les PAC du BEPN ont collecté en 2008 10kg/habitant de plus de déchets verts que la valeur régionale. Au total, l'écart est de 20kg par rapport à la moyenne régionale.

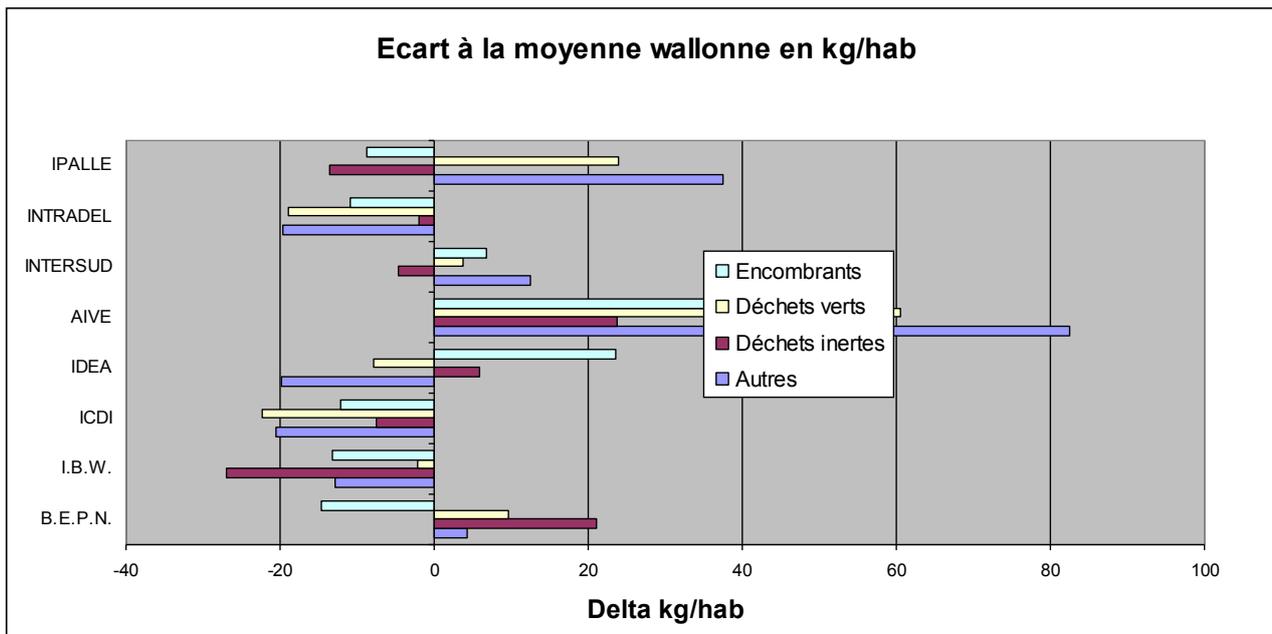
	BEPN	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE	Max-min
Déchets verts	10	-2	-22	-8	60	4	-19	24	83
Encombrants	-15	-13	-12	24	58	7	-11	-9	73
Déchets inertes	21	-27	-8	6	24	-5	-2	-14	51
Papiers/cartons	-1	-4	-8	-9	35	7	-7	15	44
Bois	5	-6	-7	-1	18	-4	-5	7	25
Verre	-2	0	-1	-3	9	5	-2	5	12
Métaux	1	-1	-3	-1	4	-1	-1	4	7
Bouteilles en plastique	-1	-1	-1	-1	5	-1	-1	-1	6
PMC	-2	0	0	-1	3	3	-1	4	5
Déchets électriques et électroniques	1	0	-2	-1	3	0	-1	3	5
Textiles	0	0	0	-1	2	1	-1	1	2
Pneus usagés	0	0	0	-1	0	1	-1	2	2
Déchets plastiques (hors PMC)	1	-1	-1	-1	1	1	0	-1	2
Matériaux de construction avec amiante	-1	-1	1	-1	-1	-1	1	-1	2
Déchets spéciaux en mélange	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Huiles de frites	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Polystyrène expansé (frigolite)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Huiles minérales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piles et accumulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bouchons de liège	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CD et DVD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	-55	-63	2	225	18	-51	39	

Tableau 11 : Ecart de l'IC en kg/habitant par rapport à la valeur régionale – année 2008 –
Source : OWD

Ce tableau permet de compléter les enseignements du tableau précédent et montre que

- 6 flux présentent des écarts absolus supérieurs à 10kg par habitant, à savoir les déchets verts, les encombrants, les déchets inertes, les papiers/cartons, le bois et le verre.
- Plus de 75% de l'écart d'AIVE s'explique par les déchets verts, les encombrants, les papiers/cartons et les déchets inertes.

Ces éléments sont illustrés de manière simplifiée sur l'histogramme suivant, ne reprenant que les trois flux principaux, ainsi que le flux « Autres », reprenant tous les autres flux.



Graphique 11 : Ecart de l'IC en kg/habitant par rapport à la valeur régionale – année 2008 – Source : OWD

B.4 Quantités collectées par PAC et dispersion en 2008

Le tableau suivant présente les moyennes, les coefficients de variation⁶, les minimums et les maximums des quantités collectées par PAC par IC en tonnes. La dispersion des quantités par PAC autour de la moyenne est importante, ces tonnages par PAC s'étendant pour la Région wallonne de 610 à 15 021 tonnes.

	Moyenne	Coefficient de variation	Min	Max
B.E.P.N.	4 220	0.52	917	10 392
I.B.W.	4 910	0.64	2 140	15 021
ICDI	6 060	0.59	610	14 512
IDEA	5 842	0.47	2 040	12 377
AIVE	3 105	0.56	696	11 045
INTERSUD	3 601	0.49	1 643	5 879
INTRADEL	4 333	0.45	1 460	8 996
IPALLE	4 894	0.30	3 037	8 673
RW	4 374	0.55	610	15 021

Tableau 12 : Moyenne, coefficient de variation, minimum et maximum (hors PAC indépendants) des quantités collectées par PAC (tonnes) - année 2008 - Source OWD

⁶ Le coefficient de variation est un indicateur normé de la variation des valeurs d'une série autour de leur moyenne. Plus la valeur de l'indicateur est élevée, plus les valeurs de la série (ici : quantités collectées par PAC) sont dispersées.

C. Les facteurs explicatifs potentiels en 2008

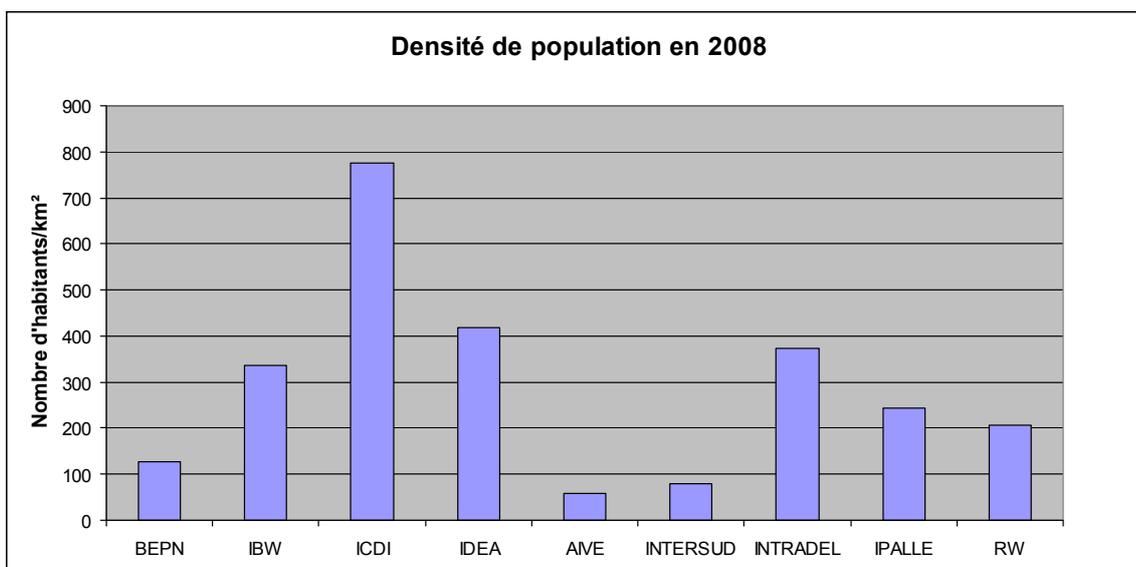
Comme indiqué plus haut, les quantités collectées par habitant sont susceptibles d'être corrélées avec

- le nombre de PAC
- la densité de population
- la politique de l'IC en termes d'accès au PAC
- l'existence de collectes alternatives
- les heures d'ouverture

Nous présentons dans les sections suivantes les facteurs explicatifs potentiels.

C.1 Densité de population

L'histogramme suivant présente les densités de populations par IC en 2008.



Graphique 12 : Densité de population par IC en 2008 - Source Statbel

On remarque que

- L'ICDI présente la densité de population la plus élevée.
- AIVE, INTERSUD et le BEP présentent des faibles densités de population.
- Il existe une forte variabilité de densité de population entre les IC.

C.2 Différences de politique en termes d'accès au PAC

Le tableau suivant présente le nombre de PAC par type de condition d'accès des particuliers en 2008. Les données proviennent de l'enquête réalisée en 2010 dans le cadre de l'étude « Evaluation, par type de déchets, des coûts payables par les organismes en charge des obligations de reprise pour l'utilisation des parcs à conteneurs » (source: OWD) sur 204 PAC⁷.

⁷ Tous les PAC sauf les 6 PAC privés et un PAC pour lesquelles les données sont non disponibles.

Par exemple (en mauve), 32 PAC du BEPN sont accessibles gratuitement aux particuliers avec une limite d’apport pour tout ou partie des flux, sans possibilité de dépassement.

IC	BEPN	I.B.W.	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE	Total
Gratuit avec limite d'apport pour tout ou partie des flux, avec possibilité payante de dépassement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gratuit avec limite d'apport pour tout ou partie des flux, sans possibilité de dépassement	32	16	14*	-	-	4	48	21	122
Gratuit sans limite d'apport	-	-	-	18	51	-	-	-	69
Total	32	16	14	18	51	4	48	21	204

Tableau 13 : Conditions d'accès des particuliers aux PAC - année 2008 - Source BDD Comase

*Il existe une possibilité gratuite de dépassement des limites dans les PAC de l’ICDI sur demande écrite et justifiée.

L’accès aux particuliers est illimité chez IDEA et AIVE et limité avec ou sans possibilité de dépassement payante dans toutes les autres IC.

Le tableau suivant présente les mêmes informations pour l’accès des PME aux PAC.

Par exemple (en mauve), on voit que 32 PAC du BEPN sont accessibles aux PME gratuitement pour certaines fractions spécifiques hors DEEE et films agricoles.

IC	BEPN	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE	Total
Accessible gratuitement pour certaines fractions spécifiques hors DEEE et films agricoles	32	16	1	-	-	4	-	-	50
Accessible moyennant paiement pour certaines fractions spécifiques hors DEEE et films agricoles	-	-	-	-	51	-	-	-	51
Accessible moyennant paiement pour tous types de fractions, hors DSM	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Non accessible	-	-	13	-	-	-	-	-	18
Non accessible hors DEEE et films agricoles	-	-	-	18	-	-	47	21	84
Total	32	16	14	18	51	4	48	21	204

Tableau 14 : Conditions d'accès des PME aux PAC - année 2008 - Source : BDD Comase

L’accès aux PME est autorisé moyennant paiement pour toutes les fractions chez AIVE, interdit ou interdit hors DEEE et films agricoles chez IDEA, INTRADEL et IPALLE, et autorisé pour certaines fractions spécifiques uniquement chez BEPN, IBW, ICDI et INTERSUD.

C.3 Différences de politique en termes d'heures d'ouverture

Le tableau suivant présente les caractéristiques des horaires d'ouverture des PAC par IC.

IC	Nombre de jours d'ouverture/ semaine (hors congés légaux)	Nombre d'heures d'ouverture moyen/ semaine
B.E.P.N	5	41
I.B.W.	6	45
ICDI	6	38
IDEA	6	46
AIVE	6	39
INTERSUD	5	38
INTRADEL	5	38
IPALLE	7	62
Moyenne RW	6	42

Tableau 15 : Caractéristiques des horaires d'ouverture des PAC - année 2008 - Source BDD Comase

Les heures d'ouverture diffèrent de manière importante entre les IC, variant entre 38 heures/semaine pour l'ICDI et 62 heures/semaines pour IPALLE. Seule IPALLE ouvre les 7 jours de la semaine.

C.4 Différences de politique en termes de collecte en porte à porte et en bulles

Le tableau suivant présente pour chaque IC les proportions de communes concernées par chaque collecte en porte à porte. Ces proportions sont basées sur un échantillon de 99,2% des communes de la Région wallonne.

Par exemple (en mauve), 100% des communes du BEPN sont concernées par une collecte sélective en porte à porte des PMC en mélange.

IC	BEPN	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE	RW
Déchets verts	0%	36%	14%	0%	0%	0%	17%	9%	11%
Encombrants mélangés	71%	93%	21%	33%	95%	100%	73%	57%	72%
Films agricoles	0%	0%	7%	0%	100%	14%	4%	4%	23%
Papiers et cartons mélangés	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	97%
PMC en mélange	100%	100%	100%	100%	0%	0%	100%	100%	76%
Verre Blanc + coloré	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	5%

Tableau 16 : Proportion de communes concernées par les collectes sélectives en porte à porte - année 2008 - Source OWD8

⁸ Ces données sont basées sur les déclarations des communes (260 sur 262). Il se peut qu'il y ait des erreurs dues à l'absence de réponse de certaines communes.

Le tableau suivant présente les moyennes par IC des fréquences par communes concernées par la collecte en nombre de passage de collecte en porte à porte par an. Par exemple (en mauve), en moyenne, les communes du BEPN collectent les encombrants mélangés en porte à porte 5 fois par an.

	BEPN	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE
Déchets verts	0	13	7	0	0	0	16	1
Encombrants mélangés	5	2	9	2	3	4	10	2
Films agricoles	0	0	1	0	2	1	2	1
Papiers et cartons mélangés	12	13	12	26	6	0	26	12
PMC en mélange	25	26	24	26	0	0	26	24
Textiles	0	0	0	0	0	0	6	0
Verre Blanc + coloré	0	0	12	0	0	0	0	0

Tableau 17 : Fréquence moyenne par IC de collecte en PAP des communes concernées par la collecte en nombre de passage de collecte en porte à porte par an – Source OWD9

Le tableau suivant présente les mêmes informations que le tableau précédent pour les collectes en bulles.

Par exemple (en mauve), 100% des communes du BEPN sont concernées par une collecte sélective en bulles du verre.

	BEPN	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE	RW
Verre	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	95%
Textiles*	8%	25%	14%	4%	0%	43%	49%	4%	19%
PMC en mélange	0%	0%	0%	0%	2%	100%	0%	0%	3%
Papiers et cartons mélangés	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	2%
Huiles minérales	21%	11%	0%	9%	0%	14%	10%	4%	9%

Tableau 18 : Proportions de communes concernées par les collectes sélectives en bulles- année 2008 - Source OWD10

*Les données sur la collecte en apport volontaire du textile ne prennent pas en compte les collectes des entreprises d'économie sociale, jouant un rôle majeur dans cette collecte.

L'existence de collectes alternative à la collecte en PAC est similaire entre les IC. Les collectes de papiers et cartons, de PMC et de verre sont organisées de manière quasi-généralisées (>97% des communes) dans toutes les IC que ce soit par des collectes en bulles ou en PAP sauf AIVE pour les PMC et ICDI pour le verre. Les collectes alternatives des autres flux ont une pratique moins courante (en nombre de communes), si ce n'est la collecte de films agricoles chez AIVE.

Les fréquences de collecte varient fortement entre IC et entre types de déchets.

C.5 Analyse des liens entre les écarts entre les IC et les facteurs explicatifs potentiels

Si tous les flux connaissent une variation importante des quantités collectées par habitant (cf. Tableau 10), certains flux pèsent plus que d'autres sur l'écart des quantités totales entre les IC (cf. Tableau 11). C'est en particulier à ces flux que l'on s'intéresse.

⁹ Idem.

¹⁰ Idem.

L'apport de **déchets verts** varie fortement en termes de tonnage par habitant entre les IC. Les facteurs explicatifs potentiels sont les suivants :

- la densité de population (inversement proportionnelle à la superficie de jardin par habitant), ce qui correspond aux écarts du Tableau 11.
- l'existence d'une collecte en porte à porte et sa fréquence. L'examen des données montre que les IC concernées (existence et fréquence) par la collecte en porte à porte (IBW, ICDI et INTRADEL, IDEA) présentent des quantités collectées en PAC en dessous de la moyenne.
- Le nombre d'heures d'ouverture important chez IPALLE, ouvert notamment le dimanche.
- l'apport des PME, dont l'effet est difficile à isoler des deux effets précédents.

L'apport d'**encombrants** varie également fortement en quantité par habitant. Cet élément peut être expliqué par les facteurs suivants :

- la sévérité du contrôle à l'entrée des préposés par rapport à la définition de l'encombrant en termes de taille. Il est possible que certaines IC acceptent des encombrants qui rentrent dans un sac poubelle, et qui ne sont donc pas des encombrants.
- l'apport des PME chez AIVE.
- les limitations d'apports d'INTRADEL et de l'ICDI.
- l'existence ou non de quais

Les différences d'apport de **déchets inertes** peuvent s'expliquer par les facteurs suivants :

- l'apport des PME
- la limitation des apports et la sévérité des contrôles
- la proximité des PAC : le coût du transport lié aux distances de trajet et à la densité de population, qui incite les personnes qui rénovent leur maison à apporter les déchets au parc à conteneur plutôt que de faire venir un conteneur d'un opérateur privé.
- l'existence ou non de quais

Les différences d'apport de **papiers/cartons** peuvent trouver leur explication dans

- la fréquence de la collecte en porte à porte, particulièrement faible par rapport à la moyenne chez AIVE (6 fois/an).
- le nombre d'heures d'ouverture largement supérieur à la moyenne chez IPALLE.

La différence d'apport de **bois** chez AIVE peut s'expliquer par l'autorisation d'accès aux PME pour des fractions spécifiques dont le bois.

D. Conclusions

L'analyse des quantités collectées et de leur évolution en PAC a principalement montré quatre éléments :

- Depuis 2000, l'activité des PAC s'est développée de manière considérable (+15% de PAC et +39% de quantités collectées). A noter que le taux de croissance des tonnages collectés est moins fort depuis 2005 comparativement à la période 2000- 2004.
- Depuis 2000, les fractions collectées ont évolué de deux manières :
 - Une augmentation des types de déchets collectés,
 - les déchets sont collectés de plus en plus sélectivement, c'est-à-dire en fractions séparées parmi les déchets déjà collectés en PAC.
- Il existe des différences importantes entre les quantités collectées par les IC, ce qui s'explique notamment par des différences intrinsèques (densité de population, par exemple) et des différences de politiques (existence de collecte alternatives et conditions d'accès aux PAC, par exemple).

III.2.3. EVALUATION DES OBJECTIFS DE RÉSULTATS DU PWD – HORIZON 2010 RELATIFS À LA COLLECTE

L'analyse porte sur les objectifs de résultats en termes de quantités prévus dans le PWD – Horizon 2010.

Le Plan wallon des déchets – Horizon 2010 définit des objectifs de résultats en termes de quantités collectées sans distinction entre les moyens de collecte, sauf pour les déchets verts. Les objectifs en termes de quantités collectées sont définis pour 2000, 2005 et 2010, à partir d'un gisement estimé et d'un objectif de taux de collecte sélective.

Ces objectifs généraux à l'horizon 2010 sont confrontés ici aux quantités collectées par tous les moyens de collecte (porte à porte, bulles et PAC), en précisant les quantités collectées via les PAC.

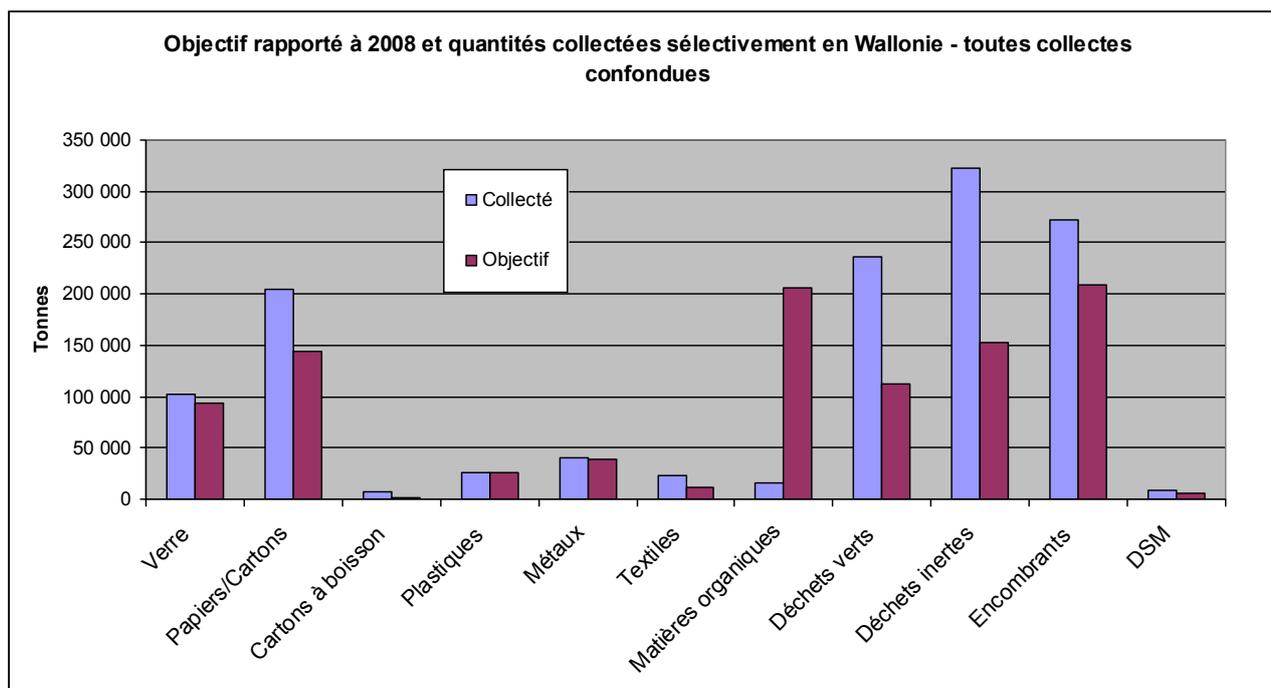
Ne disposant pas des données pour 2010, les objectifs ont été rapportés à l'année 2008 à partir des objectifs pour 2005 et 2010, en posant une progression linéaire entre 2005 et 2010.

Les fractions collectées sélectivement et les dénominations ayant changé depuis 2000, toutes les fractions actuelles ont été ramenées à la typologie du PWD. Les correspondances avec les flux agrégés sont précisées dans le tableau suivant. Sept fractions ne sont pas prises en compte dans cette analyse : les autres films plastiques, le matériel de construction avec amiante, les bouchons de liège, les CD et DVD, les pots de fleur en plastique, les films agricoles et les autres déchets. Aucun objectif n'avait été fixé pour ces dernières. Ces déchets non pris en compte ne représentent que 0.36% du total collecté, toutes collectes confondues en 2008.

Typologie du PWD	Fractions prises en compte
Verre	Verre Blanc
	Verre Blanc + coloré
	Verre Coloré
Papiers/cartons	Papiers
	Papiers et cartons mélangés
	Cartons
Cartons à boissons	Cartons à boissons
	13.02% de PMC en mélange
Plastiques	Bouchons plastiques
	Bouteilles en HDPE
	Bouteilles en PET
	Bouteilles en plastiques mélangés
	Bouteilles en PP
	Bouteilles en PVC
	51.22% de PMC en mélange
Textiles	Textiles
Matières organiques	Déchets organiques
Déchets verts	Déchets verts
Déchets inertes	Déchets inertes
Encombrants	Appareils de refroidissement
	Bois
	Electroménagers blancs
	Electroménagers bruns
	Encombrants mélangés
	Encombrants plastiques
	Plastiques mélangés
	Ecrans - TV
	DEEE en mélange
	Polystyrène expansé (frigo-lite)
	Pneus usagés
	Déchets de construction en PVC
	Déchets spéciaux en mélange
Huiles de fritures	
Huiles minérales	
Déchets spéciaux en mélange	
Métaux	Métaux
	35.77% de PMC en mélange
	Canettes et conserves
Non pris en compte	Autres films plastiques
	Bouchons de liège
	CD et DVD
	Pots de fleurs en plastique
	Films agricoles
	Matériaux de construction avec amian
	Autres déchets
Note: la répartition des PMC provient du Rapport annuel 2008 de Fost plus (p.29) dont on a enlevé les sacs et alloué le résidu.	

Tableau 19 : Correspondances entre les fractions pour l'analyse des objectifs du plan

Le tableau suivant compare les objectifs et les estimations de quantités collectées.



Graphique 13 : Objectif rapporté à 2008 et quantités totales collectées - année 2008 - Source : OWD

Ces éléments sont également repris dans le tableau suivant, reprenant en plus les quantités collectées via les PAC. La colonne « % de l'objectif » correspond à la proportion en % de quantités totales par rapport à l'objectif. La colonne « % PAC/Total » correspond à la part des PAC dans le total en pourcent et la colonne « % PAC/objectif » correspond à la part de l'objectif atteint par les PAC à eux seuls.

	Collecte sélective 2008 toutes collectes confondues	Collecté dans les PAC	Objectif ramené à 2008	% de l'objectif	% PAC/ Total	% PAC/ Objectif
Verre	102 251	19 884	93 918	109%	19%	21%
Papiers/Cartons	204 252	68 760	144 246	142%	34%	48%
Cartons à boisson	6 826	1 362	1 946	351%	20%	70%
Plastiques	26 561	5 064	25 410	105%	19%	20%
Métaux	40 341	25 310	38 288	105%	63%	66%
Textiles	23 486	2 730	11 137	67%	37%	25%
Matières organiques	15 850	0	205 610	8%	0%	0%
Déchets verts	235 508	222 445	112 294	210%	94%	198%
Déchets inertes	323 124	323 124	152 407	212%	100%	212%
Encombrants	272 444	241 916	209 117	130%	89%	116%
DSM	7 945	7 890	5 416	147%	99%	146%
Total	1 258 588	918 486	999 790	124%	74%	92%
Déchets verts dans les PAC		222 445	105 548			211%

Tableau 20 : Quantités collectées en PAC, au total (tous types de collectes sélectives des déchets ménagers confondues¹¹) et objectifs - année 2008 (estimation) - Source OWD + Etude RDC¹² (textiles)

On remarque que :

- Le total des quantités collectées en 2008 dépasse de 24% l'objectif rapporté.
- Les déchets verts et les déchets inertes sont les fractions qui dépassent de plus de 100% l'objectif. Elles en atteignent plus du double.
- La collecte de matières organiques ne représente que 8% de l'objectif.
- L'activité des PAC correspond à 74% de la collecte sélective prise en compte, ce qui s'explique essentiellement par la collecte des déchets inertes, des déchets verts, des encombrants et des déchets spéciaux des ménages, pour lesquels la collecte des PAC dépasse à elle seule les objectifs totaux de collecte.

Ces différences entre l'objectif rapporté et les quantités effectivement collectées peuvent essentiellement s'expliquer de 2 façons :

- Par un dépassement du gisement, c'est-à-dire que le gisement objectif est plus faible que le gisement réel, au quel cas le dépassement est causé par un trop faible effet des politiques de prévention et/ou un transfert au départ des déchets des PME. Certaines IC estiment qu'il peut s'agir de l'effet d'une meilleure prévention des dépôts sauvages.
- Par un dépassement des objectifs en termes de pourcentage de collecte sélective.

Le tableau suivant reprend les données de gisement pour 2008 (tenant compte des correspondances avec les fractions du plan), le gisement objectif rapporté à 2008, le taux de collecte sélective 2008 et le taux de collecte sélective objectif 2010.

¹¹ Les encombrants mélangés collectés en porte à porte sont inclus.

¹² Les 23 486 tonnes correspondent à 7 431 tonnes collectées en PAC (donnée 2008, source : OWD) et à 16 055 tonnes collectées dans par les entreprises d'économie sociale (donnée 2005, source : *Évaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale* - Juillet 2008 (RDC-Environnement))

	2008	objectif 2008 rapporté (PWD)
Gisement total déchets ménagers	1 813 004	1 581 459
% collecte sélective	69%	65%

Tableau 21 : Gisement total 2008 (y compris les OMB) - Source OWD + PWD-Horizon 2010

En conclusion, ces données montrent que la cause du dépassement des objectifs quantitatifs rapportés à 2008 se situe à la fois dans le dépassement du gisement et dans un taux de collecte sélective plus élevé que prévu. En effet, le gisement total dépasse de près de 15% le gisement objectif rapporté à 2008 et le taux de collecte sélective est, déjà en 2008, 3% plus élevé que l'objectif fixé pour 2010.

III.2.4. EVALUATION DES OBJECTIFS DE MOYENS DU PWD – HORIZON 2010 RELATIFS AUX PAC

Parallèlement aux objectifs de résultats, le PWD-Horizon 2010 prévoit un certain nombre d’objectifs de moyens. Certains de ces objectifs de moyens, rédigés sous forme d’ « actions », sont spécifiques aux PAC. Ce sont ces actions que nous analysons ici. Pour chacune d’entre elles, l’analyse présente le contexte, propose un indicateur de suivi si cela est pertinent, et résume les éléments principaux dans une fiche d’évaluation (en annexe).

Les actions concernent l’offre de PAC, le fonctionnement des PAC, les flux, le traitement des déchets inertes et les subventions.

III.2.4.1 Action relative A l’offre de PAC

A. Compléter le réseau des parcs à conteneurs

A.1 Contexte

Le PWD-Horizon 2010 stipule que *pour accroître la collecte et mieux desservir la population, le réseau de parcs à conteneur sera porté à 204 unités et adapté en vue de permettre la collecte de déchets recyclables assimilés aux déchets ménagers.*

Actuellement¹³, on recense en Wallonie **205 parcs à conteneurs (PAC), gérés par 8 intercommunales (IC)** ainsi que **6 parcs à conteneurs privés, soit un total de 211**. Les données générales décrivant l’offre de PAC en RW sont rassemblées dans le tableau suivant.

L’analyse de l’offre de PAC jusqu’à 2008 et de l’évolution des quantités collectées par PAC fait l’objet des sections III.2.2.1 et III.2.2.4.

Evolution à partir de 2008

Depuis 2008, des projets de construction de nouveaux PAC ont vu le jour. Les données relatives au nombre de PAC en 2010 et aux PAC en projet sont reprises dans le tableau suivant

IC	Nombre de PAC au 1er janvier 2010	Nombre de PAC à construire ou en projets
BEP	33	1
IBW	17	0
ICDI	14	4
IDEA	22	3
AIVE	52	4
INTERSUD	4	0
INTRADEL	48	6
IPALLE	21	1
TOTAL	211	19

Tableau 22 : Nombres de PAC au 1er janvier 2010 et nombre de parcs en projet– Source : Enquête auprès des IC et Plans Stratégiques des IC

A.2 Indicateur

L’intérêt d’augmenter le nombre de PAC est de diminuer la distance à parcourir par les citoyens pour se rendre dans un PAC. Les distances doivent être suffisamment réduites pour ne pas constituer un frein à leurs visites.

¹³ Février 2010

Le besoin de densifier le réseau des PAC diffère entre les IC car il dépend des caractéristiques géographiques et démographiques de la zone concernée et de l'orientation des politiques de cette zone en termes de gestion des déchets. Par exemple, une zone à faible densité de population peut avoir tendance à mettre plus l'accent sur la collecte en PAC, pour lesquels il est facile à trouver de l'espace, et moins sur les collectes en porte à porte, très onéreuses à cause du nombre élevé de km à faire pour collecter une tonne de déchets. A l'inverse, la zone dense mettra l'accent sur la collecte en PAP, car ses habitants n'ont pas la place chez eux pour stocker leurs déchets entre deux apports au PAC et sont moins souvent équipés d'une voiture.

Idéalement, l'indicateur le plus pertinent de la densité du réseau de PAC est la distance moyenne séparant le domicile du parc le plus proche. Dans la mesure où le calcul de cet indicateur est difficile à calculer, nous suggérons de ne pas prendre en compte la dispersion géographique, et de suivre l'indicateur suivant : le nombre de PAC, soit **211** en 2010.

Si la population augmente à nombre de PAC constant, la distance moyenne entre le PAC le plus proche et le domicile va peu évoluer. Le nombre d'habitants par PAC n'est donc pas un indicateur pertinent pour cette action.

III.2.4.2 Actions relatives au fonctionnement des PAC

Les actions évaluées ici sont celles relatives aux conditions d'accès des PME, aux horaires d'ouverture et aux aires de stockage tampon.

A. Conditions d'accès

A.1 Contexte

Contexte général

L'accès aux PME pour les déchets concernés par une obligation de reprise est quasi-généralisé (tous sauf dans les PAC de l'ICDI). Il est gratuit et le plus généralement dans les mêmes limites que celles appliquées aux particuliers. Certaines IC acceptent en outre des matériaux de valeur, comme les métaux (BEP, AIVE et INTERSUD). Par ailleurs, les déchets inertes des PME sont repris à partir d'avril 2010 chez IPALLE au coût réel et complet.

Seule AIVE autorise l'accès aux PAC aux PME et autres personnes morales pour tous types de déchets spécifiques aux PME. L'accès est payant (part fixe + part variable par passage). La formation des prix est basée sur une approche marginale, considérant par exemple que les infrastructures n'ont pas dû être agrandies, que les effectifs en personnel n'ont pas dû être augmentés, que les frais de fonctionnement (électricité, téléphone, eau, assurances,...) n'ont pas été influencés, leur coût n'étant dès lors pas répercuté sur les PME.

Les conditions d'accès aux PAC pour les différentes intercommunales et pour les différents types d'utilisateurs sont répertoriées dans le Tableau 23.

Projet pilote de Waremme

En juin 2006, INTRADEL a lancé un projet pilote consistant à ouvrir le PAC de Waremme aux PME suite à une demande de la Région Wallonne. Trois gammes de prix ont été arrêtées en fonction des caractéristiques des déchets. Tous les déchets des PAC sont acceptés, excepté les DSM. Malgré la communication faite de manière personnalisée aux PME des environs, le projet n'a rencontré qu'un succès très limité jusqu'à présent. Un avis de la COPIDEC¹⁴ met en évidence les constats suivants :

¹⁴ Avis Copidec 05.11.09 relative à la question orale de Gilles Mouyard à Monsieur Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, et de la Mobilité sur l'accès des indépendants, très petites entreprises, petites et moyennes entreprises et les institutions publiques aux parcs à conteneurs.

- *le déchet n'est pas une préoccupation majeure des PME et commerçants*
- *les PME et commerçants utilisent soit le système communal, sacs payant pour les petites quantités, soit des conteneurs au tarif forfaitisé. Dans ce cadre, certains commerçants avouent qu'ils cherchent à remplir le conteneur au maximum pour rentabiliser le volume.*
- *il y a un manque de connaissance de l'opportunité d'accès au recyparc par une grande partie du public visé par le projet. La communication est manifestement mal passée et souvent de manière incomplète et parcellaire.*
- *pour ceux qui ont connaissance du projet, les motifs invoqués pour ne pas faire de tri et aller au recyparc sont le manque de temps, le manque de véhicule pour se déplacer, le manque d'espace de stockage et l'horaire des recyparcs non adapté. Il y a également une forte réticence à payer pour accéder au recyparc, surtout pour les matériaux recyclables.*
- *les collectes en porte-à-porte de papier-carton et d'encombrants organisées sur le territoire de la Ville de Waremme sont fortement utilisées par les commerçants, notamment pour leurs films en plastiques et pour la frigolite, ce qui est peu incitatif pour le recyparc.*

Parcs à conteneurs industriels¹⁵

Un PAC réservé aux PME (CAVIC) a été ouvert à Seraing en 2001 par Intradel, la Spaque et Shanks mais a été fermé faute de tonnages entrants suffisants.

Il n'y a donc pas de PAC spécifique pour déchets industriels en Wallonie à l'heure actuelle.

Par ailleurs, 17 centres de tri sont accessibles aux PME en Wallonie.

A.2 Indicateur

L'indicateur doit renseigner sur le nombre de PAC effectivement accessibles aux PME, commerces, etc. mais aussi sur la bonne application du coût-vérité. C'est-à-dire qu'il doit à la fois évaluer l'exactitude du calcul du coût vérité par les IC qui autorisent l'accès aux PME, mais aussi le nombre de PAC qui accueillent, parfois sans le savoir, des PME gratuitement, en n'appliquant pas le coût-vérité.

Certaines IC ayant informatisé l'accès à leurs PAC (INTRADEL, IPALLE, IDEA), d'autres¹⁶ étant en passe de faire de même (INTERSUD, ICDI, BEP), elles sont de plus en plus en mesure d'identifier non seulement les usagers, mais un certain nombre de leurs caractéristiques. Par exemple, pour INTRADEL :

- Caractéristiques du registre national¹⁷ (adresse, genre, âge, etc.) ;
- Date et heure d'arrivée ;
- Fractions de déchets déposés ;
- Nombre d'objets déposés dont l'apport est limité.

Il serait donc possible de collecter une caractéristique supplémentaire, soit le statut de l'utilisateur (PME, associations, etc.), ce qui permettrait de construire un indicateur du type : « *Part du tonnage total déposé par les PME* » à condition de pouvoir identifier clairement les apports personnels des apports liés à l'activité de la PME. Un tel indicateur ne peut cependant pas être

¹⁵ Informations recueillies auprès de la FEGE.

¹⁶ AIVE a une carte non-informatisée et IBW n'a pas de carte d'accès.

¹⁷ Ces données font l'objet d'une clause de confidentialité.

calculé à l'heure actuelle, et ne permettrait pas l'évaluation de la bonne application du coût-vérité.

Une solution alternative serait de limiter l'accès aux PAC sans le lier au statut, mais à des quotas par personne ou par ménage. De plus, on pourrait ajouter à ces quotas des possibilités de dépassement payantes au coût-vérité, comme IPALLE le pratique pour les inertes. Dès lors il ne serait plus nécessaire de refuser les apports des PME ni même de les identifier, toutes les personnes physiques étant soumises aux mêmes limites, qu'elles apportent des déchets ménagers ou des déchets des PME (cf. les pratiques de IMOG en Flandre).

Les quotas doivent alors être adaptés pour répondre au besoin moyen des ménages, qui peut différer selon le contexte. Par exemple, il y a plus de déchets verts en zone rurale qu'en ville.

Dans ce cas, l'indicateur refléterait le bon respect des quotas, en comparant les quantités collectées et les quantités allouées par les quotas + les quantités payantes acceptées le cas échéant.

Cet indicateur peut être calculé à l'heure actuelle pour une minorité d'IC.

Nous proposons de suivre la proportion d'IC acceptant certains déchets des PME contre rémunération, soit **2/8 IC** en avril 2010.

IC	Conditions d'accès aux parcs à conteneur en 2010						
	Conditions d'accès des particuliers*	Régions limitrophes en RW	Conditions d'accès des PME et commerçants	Agriculteurs	Secteur associatif	Ecoles	Administrations
BEP	Gratuit avec limite d'apport (1m ³ /jour)		Seulement pour les ODR - seulement du mardi au jeudi - mêmes limites que les particuliers + Bâches agricoles pour les agriculteurs				
IBW	Gratuit avec limite d'apport (2m ³ /passage et 5m ³ /mois)	Carte annuelle 50€	Seulement pour les ODR aux mêmes conditions que les particuliers + Bâches agricoles pour les agriculteurs		non		idem particuliers y compris CPAS
ICDI	gratuit avec limite d'apport en m ³ (Déchets vert:24, Encombrants, Bois, EPS/PSE:12,Inertes,12,Asbestociment:4) accès informatisé via la carte d'identité	Accès moyennant redevance annuelle	à COUILLET de 9h à 11h uniquement pour le carton et DEEE sur dérogation + Bâches agricoles pour les agriculteurs		moyennant dérogation écrite et uniquement pour les ODR + métaux		
IDEA	Gratuit sans limite d'apport	non	Seulement pour DEEE avec limite et ODR tolérés	Bâches agricoles	non		
AIVE	Gratuit sans limite d'apport pour véhicule permis B		Accessible moyennant paiement pour tous types de fractions, hors DSM				
INTERSUD	Gratuit avec limite d'apport	non	accessible gratuitement pour déchets concernés par une obligation de reprise et les métaux				
INTRADEL	gratuit avec limite d'apport (5m ³ /semaine et 1m ³ /jour tout confondu) 5m ³ /an pour encombrants + bois + frigolite 13 m ³ /an pour déchets verts 2m ³ /an inertes 2m ³ /an Eternit accès informatisé via carte avec code barre	gratuit mais les conditions d'inscription sont différentes - Région wallonne uniquement	Uniquement pour obligation de reprise avec limite d'apport à 8 pièces/semaine pour les DEEE + Bâches agricoles pour les agriculteurs		gratuit si asbl reconnue "à finalité sociale" avec limite d'apport pour certains déchets accès informatisé (quotas cartes d'accès) pas de DSM, pas d'huiles minérales	gratuit avec limite d'apport pour certains déchets accès informatisé - Idem secteur associatif	une carte d'accès par 1000 habitants pour administration et CPAS
IPALLE	gratuit avec limite d'apport pour les inertes avec système de points + possibilité de dépôt pour les inertes après dépassement quota et ce moyennant paiement (décision de février 2010).	accès moyennant redevance annuelle 57€/an en 2009	Seulement pour les obligations de reprise aux mêmes conditions que les particuliers + Bâches agricoles pour les agriculteurs. Exception pour les inertes, que les indépendants peuvent déposer moyennant paiement (décision février 2010).				

Tableau 23 : Conditions d'accès aux parcs à conteneurs par IC en 2010 - Source : enquête RDC auprès des IC

B. Heures d'ouverture des PAC

B.1 Contexte

Les heures d'ouverture des PAC sont généralement uniformisées par IC. Seuls quelques PAC, situés dans des zones plus urbaines, offrent une plus grande plage d'ouverture (BEP et AIVE) que les PAC du reste de l'IC.

D'après l'enquête que nous avons menée auprès des responsables des PAC dans les IC, peu de changements d'horaires ont eu lieu ces dernières années, notamment parce que cela demande un effort de communication et entraîne un mécontentement des usagers mal avertis lors d'une diminution des plages horaires d'accès. Ce mécontentement peut se traduire par des dépôts sauvages aux abords des PAC.

L'IBW a introduit récemment un horaire différencié en hiver et en été alors que le BEP l'a supprimé en 2010.

INTERSUD a pour projet d'élargir la plage horaire d'ouverture du samedi en 2010.

Il est probable qu'avec l'informatisation des PAC, les quantités collectées par déchet, par jour et par plage horaire puissent être calculés, ce qui rendrait plus efficace la définition de l'horaire optimal. Il existe un horaire optimal par PAC, mais l'avantage de l'uniformisation doit être pris en compte lors de la définition de l'horaire.

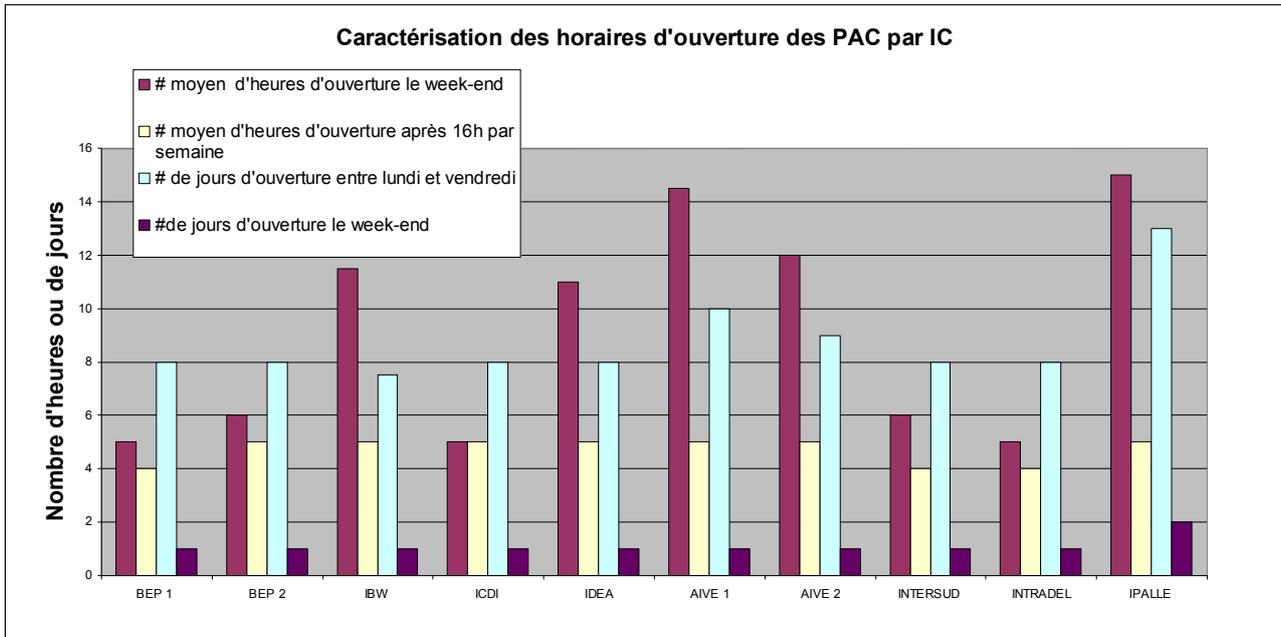
INTRADEL, qui est en mesure de calculer la fréquentation horaire via son système d'accès informatisé, a remarqué que les mardis et les samedis sont les jours de plus grande fréquentation (les PAC sont fermés le dimanche et le lundi). On peut l'expliquer par le fait que le mardi est le premier jour après deux jours d'arrêt, et que le samedi est le seul jour d'ouverture le week-end.

Le tableau suivant présente les statistiques relatives aux horaires d'ouverture des PAC pour 2010. Trois moyennes sont présentées : non pondérée, pondérée pour la population et pondérée par le nombre de PAC.

Statistique	# heures d'ouverture par semaine (moyenne été hiver)	Différence entre été et hiver	# moyen d'heures d'ouverture après 16h par semaine	# de jours d'ouverture entre lundi et vendredi	# moyen d'heures d'ouverture le week-end	#de jours d'ouverture le week-end
BEP 1	40	NON	5	4	8	1
BEP 2	48	NON	6	5	8	1
IBW	45	OUI	11.5	5	7.5	1
ICDI	38	NON	5	5	8	1
IDEA	46	NON	11	5	8	1
IDELUX 1	40	OUI	14.5	5	10	1
IDELUX 2	49	NON	12	5	9	1
INTERSUD	38	OUI	6	4	8	1
INTRADEL	38	NON	5	4	8	1
IPALLE	62	OUI	15	5	13	2
Moyenne IC	44.4		9.1	4.7	8.8	1.1
Moyenne Population	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0
Moyenne PAC	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0

Tableau 24 : Analyse des horaires d'ouvertures des PAC – année 2010 - Source : enquête auprès des IC

Ces données sont illustrées dans l’histogramme suivant.



Graphique 14 : Caractérisation des horaires d'ouverture des PAC (janvier 2010) – Source : enquête auprès des IC

Trois éléments soulignent une bonne accessibilité des PAC par leurs usagers en termes d'horaire d'ouverture :

- On remarque qu'en moyenne, les PAC sont ouverts 44 heures par semaine, ce qui dépasse de 6 heures le temps de travail hebdomadaire d'un employé à temps plein. A noter que les PAC de trois IC ne sont ouverts que 38 heures.
- Toutes les IC prévoient des heures d'ouverture après 16h00 en semaine, allant de 5 à 15 heures. Par ailleurs, INTRADEL, qui a une visibilité sur la fréquentation horaire grâce au système informatique, ne prévoit que 5 heures après 16h en semaine, ce qui pousse à croire que la fréquentation le soir en semaine dans les PAC est limitée.
- Tous les PAC sont ouverts le samedi, IPALLE le samedi et le dimanche. En moyenne¹⁸, les PAC sont ouverts pendant plus de 8 heures et demi le week-end.

B.2 Indicateur

Les informations collectées lors de notre enquête montrent qu'il est difficile de définir un horaire optimal. En effet, l'augmentation des heures d'ouvertures, et par exemple l'ouverture en semaine après 16h n'attire pas un grand nombre d'usagers. Deux éléments importants se dégagent cependant de l'analyse :

- Il existe un avantage à uniformiser les heures d'ouverture entre les différents jours de la semaine, entre été et hiver et entre les PAC, pour diminuer les efforts de communication et les désagréments pour les usagers.
- Les PAC sont tous ouverts un nombre important d'heures le samedi, ce qui semble indispensable pour l'accès à un grand nombre d'usagers.

¹⁸ Valable pour les moyennes par IC, pondérée par la population et pondérée par le nombre de PAC par IC.

Considérant que les heures d’ouvertures sont relativement uniformes au sein des IC, nous proposons comme indicateurs :

- le nombre moyen d’heures d’ouverture le week-end¹⁹ : 8,4 heures en 2010,
- un indicateur du type OUI - NON du nombre moyen d’heures d’ouverture en semaine devant être de minimum 30 heures : en 2010 cela correspond à 8 « oui ».

C. Aires de stockage tampon

C.1 Contexte

Les PAC ne disposent pour la plupart pas d’ « aire de stockage tampon » à proprement parler, mais plutôt de conteneurs de réserve dont le nombre dépend de leur fréquentation et du délai d’enlèvement prévu contractuellement avec les repreneurs. Ainsi, d’un côté l’ICDI a prévu un conteneur de réserve par fraction, et de l’autre, AIVE n’a prévu qu’un conteneur par PAC, ce qui n’est pas contraignant selon AIVE, notamment parce que les collecteurs sont tenus d’enlever le conteneur un jour après l’appel et parce que le roulement moyen est relativement faible.

Les conteneurs de réserve sont soit stockés dans une aire séparée de l’espace accessible au public, soit directement à côté des conteneurs en cours de remplissage.

Le nombre de conteneurs de réserve dépend de la taille du PAC, de sa fréquentation et de la flexibilité de la fréquence de passage.

Le tableau suivant présente la situation pour chaque IC.

IC	BEP	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTRADEL	INTERSUD	IPALLE
De combien de conteneurs de réserve le PAC dispose t-il?	Plusieurs	Plusieurs	1 par fraction	0 sur 20 PAC et plusieurs sur 2 PAC	1 par PAC	Plusieurs	Plusieurs	Plusieurs

Tableau 25 : Nombre de conteneurs de réserve par PAC - Source : enquête RDC auprès des IC

C.2 Proposition d’indicateur

Un indicateur quantitatif doit pouvoir mesurer la fréquence des cas où un usager ne peut plus déposer un certain type de déchet car le conteneur correspondant est plein. Cependant, cet indicateur est difficilement mesurable.

Une possibilité consiste à suivre le nombre de pénalités pour retard d’enlèvement de conteneurs. Ces pénalités surviennent lorsque le collecteur n’échange pas à temps le conteneur plein contre un conteneur vide. On peut s’attendre à ce que moins il y a de pénalités, moins il y ait de cas où le conteneur de collecte est plein. Il s’agit alors de recenser le nombre de pénalités pour retard de collecte auprès de chaque IC.

A ce jour, le nombre de pénalités n’a pu être calculé faute de données disponibles (non transmis par les IC ou absence de pénalité).

¹⁹ Moyenne pondérée par la population

III.2.4.3 Actions relatives aux flux

A. Séparation des papiers-cartons

A.1 Contexte

L'objectif de la séparation à la source du carton est de pouvoir collecter des flux d'une meilleure qualité, flux ayant une valeur économique plus élevée que les flux en mélange.

Parmi les IC, 6 sur 8 collectent les papiers-cartons en mélange en 2009.

L'analyse de l'évolution des flux collectés a montré que la collecte séparée des papiers et des cartons est de moins en moins pratiquée. En effet, les cartons et papiers étaient collectés séparément par 6 IC en 2000 et 2 en 2009, alors que la collecte en mélange était pratiquée par 3 IC en 2000 et 6 en 2009).

Le mode opératoire pour la collecte des papiers-cartons suit les recommandations de Fost Plus.

Le tableau suivant recense la manière de procéder des différentes IC.

IC	BEP	IBW	ICDI	IDEA	IDELUX	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE
Papiers séparés des cartons ?	NON	NON	OUI dans deux conteneurs séparés	NON	OUI dans un seul conteneur compartimenté	NON	NON	NON

Tableau 26 : Séparation des papiers-cartons en 2009 - Source : enquête RDC auprès des IC

Note : Dès 2011, les papiers-cartons seront collectés en mélange dans les PAC de l'ICDI

A.2 Proposition d'indicateur

A priori, l'action a été proposée afin de mieux valoriser chacun des flux et d'augmenter la valeur de revente de chacun des flux. Il semble cependant que

- le bénéfice environnemental est tout aussi bon en mélange (source : ECOFOLIO – RDC 2009),
- il n'y a pas de problème de marché aval (source : CRR, filiale de SITA).
- l'augmentation des recettes ne couvre pas les surcoûts de la séparation (source : CRR, filiale de SITA).

Dès lors, l'action ne semble plus pertinente et sa mesure ne présente pas d'intérêt.

B. Séparation de l'électroménager et des autres encombrants

B.1 Contexte

L'objectif de la collecte sélective des DEEE est de préserver ce flux pour la réutilisation et la valorisation matière.

L'électroménager est séparé des autres encombrants dans **tous les PAC**. Comme indiqué dans l'analyse des flux collectés, à la section III.2.2.2, cette collecte sélective a été mise en place progressivement dans tous les PAC depuis 2001.

Le flux de DEEE fait l'objet d'une obligation de reprise, gérée par Recupel, l'organisme de gestion en charge de l'obligation de reprise créé en 2001.

B.2 Proposition d'indicateur

Dans la mesure où cette action a été accomplie dans tous les PAC et que l'évaluation est binaire (OUI/NON), nous proposons comme indicateur la proportion des PAC faisant la séparation, soit **100% des PAC**.

C. Collecte sélective des huiles minérales

C.1 Contexte

L'objectif de la collecte à la source des huiles minérales est d'éviter une pollution diffuse par le déversement illégal de ces huiles (ex : vidange des voitures des particuliers) et de capter le gisement pour le recycler.

Les huiles minérales sont collectées sélectivement dans **tous les PAC** depuis 1999. Depuis 2004, ce flux ne fait plus partie des DSM.

Une obligation de reprise pour les huiles minérales existe en Wallonie depuis 2002, et est gérée par l'asbl Valorlub.

C.2 Proposition d'indicateur

Dans la mesure où cette action a été accomplie dans tous les PAC et que l'évaluation est binaire (OUI/NON), nous proposons comme indicateur la proportion des PAC collectant cette fraction, soit **100% des PAC**.

D. Collecte sélective des huiles et graisses de friture

D.1 Contexte

L'objectif de la collecte à la source des huiles et graisses de friture est d'éviter une pollution diffuse par le déversement illégal de ces huiles et de capter le gisement pour le recycler.

Les huiles et graisses de friture sont collectées sélectivement dans **tous les PAC** depuis 1998. Depuis 2004, ce flux ne fait plus partie des DSM.

Ce flux fait l'objet d'une obligation de reprise, gérée par Valorfrit depuis 2005.

D.2 Proposition d'indicateur

Dans la mesure où cette action a été accomplie dans tous les PAC et que l'évaluation est binaire (OUI/NON), nous proposons comme indicateur la proportion des PAC collectant cette fraction, soit **100% des PAC**.

E. Collecte des piles

E.1 Contexte

L'objectif de la collecte est de capter ce gisement de déchets dangereux pour l'environnement, afin de l'orienter vers une filière de recyclage ou de valorisation.

Les piles et accumulateurs sont collectés sélectivement dans une majorité de PAC depuis 1999 et dans **tous les PAC** depuis 2004.

Ce flux fait l'objet d'une obligation de reprise, gérée par l'obligataire Bebat depuis 1996.

E.2 Proposition d'indicateur

Dans la mesure où cette action a été accomplie dans tous les PAC et que l'évaluation est binaire (OUI/NON), nous proposons comme indicateur la proportion des PAC collectant cette fraction, soit **100% des PAC**.

F. Optimisation de la collecte des DSM

F.1 Contexte

Le PWD prévoit l'optimisation de la collecte sélective des DSM via les PAC en vue d'améliorer la qualité des mâchefers d'incinération.

Le lien entre la qualité des mâchefers d'incinération et les DSM réside dans la présence de métaux lourds dans certains de ces flux, comme les batteries. La collecte des DSM doit donc notamment permettre de limiter la présence de métaux lourds dans les mâchefers.

A l'incinérateur de l'IBW, les mâchefers d'incinération n'ont pas posé pas de problèmes de teneur en métaux lourds depuis de nombreuses années²⁰. Si les autres incinérateurs wallons ont connu sporadiquement des problèmes de teneur en métaux lourds, il est difficile de les lier avec certitude aux ordures ménagères puisque les déchets ménagers ne représentent qu'une partie des déchets incinérés.

A l'heure actuelle, les mâchefers d'incinération des quatre incinérateurs wallons présentent une qualité suffisante pour être valorisés²¹ après les étapes d'usage (déferrailage, criblage, isolation des imbrûlés et stabilisation). Ils sont généralement valorisés en remblais et fondations, sauf les métaux qui sont valorisés en recyclage.

Notons que les quantités de DSM collectées dans les PAC ont augmenté de 39% entre 2000 et 2008.

F.2 Proposition d'indicateur

L'objectif premier de cette action était de minimiser ou d'annuler complètement l'effet des métaux lourds présents dans les ordures ménagères sur les mâchefers d'incinération des incinérateurs wallons et sur les autres installations de traitement. Dans la mesure où ces incinérateurs n'incinèrent pas uniquement des ordures ménagères, il est impossible d'avoir une mesure directe de cet effet. Par ailleurs, le problème de métaux lourds dans les mâchefers est minime ou inexistant, vu qu'ils présentent actuellement toujours une qualité suffisante pour être recyclés (98,6% des tonnages recyclés en Wallonie).

Cette action était pertinente lors de la mise en place du PWD 2010, mais ne l'est plus maintenant dans la mesure où les mâchefers ne présentent plus de problèmes liés aux DSM. L'action est donc obsolète et nous proposons qu'aucun indicateur ne soit suivi.

III.2.4.4 Action relative au traitement des déchets inertes

A.1 Contexte

Le PWD – Horizon 2010 stipule que «*les déchets inertes issus des parcs à conteneurs seront prioritairement dirigés vers des centres de recyclage ou, à défaut, orientés vers d'autres modes de valorisation*».

Toutes les IC envoient les déchets inertes collectés dans les PAC vers une filière de recyclage, à part INTERSUD, qui le fera à partir de 2011. Jusque là, INTERSUD continuera d'enfuir ses déchets inertes en CET.

Les déchets inertes sont recyclés en remblais pour les fondations diverses.

Le tableau suivant présente la situation pour chaque IC.

²⁰ Echange avec M. Etienne Offergeld, IBW

²¹ Source : déclarations environnementales des IC concernées

IC	BEP	IBW	ICDI	IDEA	IDELUX	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE
Recyclage des inertes?	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Enfouissement CET jusqu'en fin 2010 puis recyclage	OUI	OUI

Tableau 27 : Recyclage des inertes par IC - Source : enquête auprès des IC

A.2 Proposition d'indicateurs

Nous proposons de suivre l'indicateur « Taux de recyclage des déchets inertes collectés dans les PAC : 98,6% ».

III.2.4.5 Action relative aux subventions

A.1 Contexte

Le PWD-Horizon 2010 stipule que *la Région continuera à subsidier ce type d'infrastructure à hauteur de 85 %*. Le personnel mis à disposition des parcs à conteneurs continuera à être subsidié jusqu'en 2010 par la Région wallonne à raison de 17 500 euros (700.000 francs) par agent²².

A.2 Proposition d'indicateur

Il s'agit de suivre deux ratios : le premier relatif aux infrastructures et le second au personnel :

- Ratio « subsides octroyés / subsides calculés sur base de 85% » pour l'infrastructure
- Ratio « subsides octroyés / subsides prévus » sur base des 17 500 euros par agent »

A ce jour, les données transmises par l'OWD, et les communautés ne sont pas exploitables.

III.2.4.6 Conclusions

En conclusion, on peut dire que sur la période de la réalisation du PWD 2010:

- Le réseau des PAC accessibles aux ménages s'est considérablement développé.
- L'accès des PAC est en majeure partie réservé aux particuliers, sauf pour les déchets touchés par une obligation de reprise et certaines exceptions, comme chez AIVE et IPALLE.
- Les horaires d'ouverture des PAC sont flexibles, mais avec de fortes variations entre IC (en particulier IPALLE ouvre ses PAC le dimanche).
- Les recommandations du PWD concernant l'électroménager, les huiles minérales, les huiles et graisses de friture, ainsi que les piles et accumulateurs ont été suivies par tous les PAC.
- Les déchets inertes sont généralement valorisés, sauf chez INTERSUD jusqu'à la fin 2010.

²² Ces valeurs sont actualisées annuellement et garanties aux IC sous forme de 7 points APE/homme.

A ce jour les données transmises par l'OWD, et les communautés sur les subventions n'ont pas permis d'identifier si les subventions ont effectivement été versées.

Par ailleurs, pour les objectifs obsolètes ou dont la pertinence a été mise en doute au cours de la mise en œuvre du Plan :

- Les PAC ne disposent généralement pas d'espace de stockage tampon à proprement parlé, mais bien de containers de réserve.
- Les papiers-cartons ne sont généralement pas séparés à la source, sauf dans deux IC.
- Les DSM ne présentent pas de problème particulier pour la qualité des mâchefers.

La majeure partie des actions prévues dans le PWD Horizon 2010 a été réalisée (8/12 actions).

III.3 Evaluation de la gestion actuelle des marchés régionaux – déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friture et huiles minérales – au niveau des PAC

III.3.1. OBJECTIFS ET DÉMARCHE

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer le fonctionnement des marchés régionaux, c'est-à-dire de la gestion des trois flux gérés directement par la Région, et ce de manière uniforme pour toute la Wallonie. Ces marchés sont susceptibles de poser :

- des problèmes pratiques d'exécution
- des problèmes de divergence de vues sur la manière la plus efficiente de les organiser – par la Région ou par les IC.

L'objectif est donc de dégager des solutions à ces problèmes.

Nous présentons :

- Le fonctionnement actuel des marchés régionaux,
- Les problèmes (avérés ou non) mis en évidence par la COPIDEC, les IC et la Région
- Des recommandations²³.

III.3.2. FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS RÉGIONAUX

Les relations et responsabilités de la Région wallonne (l'adjudicateur), du collecteur (l'adjudicataire) et des IC sont précisées, sur base des cahiers des charges en vigueur.

Les coûts et quantités collectées sont présentés pour rendre compte des différents enjeux.

III.3.2.1 Relations et responsabilités

La particularité des marchés régionaux est que c'est la Région wallonne qui lance l'appel d'offre pour la collecte et le traitement du flux collecté en PAC, et non les IC. Il y a un seul marché et un seul collecteur pour l'ensemble des IC. L'IC (exploitant des PAC) traite alors avec un collecteur mandaté par la Région, qui n'a pas signé de contrat avec l'IC. Les modalités d'exécution du marché sont fixées par le cahier des charges. Les éléments clés des trois marchés sont présentés dans les trois sections suivantes.

Par ailleurs, le flux peut faire ou non l'objet d'une obligation de reprise.

²³ A noter que ces dernières devront, une fois validées, être présentées sous forme de procédures ou de circulaires si cela est pertinent selon le CDC.

A. Marché des DSM

L'OWD contractualise avec un collecteur la collecte des DSM dans l'ensemble des PAC de Wallonie. La fréquence de collecte et le nombre de récipients sont fixés initialement entre l'IC et le collecteur. Par la suite, si un récipient est exceptionnellement rempli avant le terme prévu, l'IC peut demander un enlèvement exceptionnel uniquement avec l'accord de l'OWD. Le collecteur est tenu de respecter les fréquences, sous peine de se voir imposer des amendes à payer à l'OWD. L'OWD peut contrôler les bordereaux de collecte, soumis aux préposés de l'IC par le collecteur lors de chaque enlèvement.

La Région prend en charge la totalité des coûts du marché.

Ces éléments sont repris dans le schéma suivant.

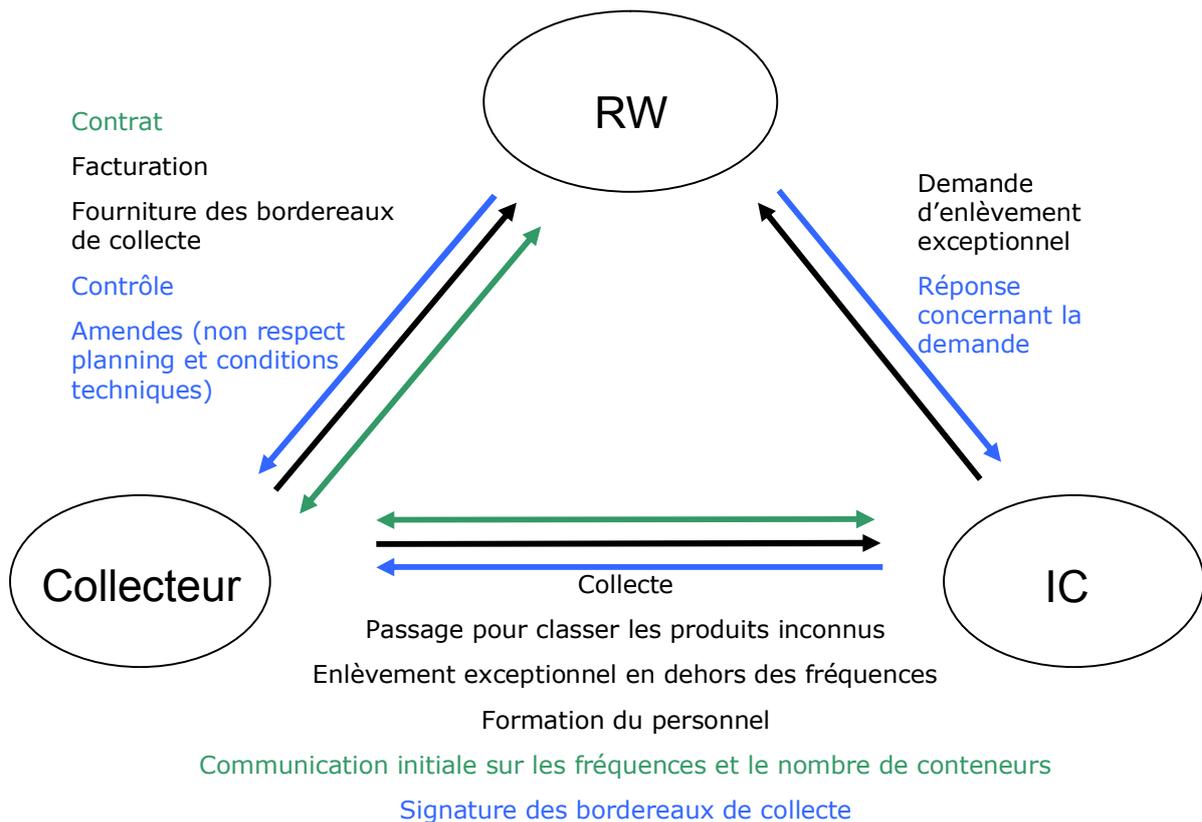


Figure 1 : Relations et responsabilités pour le marché régional des DSM entré en vigueur en 2008

B. Marché des huiles et graisses de friture

L'OWD charge un collecteur de collecter les huiles et graisses de friture dans l'ensemble des PAC de Wallonie. La fréquence n'est pas indiquée dans le cahier des charges. Selon le CDC, l'IC définit au commencement du marché le nombre de récipients nécessaires pour chaque PAC (la taille des récipients est définie par le collecteur dans son offre ou par l'IC si elle le fournit elle-même). En fonction du nombre de récipient par PAC, de leur volume et de la quantité collectée, Le collecteur doit définir sa fréquence de collecte en accord avec l'IC avant le début du marché. Le collecteur fournit un planning de collecte à l'IC pour 4 semaines. Le caractère définitif (répétitif) ou non de ce planning n'est pas précisé dans le CDC.

Des amendes sont théoriquement dues à l’OWD en cas de non respect du planning et du délai de fourniture du récipient de stockage. Une indemnité de 150€ est due par l’IC en cas de demande d’enlèvement exceptionnel « non fondé ». Ces amendes n’ont jusqu’à présent jamais été appliquées.

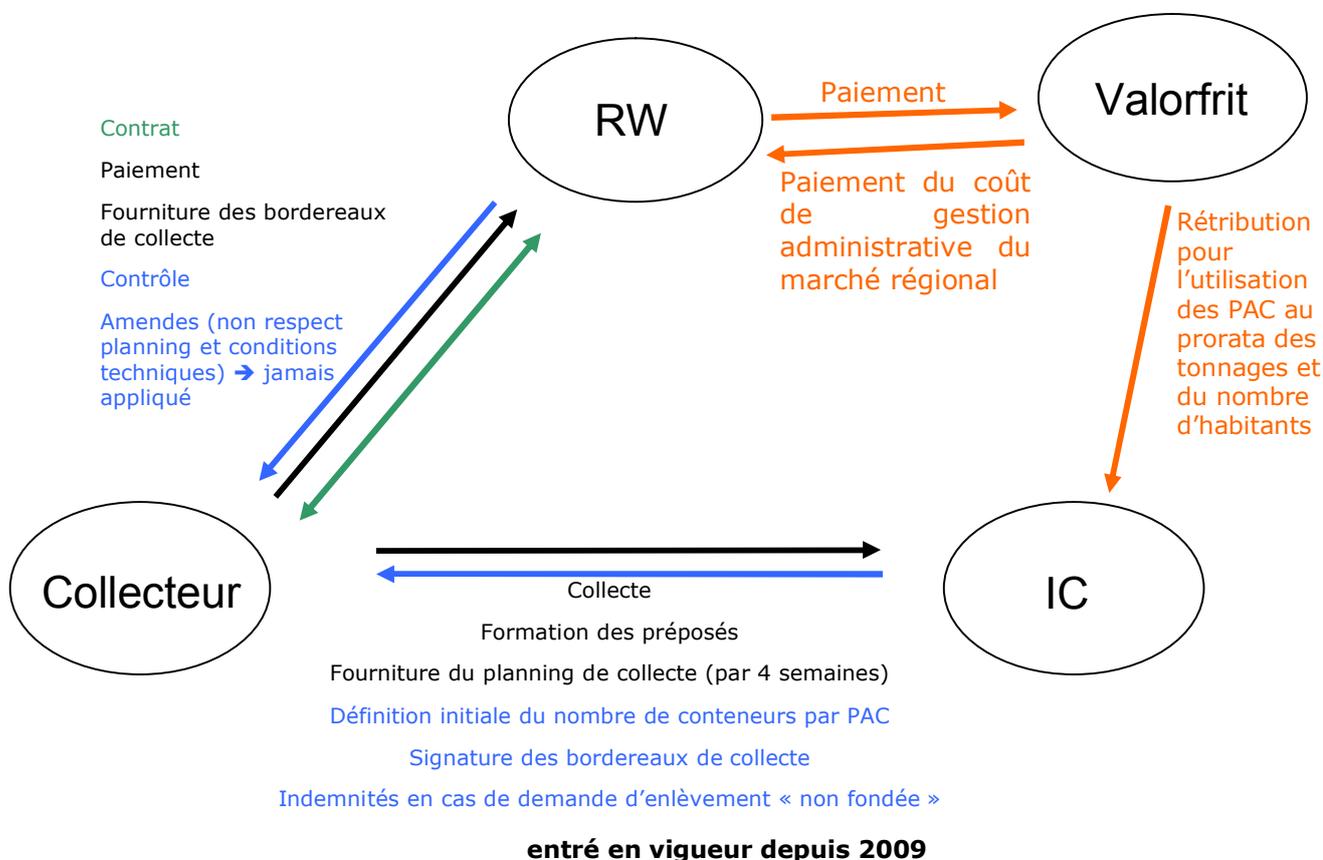
La formation des préposés est à la charge du collecteur, qui fournit une notice technique et des recommandations concernant l’exécution du marché.

Depuis 2005, le marché des huiles est un marché positif, c’est-à-dire que le collecteur rémunère la RW, qui à son tour rémunère l’obligataire de reprise Valorfrit. Les IC sont rémunérées par Valorfrit pour l’utilisation de leurs PAC. Cette rémunération est calculée sur base du modèle de coût de collecte en PAC utilisé en Flandre (Interafval), dont les paramètres sont le nombre d’habitants et les tonnages collectés.

Valorfrit accorde aux IC une prime d’efficacité pour valoriser le fait que le marché wallon est plus rémunérateur que le marché flamand. Ce bonus à la tonne est égal à la différence entre les rémunérations à la tonne des marchés flamand et wallon. Par exemple, si le marché flamand rapporte 120 €/tonne et le marché wallon rapporte 140 €/tonne, alors Valorfrit donne un bonus de 20€/tonne aux IC.

Ces éléments sont repris dans le schéma suivant.

Figure 2 : Relations et responsabilités pour le marché régional des huiles et graisses de friture,



C. Marché des huiles minérales

La communication entre l’IC et le collecteur est directe, sans passer par l’OWD, et le collecteur est tenu d’enlever les huiles dans les 48 heures après l’appel de l’IC. Les autres relations entre la Région, le Collecteur et les IC ne changent pas par rapport aux autres marchés. Valorlub rémunère les IC pour l’utilisation des PAC de la même manière que Valorfrit, c’est-à-dire sur base des résultats du modèle de coût de collecte dans les PAC utilisé en Flandre.

Ces éléments sont repris dans le schéma suivant.

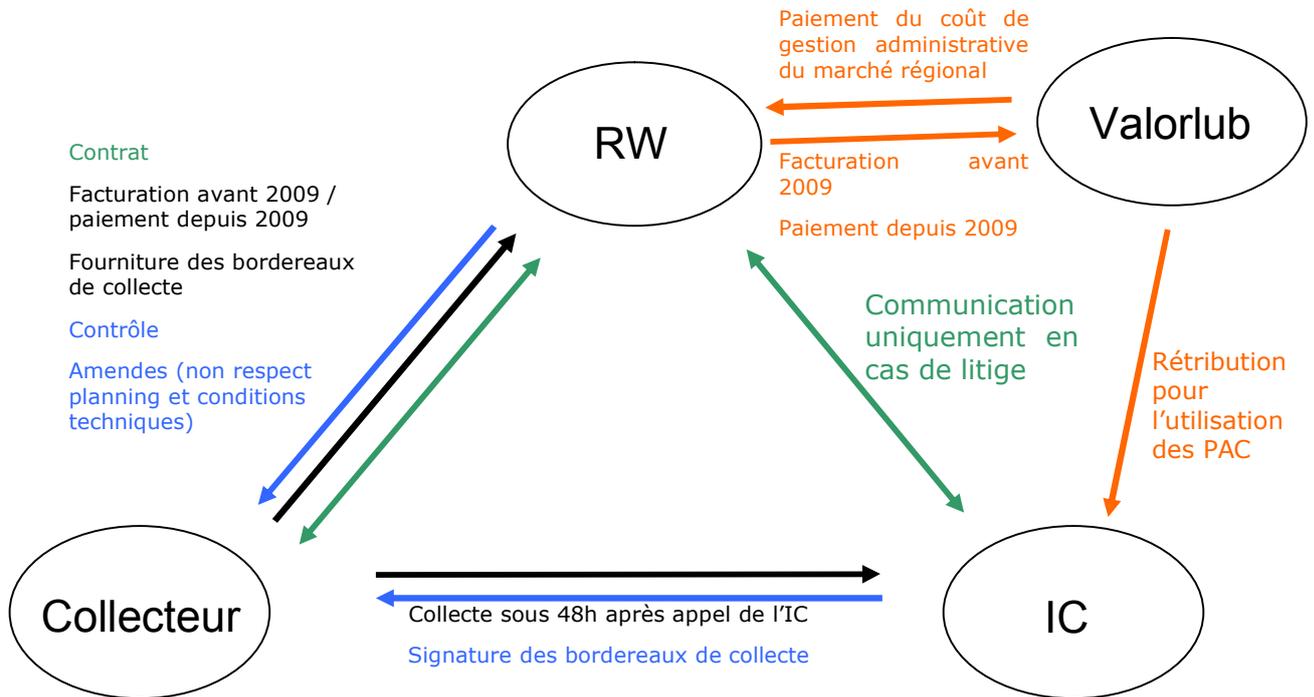


Figure 3 : Relations et responsabilités pour le marché régional des huiles minérales, entré en vigueur en 2007

III.3.2.2 Quantités collectées et Coûts

Ce chapitre présente

- les quantités collectées,
- la répartition de ces quantités par IC,
- les coûts des marchés régionaux.

L'objectif est de rendre compte des enjeux économiques pour les différents acteurs.

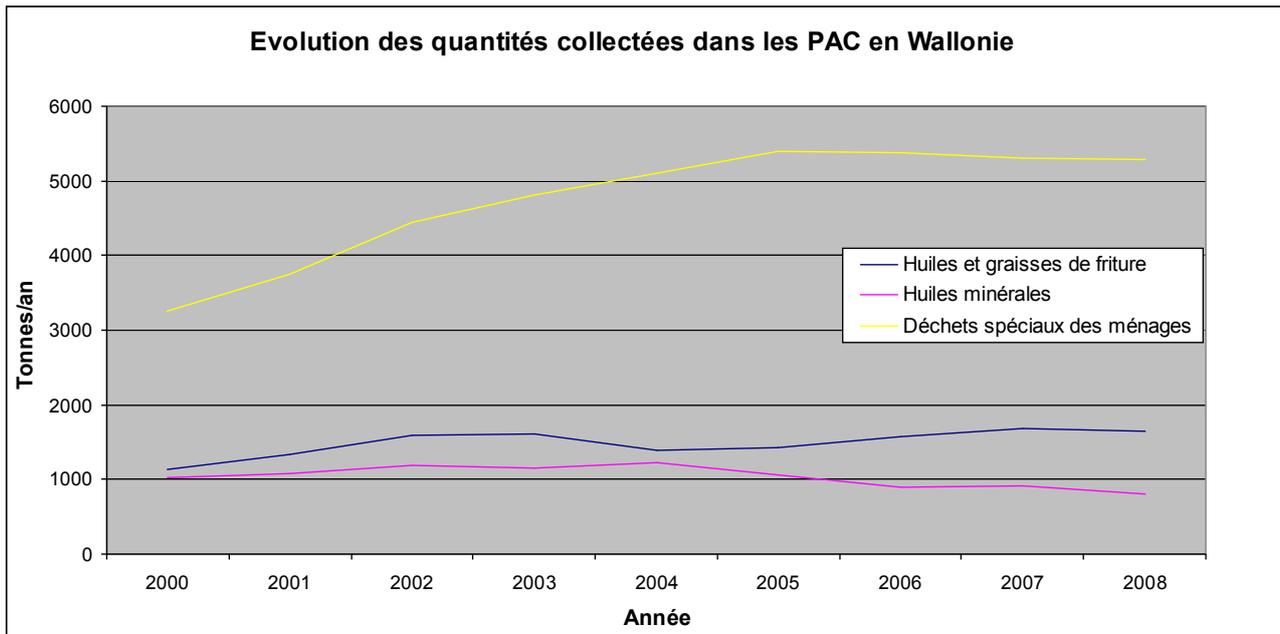
A. Quantités totales collectées

Les quantités collectées de DSM ont augmenté de manière importante (+68%) entre 2000 et 2008 (ce qui est essentiellement dû à un accroissement des quantités collectées de peintures, vernis, colles et résines et d'emballages vides).

Les quantités collectées d'huiles et graisses de friture ont également augmenté de manière importante entre 2000 et 2008 (+46%).

Les quantités collectées d'huiles minérales ont diminué de 21% entre 2000 et 2008.

Ces éléments sont repris dans le graphique suivant.



Graphique 15 : Marchés régionaux - Evolution des quantités collectées dans les PAC en Wallonie - Tonnes – Années 2000 à 2008 - Source : OWD

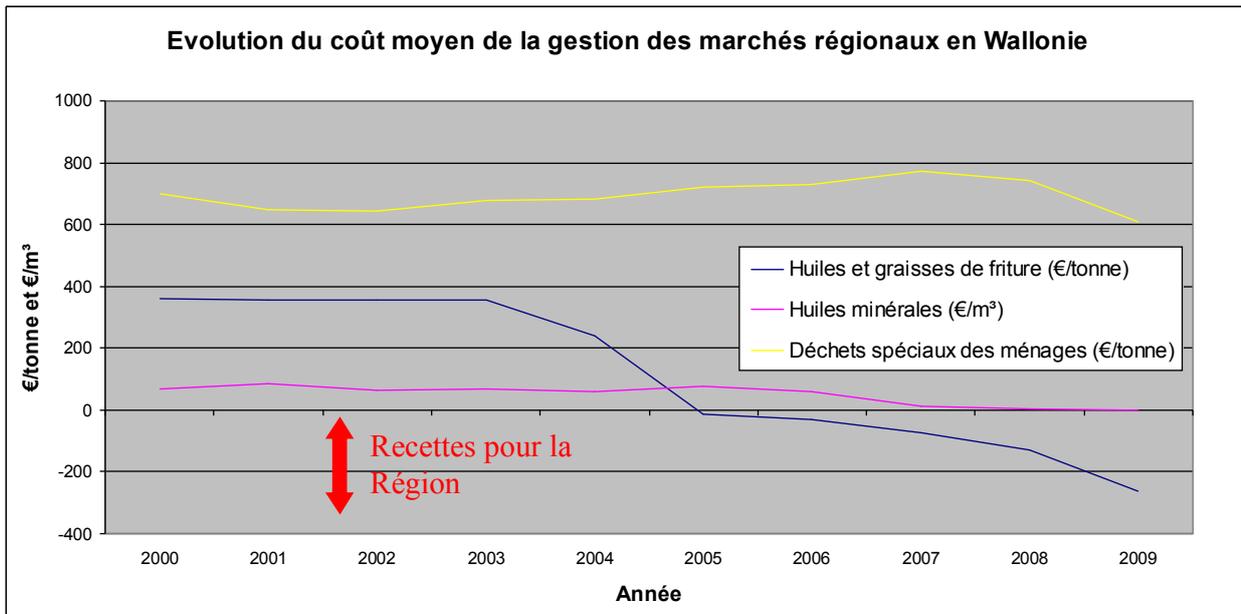
B. Coûts des marchés régionaux

B.1 Evolution du coût moyen des marchés

Le graphique suivant représente l'évolution du coût moyen de la gestion des marchés régionaux. Si le coût de gestion des DSM a varié entre 600 et 800€/tonne entre 2000 et 2009, les coûts des huiles et graisses ont fortement évolué.

En effet,

- Le coût au m³ collecté des huiles minérales est passé de 67€ en 2000 à 0,58€ en 2009.
- La valeur de la tonne de la gestion des huiles et graisses de friture est passé d'une charge de 359€ en 2000 à une recette de 263€ par tonne en 2009. La transition de coût à recette s'est produite en 2005. Cette transition a pour effet de renverser les rapports entre la Région et le collecteur, en ce sens qu'au début du marché, la Région devait payer pour un service de collecte et de traitement, alors qu'ensuite, c'est le collecteur qui paye la Région pour la matière qu'elle offre.



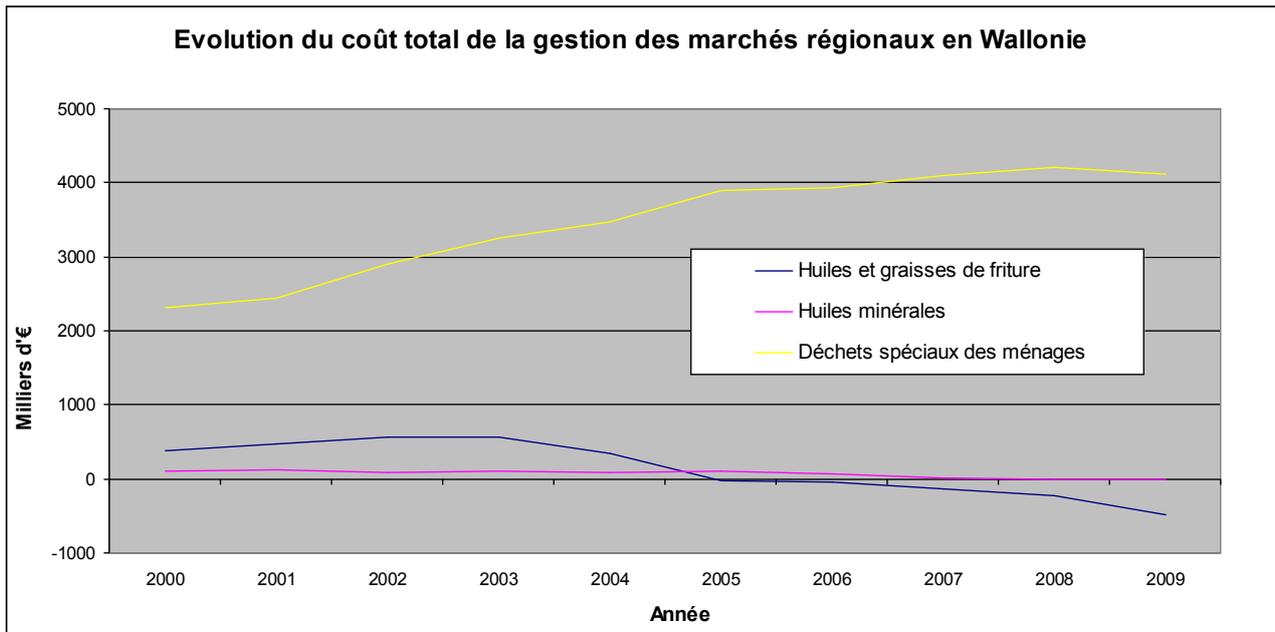
Graphique 16 : Marchés régionaux – Evolution du coût moyen de gestion (hors coût lié à l’utilisation du PAC) – Années 2000 à 2009 - Source : OWD

B.2 Coût totaux des marchés

L’histogramme suivant présente le coût total des marchés régionaux.

On remarque que :

- le marché des huiles minérales est pratiquement à l’équilibre en 2009, c’est-à-dire qu’il ne coûte que très peu à la Région (582 € en 2008 hors coût des PAC). C’est dû au coût de reprise, négatif mais proche de zéro. (Le contrat est passé entre la RW et un collecteur, mais les charges sont prises en charge par Valorlub)
- Le marché des huiles et graisses de friture a rapporté 485 800 € en 2009 hors coût des PAC. (Le contrat est passé entre la RW et un collecteur, mais les recettes sont reversées à Valorfrit)
- Le marché des DSM est le marché régional qui pèse de loin le plus d’un point de vue économique. En effet, il a coûté 4 109 719 € à la Région en 2008 hors coût des PAC.



Graphique 17 : Marchés régionaux – Coût total des marchés régionaux– Années 2000 à 2009 - Source : OWD

Les DSM sont donc l'enjeu principal en termes de coût des marchés régionaux.

III.3.3. PROBLÈMES SOULEVÉS

Les problèmes soulevés par les différents acteurs et discutés dans ce chapitre concernent

- la communication entre les acteurs, notamment au sujet des fréquences de collecte.
- le contrôle des marchés, c'est-à-dire l'assurance pour la Région que les quantités payées correspondent aux quantités effectivement échangées.
- le respect de la certification EMAS. Certaines IC sont certifiées EMAS. Les conditions de collecte des flux des marchés régionaux ne doivent pas empêcher le respect des conditions de certification.
- les avantages et les inconvénients de la gestion des marchés par la Région par rapport à une gestion par les IC. Certaines IC jugent en effet qu'elles devraient avoir la possibilité de gérer elles-mêmes les flux actuellement gérés par la Région.

III.3.3.1 Communication entre la Région wallonne, le collecteur et l'IC et fréquence de collecte

A. Marché des DSM

La communication entre les IC, la Région wallonne et le collecteur concerne essentiellement la fréquence de collecte et l'enlèvement de conteneurs remplis en dehors des fréquences préétablies, ainsi que la fourniture de récipients.

Le **précédent** marché des DSM (avant 2008) n'autorisait que peu la communication entre l'intercommunale et le collecteur. L'exploitant des PAC (IC) devait passer par la Région wallonne pour communiquer avec le collecteur et les fréquences étaient figées.

Le cahier des charges du marché des DSM qui a débuté en septembre 2008, prévoit

- une communication directe entre l'IC et le collecteur afin définir le nombre de récipients et la fréquence qui conviennent.
- Exceptionnellement, une communication quasi-directe entre l'IC et le collecteur pour l'enlèvement de récipients en dehors des fréquences préétablies. En effet, l'IC a le droit de demander au collecteur d'enlever un conteneur en dehors des fréquences préétablies en envoyant sa demande à la fois au collecteur et à l'OWD. Le collecteur est tenu de réaliser cette prestation dans les 48h après approbation de la part de l'OWD.

Depuis l'attribution de ce nouveau marché, le nombre de plaintes des IC a baissé. La plupart des IC considèrent que **la communication s'est améliorée** et qu'elle ne présente plus de réel problème²⁴.

Une amélioration possible, à étudier, consisterait à autoriser, un délai entre l'exécution de l'enlèvement exceptionnel par le collecteur et la fourniture du justificatif à la RW par l'IC. En effet, certains enlèvements exceptionnels visent à éviter des accidents liés à la présence dans le PAC de produits dangereux. Le délai d'enlèvement, et donc le risque d'accident, pourrait alors être réduit dans certains cas. Si, a posteriori, la RW juge qu'elle n'a pas à payer pour l'enlèvement, il revient à la charge de l'IC. Le système actuel d'accord préalable par la RW resterait possible.

B. Marché des huiles et graisses de friture²⁵

La forme de communication et la définition des fréquences prévue par le cahier des charges n'est pas explicite : le planning est-il établi une seule fois au début du marché et est répété toutes les quatre semaines ou bien est-il révisé toutes les quatre semaines ?

En pratique, la collecte des huiles se fait à la fois

- sur demande des IC, lorsqu'un conteneur a atteint un certain taux de remplissage
- sur base de l'opportunité, lorsque le collecteur doit collecter des conteneurs aux alentours
- sur base d'un planning évolutif défini par le collecteur sur base de ses collectes prévues et de son expérience.

La communication entre le collecteur et les IC est difficile pour certaines IC, ce qui semble être lié à des problèmes de transmission d'information au sein de l'entreprise de collecte. Le collecteur et les IC utilisent de manière consensuelle un système assez éloigné de celui qui est défini dans le cahier des charges. Dans ce cadre, les amendes prévues dans le CDC sont dès lors inapplicables puisque les conditions de fonctionnement du marché sont différentes.

C. Marché des huiles minérales

La flexibilité des fréquences et les échanges directs entre les IC et le collecteur rendent la communication aisée. Celle-ci ne pose donc pas de problèmes particuliers.

D. Conclusion

Si par le passé la communication était rendue difficile compte tenu du rôle d'intermédiaire de l'OWD et de la rigidité des fréquences, des efforts ont été faits par les modifications des CDC

²⁴ Réunion avec la COPIDEC, le 9 décembre 2009

²⁵ Entretien avec M. Etienne Offergeld

pour faciliter la communication et réduire les rigidités. Ces modifications, couplées à l'organisation des comités de suivi des marchés rassemblant toutes les parties, ont produit des résultats satisfaisants. **La communication entre les différents acteurs n'est plus une source de problèmes.**

Cependant, il existe des voies d'amélioration :

- le cahier des charges du marché des huiles et graisses de friture gagnerait à être clarifié.
- l'instauration de la possibilité pour les IC de demander une collecte exceptionnelle de DSM sans accord préalable de l'OWD, en prenant en charge l'incertitude quant à l'accord de l'OWD, et donc en s'engageant à prendre en charge l'enlèvement en cas de refus de la part de l'OWD.

III.3.3.2 Contrôle des marchés et différences de quantités collectées entre IC

A. Enjeu

La problématique du contrôle des marchés par la Région réside dans l'asymétrie des responsabilités des différents acteurs. En effet, la Région rémunère au poids (et est rémunérée pour le cas des huiles et graisses de friture) un collecteur, qui pèse lui-même ce qu'il collecte, en faisant attester le poids collecté par un tiers, l'IC, via la signature d'un bordereau de collecte. Les bordereaux de collecte, qui enregistrent à chaque enlèvement notamment le poids collecté, sont envoyés à l'OWD, qui opère ainsi son contrôle. Les personnes en charge du contrôle sur le terrain ne sont donc pas sous la responsabilité du financeur (la Région wallonne). **Cela pose intrinsèquement un problème de contrôle des contrôleurs.**

Pour le marché des DSM, l'OWD se réserve le droit de faire appel à un organisme indépendant pour tester les mécanismes de pesée des collecteurs.

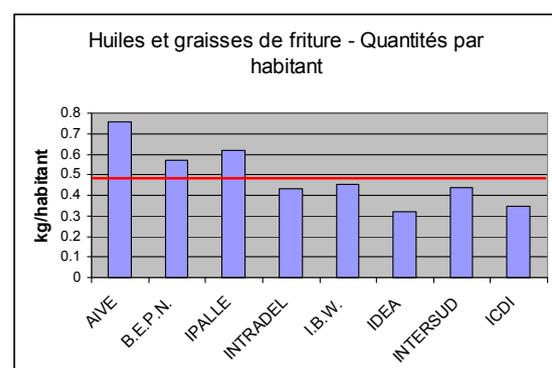
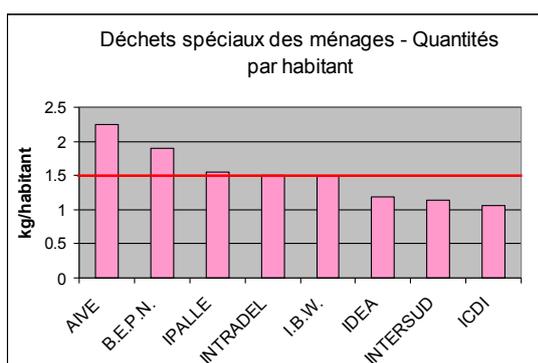
Une façon de déceler un problème éventuel dans la qualité du contrôle des quantités collectées consiste à analyser les différences entre IC et les variations dans le temps des quantités collectées. Les différences substantielles entre IC et les variations substantielles dans le temps doivent pouvoir être expliquées par des éléments objectifs. Si ce n'est pas le cas, il sera nécessaire de trouver un mécanisme qui permette d'améliorer les contrôles. Cette analyse est l'objectif des paragraphes suivants.

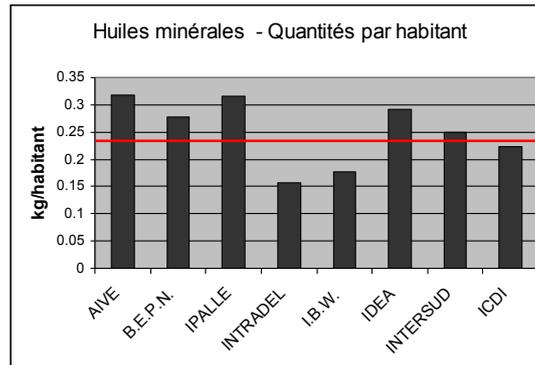
La problématique du contrôle des marchés est abordée comme suit :

- présentation des quantités par habitant collectées en 2008 pour les trois fractions concernées
- présentation, pour chaque marché régional, des écarts en % (par rapport à la moyenne wallonne) de quantités collectées par habitant de chaque IC pour les années 2000 et 2004 à 2008. Par exemple, si le BEPN affiche un écart de 20%, cela signifie que les quantités collectées sont de 20% plus élevées que la moyenne wallonne
- présentation de l'évolution de la dispersion entre IC des quantités collectées
- analyse des éléments objectifs qui expliquent les écarts significatifs
- conclusions quant à l'existence d'écarts et d'évolutions significatifs non-justifiés par des éléments objectifs et quant au besoin de changement en matière de contrôle.

B. Quantités collectées par habitant en 2008

Sur les trois histogrammes suivants, les IC sont classées du plus gros au plus petit collecteur de DSM. La ligne rouge correspond à la moyenne wallonne.





Graphique 18 : Marchés régionaux – Quantités collectées par habitant par IC (kg/hab.) - Année 2008 - Source : OWD

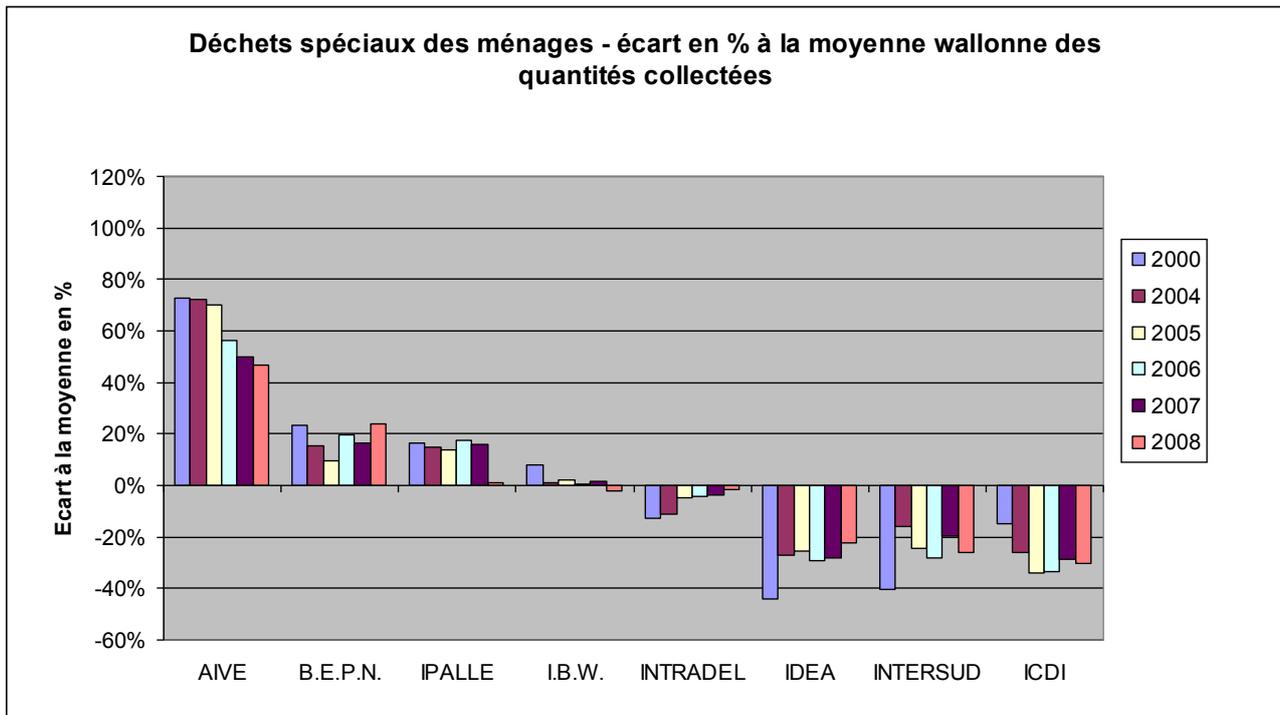
On remarque que pour les trois marchés, AIVE, le BEPN et IPALLE collectent tous une quantité par habitant supérieure à la moyenne.

C. Ecart et évolutions

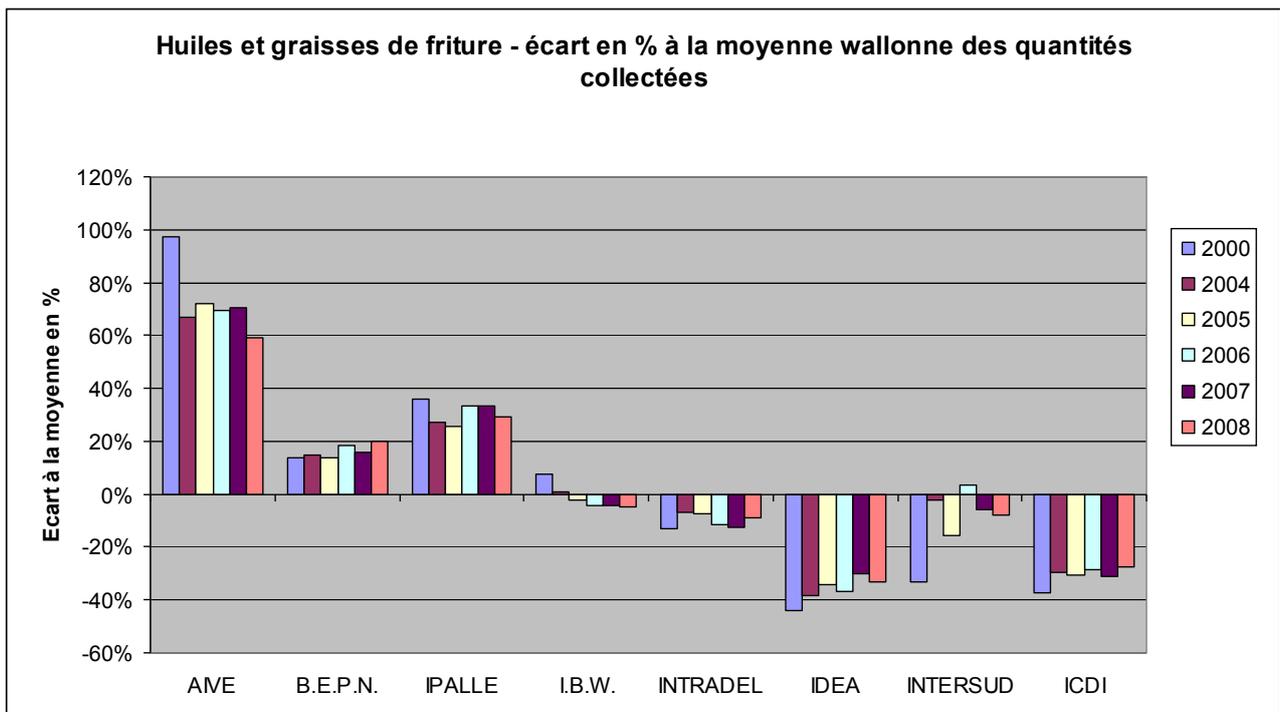
L'historique suivant présente, pour chaque IC, les écarts (en % de la moyenne wallonne) des quantités collectées dans les PAC pour 2000 et de 2004 et 2008 :

- de DSM
- d'huiles et graisses de friture
- d'huiles minérales

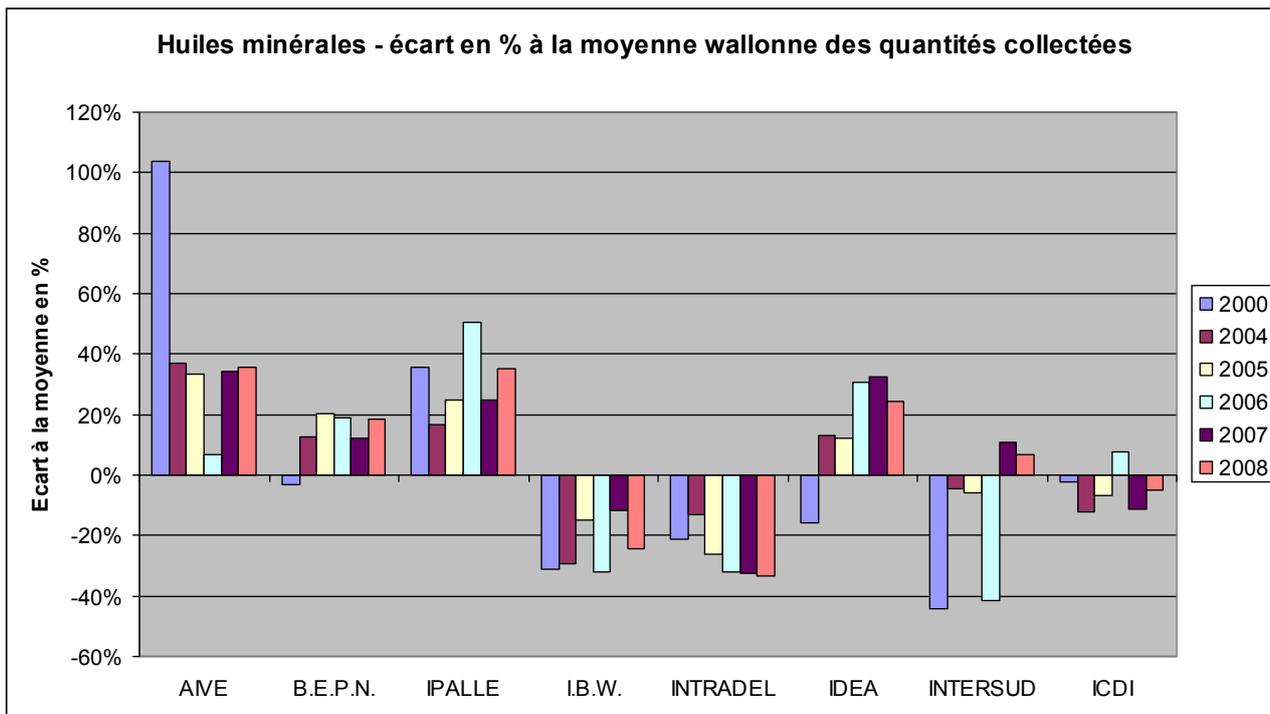
Par exemple, AIVE a collecté en 2000 73% de plus de DSM en PAC que la moyenne wallonne et 47% en 2008.



Graphique 19 : DSM – Ecart des IC en % à la moyenne wallonne des quantités collectées (masse) – Années 2000 et 2004 à 2008 - Source : OWD



Graphique 20 : Huiles et graisses de friture– Ecart des IC en % à la moyenne wallonne des quantités collectées (masse) – Années 2000 et 2004 à 2008 - Source : OWD

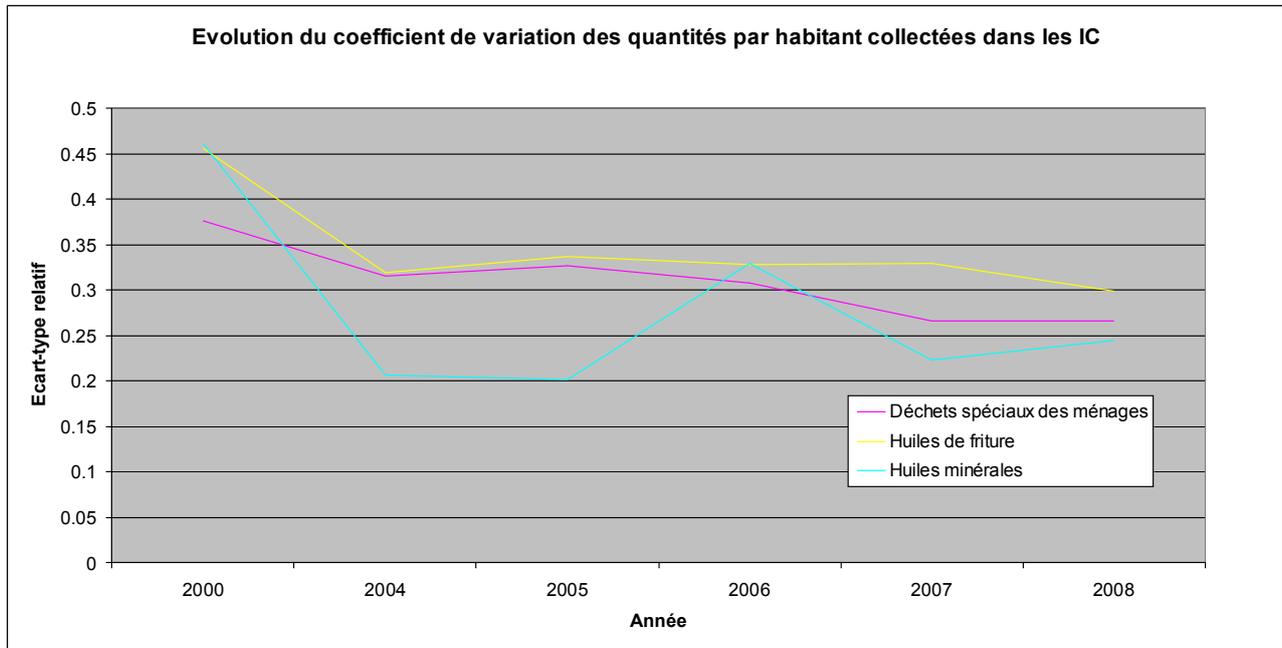


Graphique 21 : Huiles minérales – Ecart des IC en % à la moyenne wallonne des quantités collectées (masse) – Années 2000 et 2004 à 2008 - Source : OWD

D. Evolution de la dispersion des quantités par habitant par les IC

Le graphique suivant représente l'évolution dans le temps (de 2000 à 2008 avec une coupure entre 2000 et 2004) du coefficient de variation des quantités collectées par habitant dans les IC. Le coefficient de variation est un indicateur normé de la variation des quantités collectées par habitant par les IC. Plus l'écart entre les quantités collectées par habitant par les IC est élevé, plus l'indicateur revêt une valeur élevée, et inversement. Si les quantités collectées par habitant par les IC étaient identiques, l'indicateur vaudrait zéro.

Le graphique suivant montre donc que la dispersion entre les IC a baissé depuis 2000 pour les trois flux. Cette diminution de la dispersion ne semble pas avoir été continue, en effet, la tendance entre 2004 et 2008 est moins claire.



Graphique 22 : Marchés régionaux – Evolution du coefficient de variation des quantités collectées par habitant (masse) – Années 2000 et 2004 à 2008 - Source : OWD

E. Analyse

- Les écarts entre les quantités collectées des IC sont importants. A titre d'exemple, l'écart de quantités collectées d'huiles et graisses de friture entre AIVE et IDEA s'élève à 138% en 2008 (0,32 kg/habitant chez IDEA et 0,76kg/habitant chez AIVE).
- Les écarts à la moyenne pour les marchés régionaux vont dans le même sens que les écarts moyens des quantités collectées tous flux confondus, présentés à la section III.2.2.4B.2, sauf pour IDEA. IDEA collecte des quantités (tous flux confondus) presque égales à la moyenne wallonne, alors que les écarts pour les marchés régionaux sont supérieurs à 20% en valeur absolue en 2008. Cependant, on ne peut pas tirer de conclusion pour IDEA car les quantités collectées par habitant sont inférieures à la moyenne pour les DSM et les huiles et graisses de friture alors qu'elles sont supérieures pour les huiles minérales.
- Le changement de signe du coût de gestion des huiles et graisses de friture survenu en 2005 (cf. III.3.2.2), ne s'accompagne pas d'une baisse des quantités collectées après 2005.

F. Conclusions

Les écarts de quantités collectées pour les marchés régionaux ne diffèrent donc pas significativement des écarts pour les autres flux. Ainsi les écarts entre les quantités collectées des flux des trois marchés régionaux étudiés peuvent être expliqués, tout comme pour l'ensemble des flux étudiés auparavant (III.2.2.4C), par :

- Densité et augmentation de la population
- Densité des PAC et augmentation de leurs nombre
- Conjoncture économique

- Les fermetures de PAC sur une période pour travaux
- L'évolution des politiques de l'IC et des communes

Ainsi les écarts et les évolutions observées des grosses masses ne permettent pas de justifier par des éléments objectifs le besoin de changement en matière de contrôle. Cependant, sur les petites masses, on ne peut pas dire que le problème de contrôle des quantités pesées par le collecteur est inexistant.

III.3.3.3 Respect de la certification EMAS

A. Enjeu

La certification EMAS impose le respect de certaines normes pour le stockage des déchets et notamment des déchets dangereux. Ainsi, le stockage de certains déchets à l'extérieur et en dehors de récipients adaptés peut entraver la certification EMAS.

Le stockage à l'extérieur (ou en dehors des récipients) de ces déchets survient lorsque les fréquences sont trop faibles ou lorsque les locaux sont initialement trop petits, ce qui est le cas dans plusieurs IC pour les PAC les plus anciens (IBW, INTRADEL, IDEA, IPALLE). Le non-respect de la certification EMAS en rapport avec les marchés régionaux est donc lié à l'étroitesse des locaux des DSM et/ou aux trop faibles fréquences de collecte des DSM et des huiles.

Par ailleurs, une clause du cahier des charges pour les DSM prévoit que les limites de stockage prévues par la certification EMAS ne peuvent être dépassées.

Les certifications environnementales des IC sont précisées dans le tableau suivant :

IC	BEPN	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE
Certification	non	EMAS + Iso 14.001	non	non	EMAS	non	EMAS	Iso 14.001

Tableau 28 : Certification environnementale des IC - Année 2009

B. Evaluation

Depuis l'attribution du nouveau marché des DSM, la quantité de DSM stockée irrégulièrement a fortement diminué²⁶. Cependant, le problème est encore réel dans les plus anciens PAC et pour les fractions de DSM stockées à l'extérieur hors bac de rétention, qui peuvent provoquer des écoulements (bulles et box palettes pour les huiles et emballages « vides » de peinture).

Le problème est lié à l'inadéquation des infrastructures par rapport à la quantité de déchets dangereux stockés sur les PAC. Il peut être réglé selon les PAC par

- des investissements dans les locaux de DSM
- une augmentation sensible de la fréquence de collecte

²⁶ Réunion avec la COPIDEC du 9 décembre 2009

De manière plus générale, la rédaction des cahiers des charges de la collecte des DSM doit tenir compte des conditions d'exploitation du permis d'environnement/unique.

Remarque : ce point concerne également le respect des conditions sectorielles, section *III.4.1 Evaluation des conditions sectorielles*, où il est stipulé que les DSM doivent être entreposés dans un local spécial, et non en extérieur, à l'exception des emballages vides.

III.3.3.4 Avantages/inconvénients de la centralisation de l'adjudicateur

Cette section se structure comme suit :

- analyse générale des avantages et inconvénients économiques et autres de la gestion centralisée des marchés par la Région (vs. par les intercommunales individuellement).
- Analyse des possibilités de créer un système qui tire profit des avantages à la fois de la centralisation et de la décentralisation
- analyse comparative des coûts de la gestion en Flandre (système décentralisé) et en Wallonie (système centralisé).
- recommandations : modifications du système actuel susceptibles d'améliorer la situation.

A. Analyse générale

A.1 Avantages de la centralisation

Avantages économiques

- Pour les flux de déchets dont le gisement est relativement petit, comme les huiles minérales et les huiles et graisses de friture, ou, dans une moindre mesure, les DSM, la massification du flux peut induire des économies d'échelle. En effet, un contrat pour la collecte de l'ensemble des huiles et graisses de friture des PAC de RW nécessitera moins de km de camion par litre collecté que 8 contrats différents pour les 8 intercommunales (opportunité d'optimiser la collecte en collectant plusieurs IC).
- La centralisation diminue les risques de conflits d'intérêts entre les dirigeants locaux et des adjudicataires locaux. Le marché étant plus grand, on peut s'attendre à ce que la concurrence soit plus rude, ce qui diminue ce risque.

Autres avantages

- Les risques sont également limités par l'utilisation d'un système uniforme sur l'ensemble du territoire. En effet, des éventuelles défaillances dans le système (un bac qui fuit par exemple) pourront être corrigées pour les 211 PAC, en n'ayant subi les effets que sur 1 (ou quelques) PAC.
- La sensibilisation de la population est facilitée par la centralisation. Par exemple, dans le cas des huiles et graisses de friture, les IC flamandes organisent elles-mêmes leur communication sans se coordonner, c'est-à-dire localement, alors qu'en Wallonie, la communication est centralisée et peut utiliser des médias de masse comme la télévision.
- La centralisation permet l'unicité des consignes de tri et des dispositifs de collecte (récipients et bulles) à travers la Wallonie.

A.2 Inconvénients de la centralisation

Le principal inconvénient de la centralisation est l'absence de contacts au quotidien sur le terrain entre le décideur (la RW) et le collecteur. En effet, lorsque l'IC a un problème avec un collecteur, elle ne peut généralement communiquer avec le collecteur qu'à certaines conditions, et avec l'approbation de la Région wallonne (cf. Schémas des responsabilités au paragraphe III.3.2.1 *Relations et responsabilités*).

Cette absence de contacts au quotidien a principalement deux impacts :

- Les impacts explicités aux points précédents (l'adaptation des fréquences, le respect de la certification EMAS et l'approvisionnement en nouveaux récipients de collecte). Par exemple, si une IC a un apport exceptionnel d'huiles et graisses de friture, le cahier des charges ne prévoit pas qu'elle puisse faire appel directement au collecteur pour qu'il

procède à un enlèvement exceptionnel. Si l'enlèvement exceptionnel n'a pas lieu, le récipient de collecte peut déborder, ce qui pose des problèmes de certification EMAS.

- un décalage de responsabilités. En effet, le collecteur a une responsabilité envers l'IC, mais cette responsabilité passe par la Région wallonne. Si le collecteur faillit dans ses responsabilités envers l'IC, ce n'est pas à l'IC mais à la Région wallonne qu'il devra rendre des comptes. Ainsi, les amendes dues par le collecteur pour non respect de certaines conditions sont payées à la Région wallonne, qui n'a pas directement subi les manquements du collecteur, contrairement à l'IC (heures supplémentaires, désorganisation du travail). En pratique, ceci ne pousse pas l'IC à reporter tous les retards à l'OWD, ce qui peut avoir comme conséquence leur multiplication. De tels effets n'ont cependant pas été reportés par les IC.

A.3 Remarque sur l'impact de la centralisation sur la concurrence entre les collecteurs

La centralisation n'apporte pas automatiquement une concurrence accrue. En particulier, le fait d'attribuer un marché significatif à un opérateur le met dans une position avantageuse par rapport à la concurrence. Ceci est lié à deux facteurs :

- l'importance des coûts d'investissement dans les récipients de collecte
- la mise à l'écart de la concurrence pendant une durée de plusieurs années accentue la position de faiblesse de la concurrence.

L'expérience de la l'OWD est que les soumissionnaires pour ce genre de marchés sont peu nombreux²⁷.

B. Systèmes hybrides, à centralisation partielle

Faire la part des choses entre les avantages et inconvénients de la centralisation de l'adjudicateur ne revient pas automatiquement à décider de qui, des IC et de la Région, est l'adjudicateur le plus efficace. Selon la Copidec, ces deux questions sont distinctes.

En effet, les IC sont conscientes des avantages de la centralisation et peuvent lancer des appels d'offre ensemble, en conglomerats regroupant deux ou plus d'entre elles en fonction des avantages et des opportunités. Une telle organisation pourrait préserver les avantages de la centralisation en diminuant ses inconvénients, dans la mesure où les IC décideraient pour elles-mêmes en étant plus proches du terrain.

Par ailleurs, la RW pourrait aussi passer des marchés et confier le suivi aux IC en transférant certaines responsabilités (ex : la possibilité de percevoir les amendes).

C. Analyse comparative des coûts en Flandre et en Wallonie pour les trois flux

Pour les trois flux, une analyse comparative des coûts à la tonne (coût d'enlèvement + coût de traitement/recyclage) entre la Flandre et la Wallonie est effectuée. L'intérêt de cette analyse tient dans le fait que les contrats sont décentralisés en Flandre et centralisés en Wallonie.

C.1 Les huiles et graisses et graisses de friture

Le tableau suivant présente les données de coût pour les années 2008 et 2009.

	Wallonie		Flandre	
	€/tonne	Sources	€/tonne	Sources

²⁷ Martine Gillet, le 14 septembre 2010.

2008	-130.9	Site internet de l'OWD	-151	Valorfrit
2009	-263	Site internet de l'OWD	-263	Valorfrit

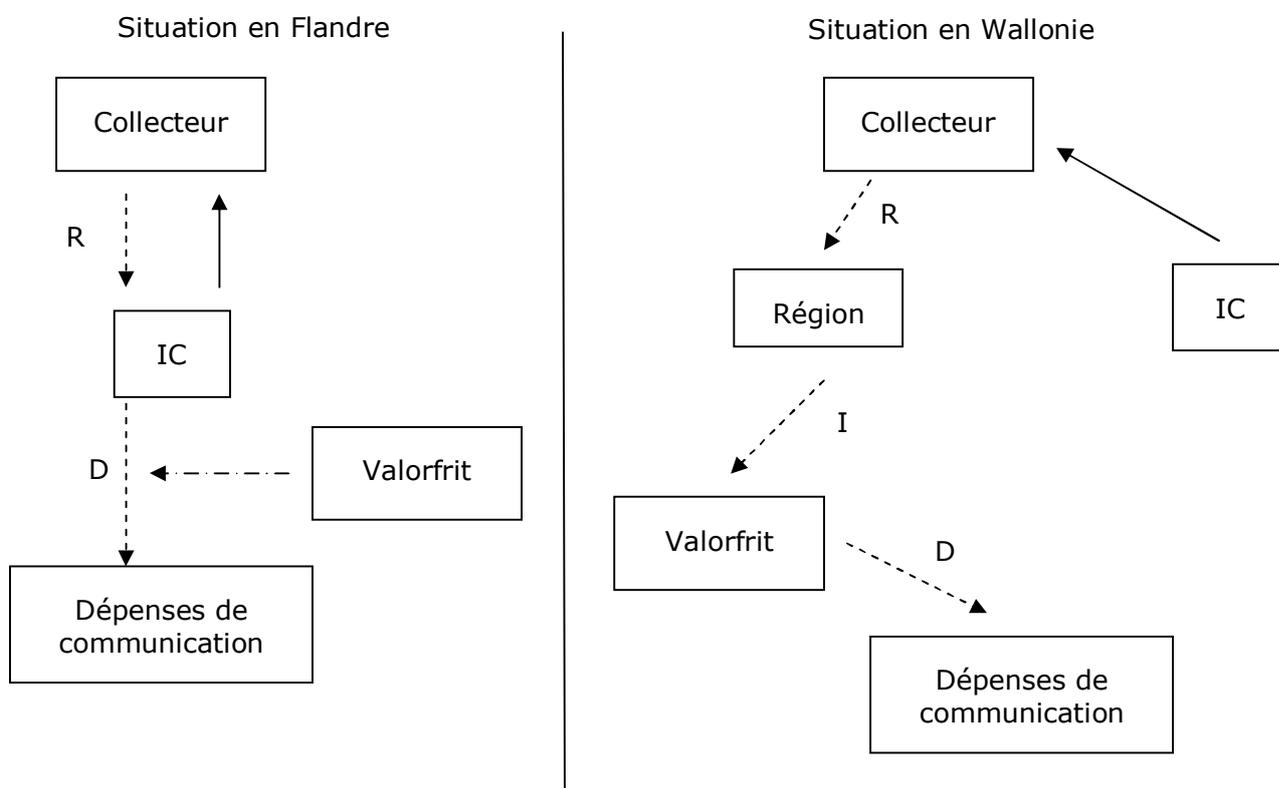
Tableau 29 : Recettes nettes/tonne de la collecte des huiles minérales – Années 2008 et 2009
 - Source : OWD-Valorfrit

La collecte et la revente des huiles et graisses de friture usagées génèrent des recettes nettes de 263 €/tonne en Wallonie et en Flandre en 2009.

Ces montants sont définis entre deux parties différentes selon les Régions :

- en Flandre, entre les IC et le collecteur
- en Wallonie, entre la Région et le collecteur.

Les flux de matière et les flux financier sont illustrés par le schéma suivant représentant le fonctionnement des marchés en Wallonie et en Flandre.



Légende

- Flux financier ----->
- Flux de matière —————>
- Contrôle>

- R : Recettes
- I : Indemnités
- D : Dépenses

En Flandre, le montant R n'est pas communiqué par les IC, pour des raisons de confidentialité et de concurrence. Le montant D est défini sur base d'une enquête menée par la FEGE auprès des repreneurs en début et en fin d'année. Ce montant D doit obligatoirement être dépensé dans des actions de communication auprès du citoyen en vue d'augmenter les quantités

collectées et la qualité du flux. Toutes les IC flamandes doivent investir le même montant par tonne, or elles ne génèrent pas toutes la même recette par tonne, c'est-à-dire que le montant R varie entre les IC, si bien que les IC qui bénéficient des conditions les moins avantageuses sont déficitaires ($D > R$) et d'autres IC sont bénéficiaires ($D < R$). Il y a donc des inégalités entre IC. Valorfrit a pour mission de contrôler que l'ensemble du montant est bien dépensé par chaque IC.

En Wallonie, le montant R des recettes de la RW est égal au montant I des indemnités que la RW reverse à Valorfrit. La communication à la population est assurée par Valorfrit.

Les données de coût montrent que

- si l'on considère le marché dans sa globalité, le marché est d'une efficacité comparable en Flandre et en Wallonie
- Si l'on considère le marché au niveau des IC, il y a des inégalités de situation entre IC en Flandre et pas en Wallonie.

C.2 Les huiles minérales

Les données en termes de coûts à la tonne pour la collecte de l'ensemble des huiles minérales disponibles pour 2008²⁸ sont les suivantes.

	Flandre	Wallonie
Coût (€/tonne collectée)	28	2

Tableau 30 : Coût/tonne de la collecte des huiles minérales, hors coût d'utilisation des PAC - 2008 – Source OWD et Valorlub

On remarque que ces coûts, supportés par Valorlub, diffèrent considérablement entre les deux Régions. La différence de taille des marchés constitue selon Valorlub un élément important dans l'explication de la différence de coût. En effet le marché plus important en termes de tonnage en Wallonie (par rapport aux marchés flamands) est en moyenne plus efficace, et donc moins coûteux, que plusieurs marchés moins étendus (Flandre).

En Flandre, le montant de 28 €/tonne correspond au remboursement forfaitaire accordé par Valorlub aux IC. Il est identique pour toutes les IC. Ce montant est calculé sur base des coûts supportés par un échantillon d'IC flamandes. Valorlub n'a pas connaissance des coûts supportés par les autres IC, si bien nous ne pouvons pas analyser les corrélations entre le prix et la taille des marchés. Cependant, selon Valorlub, il existe une grande disparité dans les coûts réels rencontrés par les différentes IC en Flandre, et cette disparité n'est pas explicable a priori selon l'organisme de reprise.

C.3 Les déchets spéciaux des ménages

Les données de coûts ont été demandées auprès de l'OVAM, de la VVSG (équivalent de l'UWVC en Wallonie) et de l'OWD. Il n'a pas été possible d'obtenir des informations suffisantes pour identifier si les données disponibles couvrent des champs identiques. Les données présentées

²⁸ Données 2009 non disponibles pour la Flandre

sont celles de l'année 2005 parce que c'est l'année la plus récente pour laquelle la valeur pour la Flandre est disponible.

Année	Wallonie		Flandre	
	€/tonne	Sources	€/tonne	Sources
2005	721	Site internet de l'OWD hors coût des PAC	850	OVAM intégrant le coût des PAC

Tableau 31 : Coût/tonne de la collecte des déchets spéciaux des ménages - 2005 - Source OWD et OVAM (Uitvoeringsplan milieuverantwoord beheer van huishoudelijke afvalstoffen)

L'analyse n'a pu être faite par manque de données comparables.

Le tableau suivant reprend les enjeux concernant le marché des DSM.

	Enjeux pour les IC	Enjeux pour la RW
Financement du marché	Enjeu important s'il y a une responsabilisation des IC	Enjeu important car c'est un coût pour la RW
Responsabilité financière	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de responsabilité (cas actuel) 2. Responsabilité partielle <ul style="list-style-type: none"> • soit participation au coût du marché, • soit incitants 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Responsabilité totale (cas actuel) : pas d'incitant en pratique à ce que les prestations du collecteur soit de qualité (respect des horaires, etc.) 2. Responsabilité partielle : danger de perdre la maîtrise de la qualité du traitement.
Rédaction du cahier des charges et attribution du marché	Si responsabilisation : <ul style="list-style-type: none"> • Une attribution guidée par le prix et la qualité de la collecte au "détriment du traitement". • Coût administratifs et de transaction liés à la multiplication des négociations 	Trouver un équilibre entre un faible coût global du marché et une bonne qualité de traitement
Contrôle de la qualité des prestations du collecteur	Enjeu important pour les IC : <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilisation des IC dans le coût du marché : contrôle direct par les IC • Non responsabilisation dans le coût du marché : possibilité d'un meilleur contrôle via la perception des amendes par les IC 	Distance réelle entre l'organisme décisionnaire et le terrain
Contrôle de la qualité du traitement	-	Enjeu important pour la RW

Contrôle des quantités déclarées par le collecteur	<ul style="list-style-type: none"> • Pas important si pas de responsabilisation • Important si responsabilisation 	Enjeu important car impact sur le financement
Gestion pratique des flux hors cahier des charges	Risque de coûts élevés par IC si non mutualisation	Mutualisation des coûts

Tableau 32 : Tableau des enjeux pour les DSM

C.4 Conclusions

Du point de vue de l'analyse des coûts :

- le marché centralisé des huiles minérales en Wallonie est plus efficace que le marché décentralisé en Flandre en 2008
- la différence d'efficacité entre les marchés décentralisé des huiles et graisses de fritures en Flandre et centralisé en Wallonie en 2009 dépend du niveau auquel on se place. Globalement, les systèmes sont d'une efficacité comparable, mais à l'échelle des IC, il y a des différences importantes entre les IC en Flandre.
- Aucune conclusion ne peut être faite pour le marché centralisé des DSM

Globalement, suite à cette analyse, aucune conclusion ne peut être tirée sur le lien entre la centralisation des marchés (ou non) et leur efficacité économique.

III.3.4. RECOMMANDATIONS

Un changement radical de la gestion actuelle des marchés régionaux (marchés centralisés) ne semble pas pertinent. Ainsi chaque marché régional doit faire l'objet d'un seul cahier des charges.

Cependant quelques ajustements peuvent être apportés à la gestion des marchés régionaux au niveau :

- Du contrôle des marchés
- De la communication pour le marché des huiles de fritures et graisses
- Des fréquences de collecte.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Soit la Région passe le marché et délègue aux IC l'organisation du contrôle des flux, de la communication entre le collecteur et les PAC, et la gestion des fréquences de collecte. Ainsi les échanges entre les acteurs de terrain et l'adaptation aux spécificités locales (notamment conditions de certification EMAS) sont renforcés.
- Soit les IC s'associent pour le passage d'un unique marché en adaptant le cahier des charges en fonction de leurs spécificités locales

III.4 Evaluation de l'action régionale concernant l'exploitation des PAC

Comme demandé dans le cahier des charges, cette évaluation porte sur :

- Les conditions sectorielles
- La formation des préposés

III.4.1. EVALUATION DES CONDITIONS SECTORIELLES

III.4.1.1 Dispositions contestées

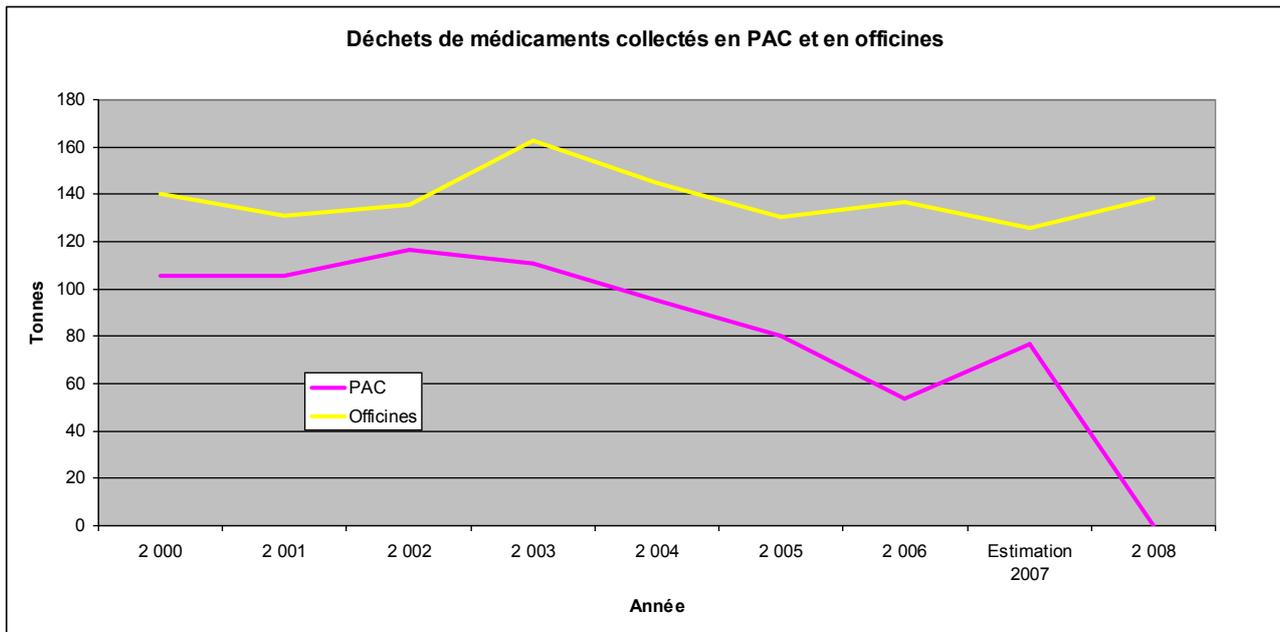
A. Article 11, § 5 : interdiction de collecte des médicaments périmés et déclassés

Le dépôt et l'entreposage de médicaments périmés et déclassés sont interdits dans les PAC. La convention environnementale relative à l'obligation de reprise de ces déchets a été négociée en 2008 entre les représentants des pharmaciens, des grossistes répartiteurs et la Région wallonne. Cette convention organise la collecte via les officines et le traitement par incinération avec valorisation énergétique.

Officiellement, plus aucun médicament n'est collecté dans les PAC depuis 2008. Cependant, des médicaments franchissent encore les enceintes des PAC et se retrouvent alors en DSM. A noter qu'AIVE utilise pour ses PAC les services de la collecte organisée pour les médecins et les agriculteurs afin d'éviter de retrouver ces déchets dans les DSM.

Le graphique suivant montre l'évolution depuis 2000 des quantités de médicaments périmés collectés dans les PAC et en officines. On remarque que la baisse des quantités collectées dans les PAC depuis 2002 n'a pas été, comme on aurait pu l'imaginer, compensée par une augmentation des quantités collectées en officines. Cela peut s'expliquer soit par le fait que :

- Les médicaments périmés sont aujourd'hui jetés dans la poubelle « tout venant »
- Les ménages continuent d'apporter des médicaments périmés dans les PAC illégalement. On explique ce phénomène par la difficulté pour les préposés de vérifier systématiquement tous les flux entrants et tous les dépôts.
- Devant un apport plus intense, les pharmaciens séparent les emballages des médicaments et les jettent séparément.



Graphique 23 : Déchets de médicaments collectés en PAC et officines (sources: OWD et Collecte sélective des médicaments périmés ou non utilisés en Région wallonne- Rapport annuel et évaluation pour l'année 2008)

B. Article 23 : stockages des DSM en local spécifique

Certaines IC (IBW, INTRADEL, IDEA, IPALLE) ne sont plus en mesure de stocker tous leurs DSM dans des locaux séparés. En effet, les PAC les plus vieux n'ont pas été prévus pour un tel degré de séparation des DSM et sont dotés de locaux trop étroits. Une partie du flux est dès lors stocké à l'extérieur, dans des récipients fermés.

C. Article 33bis : accès aux PME

Les conditions sectorielles prévoient que les PAC qui donnent accès aux PME doivent répercuter le coût total et complet de la collecte sur ces PME.

La pratique²⁹ montre que ce coût vérité est particulièrement difficile à établir et à appliquer, et ce pour les raisons suivantes :

- Difficulté d'identifier les flux des PME.
- Nécessité de clarifier la définition du coût vérité. Par exemple, AIVE considère que les frais d'éclairage sont indispensables pour la collecte des flux des ménages, et ne sont donc pas répercutés sur les PME.
- Les coûts diffèrent entre PAC, entre IC, entre déchets et dans le temps ;

La Copidec n'a pas de position unique sur le sujet. En effet, il est possible que ce système soit préférable dans des zones vastes et peu denses comme la Province du Luxembourg, et moins préférable ailleurs.

Une solution alternative est de limiter l'accès aux PAC sans le lier au statut, mais à des limites d'apports par personne ou par ménage. Il peut être ajouté à ces limites d'apports des possibilités de dépassement payantes au coût-vérité, comme IPALLE pour les inertes. Il n'est

²⁹ Dans les parcs d'AIVE et pour le projet pilote de Waremme.

dès lors plus nécessaire de refuser les apports des PME ni même de les identifier, toutes les personnes physiques étant soumises aux mêmes limites, qu'elles apportent des déchets ménagers ou des déchets des PME.

Les limites d'apports doivent alors être adaptées pour répondre aux besoins moyens des ménages, qui peuvent différer selon le contexte. Par exemple, il y a plus de déchets verts en zone rurale qu'en ville.

III.4.1.2 Risques liés aux produits collectés

Analyse de risque des produits collectés à venir dans un rapport distinct en cours de réalisation.

III.4.2. EVALUATION DE LA FORMATION DES PRÉPOSÉS

Nous identifions les enjeux liés à la formation des préposés sur base d'une description du rôle de ceux-ci. Nous portons un intérêt particulier aux formations organisées par la RW et à la complémentarité de l'ensemble des formations dont les préposés bénéficient.

Pour cette évaluation, les entretiens ont été menés auprès de :

- Madame Brigitte Loridan, chef de service adjoint « Service valorisation des matières » à l'IBW ;
- Monsieur Etienne Laloux, du CePeFeDD.
- les responsables des PAC de l'ensemble des IC.
- 8 contremaîtres des préposés qui coordonnent les préposés plusieurs PAC, chaque PAC étant composé de plusieurs préposés.

Dans les sections suivantes nous présentons :

- Les enjeux, précisant le rôle des préposés, les enjeux des formations, les formations dispensées actuellement, un focus étant fait sur les formations à la gestion des conflits et du stress en particulier.
- L'évaluation, qui propose une évaluation générale des formations ainsi qu'une évaluation des formations à la gestion des conflits et du stress.
- Les conclusions.
- Les recommandations.

III.4.2.1 Enjeux

A. Rôle des préposés

Les préposés des PAC ont pour rôle

- **Aspects techniques**
 - La préparation du parc avant les heures d'ouverture (rangement, nettoyage, ouverture des portes, etc.) ;
 - La surveillance du bon respect des consignes de tri, et le conseil le cas échéant ;
 - Le sur-tri des déchets s'ils sont trop pollués par des matières non-admises par le récupérateur ;
 - Le stockage de certains déchets, comme les déchets spéciaux ;
 - L'optimisation du remplissage des conteneurs, ce qui nécessite par exemple d'entrer dans le conteneur de papiers-cartons pour aplatir les caisses de carton ;
 - De prévenir le coordinateur lorsqu'un conteneur nécessite d'être enlevé par le collecteur ;
- **Aspects relationnels**
 - L'accueil des usagers ;
 - L'accueil des collecteurs ;
 - La surveillance du bon respect des consignes de tri, et le conseil le cas échéant.

B. Enjeux de la formation des préposés

Il y a en Région wallonne environ 1000 préposés de parcs à conteneurs. Comme vu précédemment, le rôle des préposés des PAC comprend principalement deux aspects :

- les **aspects techniques**
- les **aspects relationnels**.

La formation est principalement acquise sur le terrain. Elle est complétée par une formation plus poussée sur les deux aspects ci-dessus.

L'offre de formation doit couvrir ces deux aspects, c'est-à-dire permettre, d'une part, l'acquisition de compétences techniques comme les procédures de tri des DSM, et, d'autre part, des échanges avec d'autres préposés, des coordinateurs et des formateurs concernant la gestion des contacts humains sur le terrain des PAC.

De plus, la formation doit s'organiser en continu, afin que les nouveaux préposés soient également formés et que les enseignements soient rappelés régulièrement.

C. Formation dispensées actuellement

Un certain nombre de formations sont données. Ces formations sont les suivantes.

- Formations d'ordre technique :
 - Formations dispensées par les collecteurs lors de changements dans les fractions collectées ou lors de la passation de nouveaux contrats.
 - Contrats propres des IC : en fonction du contrat
 - Contrats régionaux :
 - DSM : formation prévue dans le CDC et effectivement dispensée
 - Huiles minérales : Pas de formation prévue dans le CDC
 - Huiles et graisses de friture : Formation prévue dans le CDC mais non dispensée à ce jour (juin 2010).
 - Contrats des obligataires de reprise :
 - FOST Plus offre une formation gratuite sur demande de l'IC
 - Recytyre : Pas de formation
 - Formation dispensée gratuitement par l'ONDRAF sur la procédure à suivre en cas de présence de source radioactive.
 - Formation dispensée gratuitement par ETERNIT sur le maniement des déchets d'amiante-ciment.
- Formation à la gestion des conflits et du stress financée par la RW via le CePeFeDD. Lors de cette formation, les contacts avec les usagers, les collecteurs et la hiérarchie ont été abordés.

Ces formations sont toutes des formations ponctuelles, si ce n'est celles dispensées par FOST Plus, qui peuvent être organisées sur demande de l'IC.

En plus de ces formations et des formations à l'embauche, certaines IC publient des appels d'offres pour d'autres formations. Ces formations concernent par exemple les premiers soins, les risques d'incendies, la certification EMAS etc.

L'offre de ces autres formations dépend des IC, si bien qu'il y a une grande différence entre les IC.

D. Description des formations à la gestion des conflits et du stress

D.1 Objectifs visés par la formation

Le cahier des charges de la formation de 2007-2008³⁰ précise les trois objectifs suivants :

1. *Conscientiser les préposés sur leurs fonctions et la représentativité de l'institution qui les emploie, sur l'image qu'ils véhiculent auprès des usagers*
2. *Sensibiliser les préposés à la communication non violente pour s'adapter aux situations auxquelles ils sont confrontés*
3. *Proposer des outils pour réagir en cas de conflits et après le conflit, ou comment gérer le stress généré par une situation de conflit vécue.*

Le cahier des charges indique également qu'il s'agit de permettre aux gardiens de parc confrontés à un contexte relativement strict d'application de procédures, de pouvoir appréhender les situations où il leur est demandé d'innover et de s'adapter aux cas auxquels ils sont confrontés de manière adéquate et de réagir en prenant des responsabilités.

Il s'agit de formations se déroulant sur trois demi-journées.

D.2 Les formations dispensées

En 2003-2004³¹, une formation en deux sessions a été donnée. Une première session de formation de 120 préposés à la gestion des conflits et au stress a été confiée à *Interface Formations*, pour un budget total de 13 880 €t.c. La seconde session³², également confiée à *Interface Formations* a été réalisée pour un budget de 4 223,6 €.

En 2007-2008³³, la dernière session de formation de gestion en date a été dispensée en deux phases, chacune pour un budget de 26 676 €. La première a permis de former 342 participants (préposés parfois accompagnés de leurs contremaîtres) et la seconde a permis de former 615 personnes. Cela donne une moyenne de 56 €/personne formée. Ces formations ont été confiées au *Forem de Mons*.

Il s'agit d'une formation interactive, basée sur le vécu des préposés.

III.4.2.2 Evaluation

L'offre globale ainsi que les formations à la gestion du conflit et du stress ont été évaluées.

A. Evaluation de l'offre globale de formations

- Comme présentées dans le tableau suivant, des formations adaptées à toutes les activités des préposés existent en RW.

³⁰ Cahier spécial des charges RW/DGRNE/CePeFeDD 2007/2, p.7, 8

³¹ Source : Documents CePeFeDD

³² Nombre de formés non-disponible cf. CePeFeDD

³³Source : Documents CePeFeDD

Rôle des préposés	Exemple de formations
La préparation du parc avant les heures d'ouverture (rangement, nettoyage, ouverture des portes, etc.)	à l'embauche et de terrain
La surveillance du bon respect des consignes de tri, et le conseil le cas échéant	à l'embauche et de terrain + organismes de reprise + collecteurs
Le sur-tri des déchets s'ils sont trop pollués par des matières non-admises par le récupérateur	à l'embauche et de terrain + organismes de reprise + collecteurs
Le stockage de certains déchets, comme les déchets spéciaux	à l'embauche et de terrain + SITA
L'optimisation du remplissage des conteneurs, ce qui nécessite	à l'embauche et de terrain
De prévenir le coordinateur lorsqu'un conteneur nécessite d'être enlevé par le collecteur ;	à l'embauche et de terrain
L'accueil des usagers	à l'embauche et de terrain et la gestion des conflits et du stress
L'accueil des collecteurs	à l'embauche et de terrain

- Certaines formations n'ont pas été dispensées (ex : Huiles et graisses de friture)
- Des préposés bénéficient annuellement d'une session de formation organisée par l'IC (ex : chez AIVE, fermeture 3 jours par an pour formation), ce qui n'est pas le cas dans toutes les IC³⁴.

B. Evaluation de la formation à la gestion des conflits et du stress

Cette évaluation est réalisée sur base de l'évaluation faite par le CePeFeDD, de contacts avec le CePeFeDD et la COPIDEC et des entretiens avec 8 contremaîtres des IC.

B.1 Evaluation des formations à la gestion des conflits et du stress de 2003-2004

L'évaluation faite par le CePeFeDD fait ressortir les points suivants :

- *La partie de la formation relative aux compétences relationnelles a été très appréciée ; elle avait été testée précédemment dans d'autres formations pour ce même type de public et son adaptation pour le public des gardiens de parcs à conteneurs était conforme aux attentes du CePeFeDD.*

³⁴ Résultats issus des entretiens avec les responsables PAC des IC

- *Par contre, pour la partie de la formation consacrée aux données plus techniques, une des intercommunales a regretté le manque de préparation, de références ou d'allusions au travail des hommes. Il était également noté que les propos étaient trop théoriques et le discours peu adapté au public.*
- *Entendre un discours qui ne touche pas les participants [...] peut compromettre à leurs yeux l'intérêt des formations et remet en question leur motivation à faire mieux ou autrement.*

Les notes ont été attribuées à cette formation sont présentées dans le tableau suivant

Prise en charge de l'organisation par le centre relais	+++
Formes pédagogiques adoptées	
- partie concernant les compétences relationnelles	++
- partie concernant les données techniques	-
Adéquation des contenus	+
Satisfaction des participants	+/-
Application par les participants	+

Source : CePeFeDD

B.2 Evaluation des formations à la gestion des conflits et du stress de 2007-2008

Evaluation faite par le CePeFeDD

Le CePeFeDD ne dispose pas d'évaluation de la formation suivant le même schéma que celle de la formation de 2003-2004, mais plutôt d'une description du contexte de travail des préposés et des enjeux en lien avec les conflits et le stress de ceux-ci.

Le compte rendu de la Réunion finale d'évaluation du 15/04/2008 précise tout de même que *l'ensemble des groupes a montré un intérêt, une motivation et une implication dans le processus de formation.*

Résultat des entretiens avec les responsables PAC de l'ensemble des IC et M. Laloux du CePeFeDD

Il ressort que s'il est difficile de diminuer en pratique les situations conflictuelles et stressantes au travers d'une formation, celle-ci est néanmoins utile car elle apporte :

- des échanges d'expérience,
- une reconnaissance des difficultés rencontrés par les préposés (particulièrement important pour ces employés qui exercent leur métier de manière décentralisée, peu en contact direct avec leur hiérarchie)
- une formation sur la partie relationnelle du métier, complémentaire des formations techniques, où les préposés sont généralement tenus d'assimiler sans possibilité d'échange.

Résultat des entretiens téléphoniques avec les contremaîtres³⁵

Les contremaîtres sont les supérieurs directs des préposés. Parfois eux-mêmes anciens préposés, ils ont la charge du fonctionnement d'environ 10 à 20 PAC, c'est-à-dire d'une quarantaine de préposés. Nous avons interrogé un contremaître par IC, ce qui reflète l'expérience de plus de 300 de préposés sur environ 800.

Lorsque l'on évoque les formations à la gestion des conflits et du stress de 2007-2008, 1 des 8 contremaîtres interrogés est sans avis, 2 ont un avis mitigé et 5 ont un avis positif. Tous sont d'accord sur le fait que c'est la seule formation qui traite de la problématique de la relation aux usagers.

Le contremaître sans avis n'a pas eu de retour par rapport à la formation.

Les avis mitigés font essentiellement référence à quatre éléments :

- La formation doit être dispensée sur le terrain (PAC) et pas dans une classe.
- Les formateurs doivent être des personnes ayant une bonne connaissance du terrain
- Il y a parfois un sentiment que la hiérarchie se décharge de la responsabilité de la pénibilité du travail des préposés en leur offrant une formation qui ne va pas changer fondamentalement leur conditions de travail.
- Certains trouvent qu'il y a trop de formations.

Les avis positifs relèvent les éléments suivants :

- Même si certains préposés sont peu réceptifs, la plupart retirent des formations de nombreux éléments pour mieux aborder les usagers et appréhender une situation potentiellement conflictuelle.
- Les formations sont un lieu d'échange d'expériences entre les préposés. Certains contremaîtres parlent de « thérapie de groupe ».
- Certains préposés voient dans ces formations l'expression d'une considération de la hiérarchie pour leurs conditions de travail.
- Ces deux derniers éléments poussent certains contremaîtres à dire qu'il faut répéter la formation régulièrement, par exemple tous les deux ans.
- La formule choisie est la bonne (mises en situations, jeux de rôles).

III.4.2.3 Conclusion

Il ressort de l'expérience des deux sessions que les formations à la gestion des conflits et du stress peuvent présenter une réelle utilité à condition qu'elles soient données de manière interactive et basées sur le vécu des préposés.

Selon l'ensemble des acteurs, cette formation s'inscrit de manière cohérente dans l'ensemble des formations, les autres formations ayant essentiellement un contenu technique.

Par ailleurs, les sessions de formation, basées sur l'échange entre préposés, semblent trop éloignées dans le temps voire ponctuelles.

III.4.2.4 Recommandations

Les recommandations sont les suivantes :

- Répéter la formations conflits et stress à intervalles réguliers (ex: tous les 2 ans).
- Continuer d'axer la formation sur la mise en situation réelle, voire accentuer encore cet aspect.

³⁵ Les contremaîtres interrogés sont : A. Scout (ICDI), D. Mori (BEPN), T. Mazgaj (IBW), J.-L. Simon (AIVE), A. Blaffart (INTRADEL), M. Georges (IDEA), J. Prevost (INTERSUD), R. Hecq (IPALLE)

III.5 Evaluation de la délinquance dans les PAC

Cette évaluation s'appuie sur la réunion de travail du 17 mars 2010 avec les représentants de l'ensemble des IC³⁶.

III.5.1. ENJEUX

III.5.1.1 Vols et délinquance

Les vols se produisent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture. On recense cependant quelques petits vols pendant les heures d'ouverture, concernant à la fois des déchets et du petit matériel d'exploitation (une pelle, par exemple), mais leur importance est mineure, notamment parce qu'ils n'entraînent pas de dégâts.

Les faits de délinquance commis dans les PAC en dehors des heures d'ouverture ne sont pas toujours des vols, mais parfois des dégradations gratuites, souvent de grande ampleur (cassages de portes, de vitres, graffitis, incendies, découpage de clôtures, etc.).

A. Importance des vols et des faits de délinquance

Le problème du vol est préoccupant. C'est ce qui ressort de l'expérience de toutes les IC. Les vols sont quotidiens. A certaines périodes, certains PAC peuvent être visités tous les jours, si bien que la première tâche de la journée type de certains préposés est, par exemple, de ranger les DEEE renversés.

Ces vols, comme les faits de délinquance, sont permis par des effractions (cisaillement de clôture le plus souvent). Pour certains PAC, l'IC décide de ne plus remplacer les clôtures, qui seraient de toute façon cisailées en quelques jours. L'importance du problème est telle qu'une IC, IPALLE, a même pris la décision d'investir dans des cloisons à panneaux (plus solides que des clôtures) et des caméras de surveillance, soit des investissements très onéreux.

L'importance des vols a augmenté entre 2000 et 2008 avec la séparation accrue des flux, et notamment avec la séparation des DEEE et l'élargissement du champ des DEEE aux petits DEEE (GSM, chaînes hifi, etc.) qui étaient dans les OM.

B. Dégâts et désagréments causés par les vols et les faits de violence

Les vols et les faits de délinquance

- causent des dégâts matériels (découpe de clôtures et dégâts divers),
- nécessitent la mobilisation de personnel, liée au rangement par les préposés (conteneurs renversés, déchets dispersés,...), à la réparation éventuelle, au temps d'enregistrement des plaintes, à la constatation des faits, et à la nécessité accrue de suivre des formations au stress.
- Implique des désagréments moraux pour les préposés.

³⁶ Robert Dardenne (IPALLE), Corinne Barbiot (IDEA), Nathalie Sainsot (ICDI), Julien Prévost (INTERSUD), Laurent Marchal (INTRADEL), Corinne Vermeren (BEP), Brigitte Loridan (IBW), Yannick Collignon (AIVE – IDELUX), Véronique Arnould (BEP), le 17 mars 2010.

C. Flux touchés

Les flux à voler qui motivent les intrusions dans les PAC sont les suivants :

- Les DEEE sont les déchets les plus touchés.

En particulier, les vols concernent souvent les pièces détachées et les petits bruns et gris (TV, écrans, HI-FI, ordinateurs, etc.), dont l'ouverture sur place pour extraire les pièces détachées est aisée. D'après Mr Dardenne, d'IPALLE, qui a une vue sur les images enregistrées par les caméras de surveillance, les DEEE seraient la cible première pour environ 90% des intrusions dans les PAC.

- Les batteries sont volées périodiquement et en grande quantité, en fonction du cours du plomb.
- Les métaux.
- Les textiles sont volés dans certains PAC également, mais le phénomène est nettement moins répandu que pour les autres flux.
- Le matériel d'exploitation (brouettes, pelles, transpalette, fax, etc.).

D. Caractéristiques des actes

L'expérience des IC montre que les vols sont commis

- régulièrement par les mêmes personnes pour les DEEE et les métaux, dans quelques PAC. Par exemple, il pourrait s'agir d'une personne ayant une filière d'écoulement d'un certain type de pièce détachée, et qui viendrait très régulièrement dans les quelques mêmes PAC pour se fournir en pièces détachées. Un grand nombre d'actes serait donc lié à un petit nombre d'auteurs.
- parfois par des bandes organisées, surtout pour les batteries.
- par période, en fonction du cours des matières sur le marché.

Les vols et les faits de délinquance sont commis

- par saison (nettement plus l'été que l'hiver).
- plus dans les PAC urbains que ruraux, souvent proches de grands axes routiers.
- périodiquement intensément dans certains PAC, de manière difficile à expliquer.

La délinquance est opportuniste, en ce sens qu'elle est directement liée à la trop grande accessibilité aux parcs en dehors des heures d'ouverture.

E. Moyens mis en œuvre par les IC

Les IC ont entrepris un certain nombre d'actions pour tenter d'enrayer le phénomène. Même si l'effet est souvent difficile à mesurer, nous tentons de l'évaluer.

- Réparation des clôtures

Les clôtures à treillis s'avèrent facile à cisailer. Beaucoup d'IC, qui réparaient systématiquement les clôtures lors des premiers vols, décident de ne plus réparer car cela coûte trop cher, d'autant plus que les clôtures sont généralement à nouveau très vite découpées. Il est alors difficile d'avoir une visibilité sur le nombre de faits, les vols ne laissant pas toujours de trace.

- Pose de clôtures renforcées

Une IC, IPALLE, a protégé ses PAC avec des clôtures à panneaux, impossible à cisailer. Cette action très onéreuse a eu un réel effet sur le nombre d'intrusions, qui n'ont pas pour autant disparu.

- Installation d'alarmes dans les bâtiments et de détecteurs de mouvements

Certaines IC ont installé des alarmes et des détecteurs de mouvement. L'effet dissuasif est difficile à mesurer, mais il semble qu'il soit faible. En effet, certains voleurs se servent du détecteur de mouvements pour s'éclairer et les alarmes ne concernent que l'intérieur du bâtiment des préposés.

- Installation de caméras de surveillance

Deux IC ont installé des caméras de surveillance. L'effet dissuasif est difficile à évaluer sur les intrusions de nuit mais l'effet sur le comportement des usagers, de jour, semble important, si bien que, chez IPALLE, les préposés dans les PAC sans caméras ont demandé à en avoir après un certain temps.

Ces caméras ont permis l'identification de certains délinquants et donc une diminution de l'impunité. La police est plus à même de mener une enquête lorsqu'elle dispose d'images.

Elles apportent une meilleure compréhension des faits, basée sur des images. C'est ainsi qu'IPALLE peut dire que les DEEE concernent 90% des incursions, que les faits sont souvent commis par les mêmes personnes, etc.

Par ailleurs, c'est un investissement important, qui demande des autorisations, du temps pour visionner les bandes. De plus, cela demande une organisation des parcs qui ne convient pas à tous (cas des parcs en longueur, qui demande beaucoup de caméras faciles à mettre hors d'usage), l'élaboration d'un système efficace (caméras assez basses pour identifier les visages et suffisamment hautes pour ne pas pouvoir être cassées) et éventuellement une réorganisation de l'emplacement géographique des conteneurs dans les PAC.

Il faut également prendre en compte les dérives possibles liées à la présence dans les PAC d'images des usagers.

- Pose de cadenas sur les conteneurs de DEEE

Cette action est contreproductive dans beaucoup de cas, car les intrus remplissent les serrures de colle, ce qui nécessite de casser le cadenas.

- Vidage des conteneurs plus réguliers et avant les jours de fermetures

Cette action, qui coûte cher en transport et nécessite une logistique accrue, peut s'avérer efficace si elle est systématique. Il faut en effet que les voleurs sachent qu'il n'y a rien à voler, ce qui peut prendre du temps.

- Compaction de certains flux avec un compacteur pour diminuer la transportabilité

La compaction nécessite l'utilisation d'une machine difficile à transporter et trop onéreuse pour être achetée pour tous les PAC. De plus, les effets ne sont pas convaincants.

- Le marquage des flux

Le marquage (peinture) des batteries est effectué par AIVE dans le cadre d'une collaboration avec la police, en vue de suivre le flux pour identifier la filière. Les effets directs sur le nombre de vols est difficile à évaluer à court terme.

- L'enregistrement des faits en interne

Certaines IC tiennent une comptabilité des événements marquants, dont les agressions de préposés et les intrusions dans les PAC. Les faits les moins graves sont souvent ignorés par les

préposés qui montrent une certaine lassitude. Ces enregistrements ne résultent pas toujours sur des plaintes à la police.

- Le recours à une société de gardiennage.

AIVE a fait appel à une société de gardiennage pour garder les PAC.

- Le dépôt de plainte à la police

Le caractère systématique du dépôt de plainte à la police varie entre IC. Certaines déposent plainte pour chaque intrusion remarquée, d'autres uniquement lorsqu'un recours à l'assurance est nécessaire pour réparer les dégâts. La plainte n'est pas perçue comme un moyen efficace, le dossier étant classé sans suite dans l'extrême majorité des cas.

- La collaboration avec la police

Certaines IC ont mis en place une collaboration avec la police, ayant pour but de renforcer la présence de la police sur les PAC (rondes), à des fins essentiellement préventives. Les collaborations effectives sont rares, les PAC ne faisant pas partie des premières priorités de la police, sauf dans certains cas particuliers, comme dans le cadre d'une enquête sur le trafic de batteries volées, par exemple.

La collaboration avec la police pourrait être améliorée si l'on arrivait à mieux caractériser le phénomène (mesure objective du phénomène et identification des suspects).

- Exclusion des usagers identifiés

Certaines IC disposant d'un système d'accès par carte prévoient l'exclusion temporaire d'usagers ayant commis des vols ou des agressions envers les préposés.

F. Problématique des agents constatateurs des IC

Le décret contre la petite délinquance environnementale³⁷ (graffitis, dégradations diverses et délinquance relative aux déchets notamment) prévoit que lorsqu'une plainte concernant ce type de délinquance est classée sans suite par le parquet, une poursuite administrative peut-être entreprise par la commune. L'objectif est de prévoir une gestion administrative alternative pour certaines infractions qui permettrait de simplifier et d'augmenter la rapidité de traitement de ces dossiers.

Le décret prévoit, à l'art. D140, §3, que sans préjudice des compétences dévolues au bourgmestre et à la police locale, le conseil communal peut désigner des agents communaux, intercommunaux et d'associations de projet dans le cadre de missions à caractère régional conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et qui seront chargés de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci et de constater les infractions. Ces agents doivent remplir les conditions prévues au § 2, alinéa 2. Un agent communal peut être chargé du contrôle du respect des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, et de la constatation des infractions sur le territoire des communes qui font partie de la même zone de police, pour autant qu'une convention ait été conclue à cette fin entre les communes concernées.

Ces agents constatateurs délivrent leurs constats à un agent sanctionnateur communal, provincial ou régional.

³⁷ Décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement (I) (M.B. 20.06.2008 : en vigueur le 06.02.2009)

Les intercommunales ont donc la possibilité de disposer en leur sein d'agents constatateurs, mais deux obstacles empêchent jusqu'à présent les IC de nommer ces agents :

- Les futurs agents doivent suivre et réussir une formation de 30 heures sur tous les types de petites délinquances environnementales, y compris celles qui ne concernent pas les déchets, ce qui est vu comme excessif par les IC.
- Les futurs agents doivent être désignés par toutes les communes de l'IC lorsque l'agent sanctionnateur est communal et parfois par la province lorsqu'une commune travaille avec un agent sanctionnateur provincial, ce qui représente des formalités administratives lourdes pour les IC.

Actuellement, les IC traitent avec les agents constatateurs communaux de la commune où a lieu le constat, ce qui nécessite le recours à un nombre important d'intervenants différents.

III.5.1.2 Violence verbale et physique envers les préposés

La violence verbale et physique envers les préposés est également un problème considéré comme important par les IC.

L'importance de ce problème est difficile à évaluer dans la mesure où seuls les faits les plus graves sont relayés à leur hiérarchie par les préposés.

L'agressivité envers les préposés dépend fortement des caractéristiques locales. Les zones urbaines sont les plus touchées et les zones rurales l'inverse. Certains préposés en sont également plus victimes que d'autres.

Certains facteurs, comme le changement de consignes de collecte ou le refus de déchets sont susceptibles de déclencher cette agressivité.

Les préposés ont reçu une formation au stress et à la gestion de conflits en vue de mieux aborder et de canaliser les sources de tension. Il s'agit notamment d'apprendre à aborder les usagers en minimisant les sources d'incompréhension, cause de conflits. Cette formation est évaluée au chapitre précédent.

Il semblerait que l'informatisation de l'accès au PAC impliquant une identification de l'utilisateur et la vidéosurveillance des parcs provoque une diminution sensible de l'agressivité au sein des PAC, comme remarqué par IPALLE, mais elle ne permet pas de l'enrayer.

III.5.1.3 Conclusion

Nous constatons que

- les faits de vols et de délinquance constituent un enjeu important parce qu'ils causent des dégâts et des désagréments quotidiens,
- La délinquance est opportuniste, en ce sens qu'elle est directement liée à la trop grande accessibilité aux parcs en dehors des heures d'ouverture,
- les vols touchent certains flux en particulier et que les moyens existants pour enrayer le phénomène sont efficaces mais onéreux.

Tant pour les vols que pour la violence envers les préposés, la consultation des IC montre que le phénomène est difficile à mesurer dans la plupart des cas.

III.5.2. RECOMMANDATIONS

- Il est nécessaire d'établir dans quelle proportion les différents flux sont la cible des voleurs.
 - Mise en place d'une comptabilité systématique des actes de délinquances
 - Une comptabilité systématique des actes de vols devra être mise en place sur un an renouvelable en fonction des résultats du premier recensement.
 - Cette comptabilité se basera sur les faits relayés par les préposés et le visionnage des vidéos des PAC équipés de caméras.
 - La comptabilisation des faits de délinquance et de violence devra catégoriser les faits par type, par gravité et par PAC. La typologie des faits et de la gravité sera approuvée par l'ensemble des IC.
 - Pour chaque fait, il sera fait mention du dépôt de plainte éventuel, afin que de pouvoir évaluer la proportion ne faisant pas l'objet de plainte.
 - Cette comptabilisation permettra également d'analyser l'efficacité des caméras dans les PAC équipés par rapport aux PAC non équipés (mesure des effets dissuasifs de jour et des effets répressifs (identification en vue de poursuites) la nuit).
 - Cette comptabilisation permettra également d'analyser l'efficacité des types de clôtures mises en place et en fonction des résultats favoriser la clôture la plus efficace. A noter que l'analyse financière n'est pas le seul critère de choix d'une clôture ; il faut également tenir compte du stress des préposés.
- Les problèmes de délinquance et de violence envers les préposés devront également faire l'objet d'un enregistrement systématique uniforme entre les IC pendant une période donnée (1 an renouvelable en fonction des résultats du premier recensement), afin que les PAC les plus concernés puissent être identifiés et communiqués à la police locale.
- Les formations au stress et aux conflits sont susceptibles d'améliorer les conditions de communication entre les préposés et les usagers, et doivent donc être répétées à intervalle régulier (tous les 1 ou 2 ans).
- La Région pourra solliciter l'Etat fédéral afin d'obtenir que les agents constatateurs puissent intervenir sur un territoire plus élargi par délégation.

III.6 Evaluation de la filière actuelle de gestion des plastiques agricoles

Afin de réaliser cette évaluation, des entretiens ont été réalisés avec :

- Gibelplast
- Sita
- La FEGE
- La Fédération wallonne de l'Agriculture

Actuellement, il n'existe pas de filière de recyclage en Belgique pour les bâches agricoles³⁸. Cependant, une usine est actuellement en construction à Tenneville (RW) qui assurera cette valorisation matière dans le courant 2011.

Les filières utilisées aujourd'hui sont les suivantes :

- Asie pour recyclage,
- une installation de Sita en France pour recyclage
- une société sans certificat de recyclage
- le stockage en vue d'alimenter l'usine de Tenneville en 2011.

Le tableau suivant présente les filières de traitement des films agricoles en 2009 pour les IC ayant transmis les informations. « *Selon Val I Pac, 10 à 12.000 tonnes d'emballages agricoles sont générés par an pour l'ensemble de la Belgique, suivant les déclarations des fabricants et importateurs. La collecte et le recyclage des bâches plastiques agricoles font l'objet d'une attention particulière de la part de la Région depuis plusieurs années. Au travers du subside accordé par la Région aux communes et intercommunales organisant une collecte de plastiques agricoles non dangereux, représentant 270.000 euros par an, 2.200 tonnes par an sont collectés (soit 122 euros/tonne) et entrent dans des filières de recyclage. Le taux de recyclage est estimé par l'administration entre 55 à 60 %, tenant compte des hypothèses retenues pour définir le gisement de déchets³⁹ ».*

³⁸ Entretien avec la FEGE, le 6 juillet 2010

³⁹ Question écrite du 14/11/2008, de WACQUIER Pierre à LUTGEN Benoit, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

IC	Tonnage 2009	Type de recyclage	Pays / continent de traitement, si hors Belgique	Collecteur si traitement hors Belgique
INTRADEL	769	trié selon nature (étirable ou non), comprimés en balles, lavés et broyés pour refondre en matière première	-	-
AIVE	1984	tri - lavage - granulation	Exportation en Asie	Gibelplast SA
IBW	160	confié à une société agréée sans certificat de recyclage	-	-
INTERSU	125	lavage puis extrusion pour en faire un film	France	Sita
BEPN	679	lavage et grannulation	Chine	non disponible
ICDI	45	valorisation mécanique en films plastiques et/ou sacs poubelles	-	-

Tableau 33 : filières de gestion des films agricoles - année 2009 - Source : les IC concernées

A noter que pour la fédération wallonne de l’agriculture⁴⁰

- Le système d’apports en PAC est satisfaisant
- Il y a une demande d’étendre la collecte aux fils et ficelles agricoles
- Le taux de participation d’apports des plastiques agricoles est élevé
- Le lavage des bâches est une contrainte dont les agriculteurs s’accommodent
- La collecte en porte à porte poserait un problème d’organisation qui n’existe pas lors de la collecte en PAC : les activités journalières de l’agriculteur dépendant énormément de la météo à court terme, il se pourrait que l’agriculteur ne puisse adapter son agenda au planning de la collecte
- Le secteur n'est pas demandeur d'une collecte porte à porte même si selon les statistiques de l’OWD, 2 162 tonnes ont été collectées en PAP en 2008 (source : OWD – CETRA).

A ce stade, il n’a pas été possible d’identifier

- Les coûts de lavage des plastiques agricoles ni du côté des agriculteurs ni du côté des entreprises de traitement
- Les refus de tri.

Cependant, il apparaît que le point clé de ce marché est le lavage des plastiques agricoles. Quel est le levier d’action des agriculteurs ?

- Faire payer le lavage des plastiques agricoles aux agriculteurs : Le secteur ne semble pas prêt à payer pour le lavage des plastiques agricoles. En effet, l’apport en PAC les satisfait notamment car le coût est beaucoup moins élevé que de faire appel à une entreprise privée. Faire payer les agriculteurs pourrait entraîner des traitements inadéquats de ces déchets (ex : brulage sauvage)
- Attribuer des subsides aux agriculteurs par tonne de plastiques propres (aucun subside par tonne de plastiques agricoles non lavés) tout en diminuant le coût des subsides à la collecte et au traitement de la Région. Ainsi une responsabilisation des agriculteurs

⁴⁰ Entretien du 17 juin 2010 avec Bernard Decock de la Fédération Wallonne de l’Agriculture

permettrait de faire diminuer les tonnages collectés à la source (diminution des souillures qui représentent selon ADIVALOR en France 50% des tonnages collectés).

Enfin une autre solution serait le financement par les metteurs en marché de ces films plastiques par le paiement d'une éco-contribution comme c'est le cas en France.

L'exemple de la France (source : ADIVALOR)

Les metteurs en marché de films plastiques agricoles ont versé en 2009 une éco contribution de 25 €/tonne de film plastique vendue, afin de participer à la récupération et à la valorisation des films plastiques agricoles usagés.

Cette éco contribution finance les interventions des opérateurs locaux et d'ADIVALOR. Ce dernier est en charge de la mise en place progressive d'une filière nationale de récupération et de valorisation des films plastiques agricoles usagés sur la période 2009-2013.

Films utilisés en élevage

classification des films agricoles usagés		
films d'élevage		
Type	Epaisseurs	Taux de souillure
films couleurs		
Ensilage & Bâtiment d'élevage	>100	<20%
Enrubannage	25	<15%

Films utilisés en maraîchage

classification des films agricoles usagés			
films de maraîchage			
Type	Application	Epaisseurs	Taux de souillure
films clairs			
Serres & tunnels	Toutes cultures	>120	<15%
Semi-Forçage & Solarisation	Melon, Courgette, PdT, Fraise, Mâche, Salade	25 à 80	<50%
Paillage	Melon, Courgette	25 à 60	>50% <70%
	Asperge		
Semi-Forçage	Carotte	25 à 50	>70%
films couleurs			
Hors-sols	Maraîchage	50 à 70	<15%
Paillage	Maraîchage	20 à 50	>70%
	Asperge	60 à 150	

Tableau 34 : classification des films agricoles usagés et taux de souillure par type - Source : ADIVALOR – Rapport annuel 2009

III.7 Recensement des filières de traitement des flux collectés en PAC

III.7.1. ENJEUX ET DÉMARCHE

Les enjeux pour la Région sont les suivants :

- Avoir une vue d'ensemble par IC des types de traitement des flux collectés en PAC.
- Recenser les filières de valorisation matière à l'étranger, afin d'identifier les flux pour lesquels le développement d'une filière en Région wallonne est potentiellement à encourager.

Les données disponibles à la Région pour l'année 2008 fournissent le collecteur des déchets des PAC et le premier centre de (pré-)traitement (souvent un centre de tri), sans mention de la destination finale des déchets ni du type précis de traitement.

La démarche a donc consisté à collecter les données les plus récentes (2009) auprès de chaque IC et de chaque obligataire de reprise. Dans certains cas, la destination finale et/ou le type de traitement final des flux n'ont pas pu être identifiés et sont précisés comme manquants.

III.7.2. TYPES DE TRAITEMENT ET QUANTITÉS TRAITÉES

Cette section présente

- Le type de traitement par IC
- La répartition des quantités traitées par type de traitement par flux
- Un focus sur les flux traités à l'étranger

III.7.2.1 Type de traitement par IC

Le tableau de la page suivante recense les filières de traitement pour chaque fraction de déchets et pour chaque IC. Pour chaque IC, la première colonne correspond à la filière principale de traitement et la seconde à la filière secondaire (filière qui concerne le moins de tonnage parmi les deux premières filières de traitement).

Le tableau montre

- des types d'exutoires globalement identiques par flux pour les IC. Ce constat s'est renforcé en 2010. En particulier, les encombrants, pour lesquels l'enfouissement technique est interdit à partir du 1^{er} janvier 2010⁴¹, sont dirigés dès 2010 vers la valorisation énergétique après broyage pour la plupart des IC.
- une certaine diversité dans les fractions collectées (films plastiques autres qu'agricoles, CD et DVD, etc.) et dans les fractions collectées séparément du flux d'encombrants, comme les déchets de construction en PVC, le verre plat, etc. Cette diversité ne s'explique pas que par les caractéristiques locales (gisement disponible), mais aussi par l'espace disponible et les opportunités de marché après la collecte.

⁴¹ 18 mars 2004. – Arrêté du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets

Filière de traitement	BEP		IBW		ICDI		IDEA		AIVE		INTRAD		INTERSUD		IPALLE	
Traitement prioritaire(1) / secondaire (2)	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Films plastiques autres qu'agricoles	R	/	non	/	R	/	non	/	R	/	R	/	non	/	non	/
Bois	COG (tri-broyage)	/	R	VE	R	VE	R	VE	COG	/	R	COG	R	VE	R	VE
Bouchons de Liège	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/
Déchets inertes	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	CET	R	/	R	/
Déchets spéciaux des ménages	R, VE, CET (aussi une fraction en CET)															
Déchets verts	C	/	C	/	C	/	C	/	C	/	C	/	C	/	C	/
Huiles, graisses de friture	R															
Huiles minérales	R															
Matériel de construction avec amiante	CET2	/	CET	/	CET	/	CET	/	CET	/	CET	/	CET	/	CET	/
Métaux	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/
Piles, accumulateurs	R															
Pneus usagés	R, VE															
Frigolite	R	/	non	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	non	/
Pots de fleurs en plastique	R	/	non	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/
Textiles	RU	R	RU	R, VE	RU	R, VE	RU	VE	RU	R, VE	non		RU	R, VE	R	/
DEEE	RU, R (priorité à la réutilisation)															
Papiers, cartons	R															
PMC	R															
Encombrants	R (tri-broyage)	VE	VE	/	VE	/ (R à partir de 2010)	VE	/	CET	/	VE	/	VE	/	VE	/
Verre	R															
Bouchons en plastique	PMC	/	PMC	/	PMC	/	PMC	/	R	/	PMC	/	PMC	/	PMC	/
CD, DVD	non	/	non	/	non	/	non	/	R	/	non	/	non	/	non	/
Déchets de construction en PVC	ENC	/	ENC	/	ENC	/	ENC	/	R	/	R	/	ENC	/	ENC	/
Films agricoles	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/	R	/
Cartouches d'encre, tonner d'imprimante	RU	VE	DSM	/	DSM	/	RU	/	RU	/	DSM	/	DSM	/	DSM	/
Verre plat	non	/	non	/	R	/	non	/	non	/	non	/	non	/	non	/
Plastiques durs pour recyclage	non	/	non	/	non	/	non	/	non	/	non	/	non	/	R	/
Encombrants non incinérables pour mise en CET	non	/	non	/	CET	/	non (oui à partir de 2010)	/	non	/	CET	/	CET	/	CET	/

Tableau 35 : Traitement* des flux collectés dans les PAC – Année 2009 – Source : Enquête auprès des IC

*Légende : C : Compostage ; CET : mise en centre d'enfouissement technique ; COG : Cogénération ; DSM : collecté avec les DSM ; ENC : collecté avec les encombrants ; Non : non collecté dans les PAC de

l'IC ; PMC : collecté avec les PMC ; R : Recyclage ; RU : Réutilisation ; VE : Valorisation énergétique ; 2010 R : sera recyclé en 2010

III.7.2.2 Détail des types de traitement

Le tableau suivant précise le type de valorisation matière et le réemploi pour chaque flux collecté en PAC en 2009.

	VM et réemploi
Bouchons de Liège	Broyage et utilisation en isolant dans la construction
Huiles minérales	Combustible R9
Déchets verts	Compostage
Déchets inertes	Concassé et recyclé en remblais
Frigolite	Construction de mortier isolant - Granulation
Huiles, graisses de friture	Fabrication de biodiesel
CD, DVD	Granulation
Piles, accumulateurs	Recyclage des matériaux (Plomb)
Déchets de construction en PVC	Recyclage en matière première
Verre	Recyclage en matière première
Verre plat	Recyclage en matière première
PMC	Recyclage en matières premières
Métaux	Recyclage en métaux
Bois	Recyclage en panneaux/meubles
Papiers, cartons	Recyclage en papiers - cartons
Cartouches d'encre, tonner d'imprimante	Réemploi
Textiles	Réemploi
Films plastiques autres qu'agricoles	Tri - Lavage - Granulation
Plastiques durs pour recyclage	Tri - Lavage - Granulation
Pots de fleurs en plastique	Tri - Lavage - Granulation
Films agricoles	Tri - Lavage - Granulation Parfois confié à une société sans certificat de recyclage
Pneus usagés	Tri - Granulation (notamment pour tapis de sport) - Rechapage

Encombrants	Tri et recyclage (2010)
Encombrants non incinérables pour mise en CET	Sans objet
Matériel de construction avec amiante	Sans objet
Déchets spéciaux des ménages	Variable selon les fractions
DEEE	Variable selon les fractions

Tableau 36 : Types de traitement* par flux collecté en PAC - 2009 - Source : IC et Obligataires de reprise

Légende : VM : Valorisation matière (recyclage ou réemploi) ; VE : Valorisation énergétique ; CET : Enfouissement en centre d'enfouissement technique

III.7.2.3 Répartition des quantités traitées par type de traitement

Le tableau suivant présente les tonnages collectés par type de traitement. Il n'a pas été possible d'identifier les refus de tri.

Note : les données sont manquantes représentent 15% des quantités totales collectées en PAC en 2009 (essentiellement les encombrants).

	Tonnage collecté 2009	VM et réemploi	VE	CET
Déchets inertes	336 301	336 301	-	-
Déchets verts	227 307	227 307	-	-
Encombrants	139 777	Nd	Nd-	Nd
Bois	94 002	Nd	Nd	-
Papiers, cartons	67 014	67 014	-	-
Métaux	26 489	26 489	-	-
DEEE	21 072	19 404 ⁴²	Nd	Nd
Verre	19 601	19 601	-	-
PMC	9 929	9 929	-	-
Déchets spéciaux des ménages	6 764	3 284	3 343 ⁴³	Nd
Films agricoles	4 245	Min. 4 084	Nd	Nd
Matériel de construction avec amiante, amiante-ciment	3 114	-	-	3 114
Textiles	2 793	2 793	-	-
Huiles, graisses de friture	1 844	1 272	572	-
Pneus usagés	1 666	1000	666	-
Films plastiques autres qu'agricoles	1 189	1 189	-	-
Plastiques durs pour recyclage	1 098	1 098	-	-
Pots de fleurs en plastique	506 ⁴⁴	964	-	-
Huiles minérales	851	851	-	-
Déchets de construction en PVC	543	543	-	-
Frigolite	528	528	-	-
Verre plat	211	211	-	-

⁴² Calculé à partir du pourcentage pour l'ensemble des flux domestiques collectés en Wallonie

⁴³ 139 tonnes sont traitées en traitement physico-chimique ou incinération sans récupération énergétique

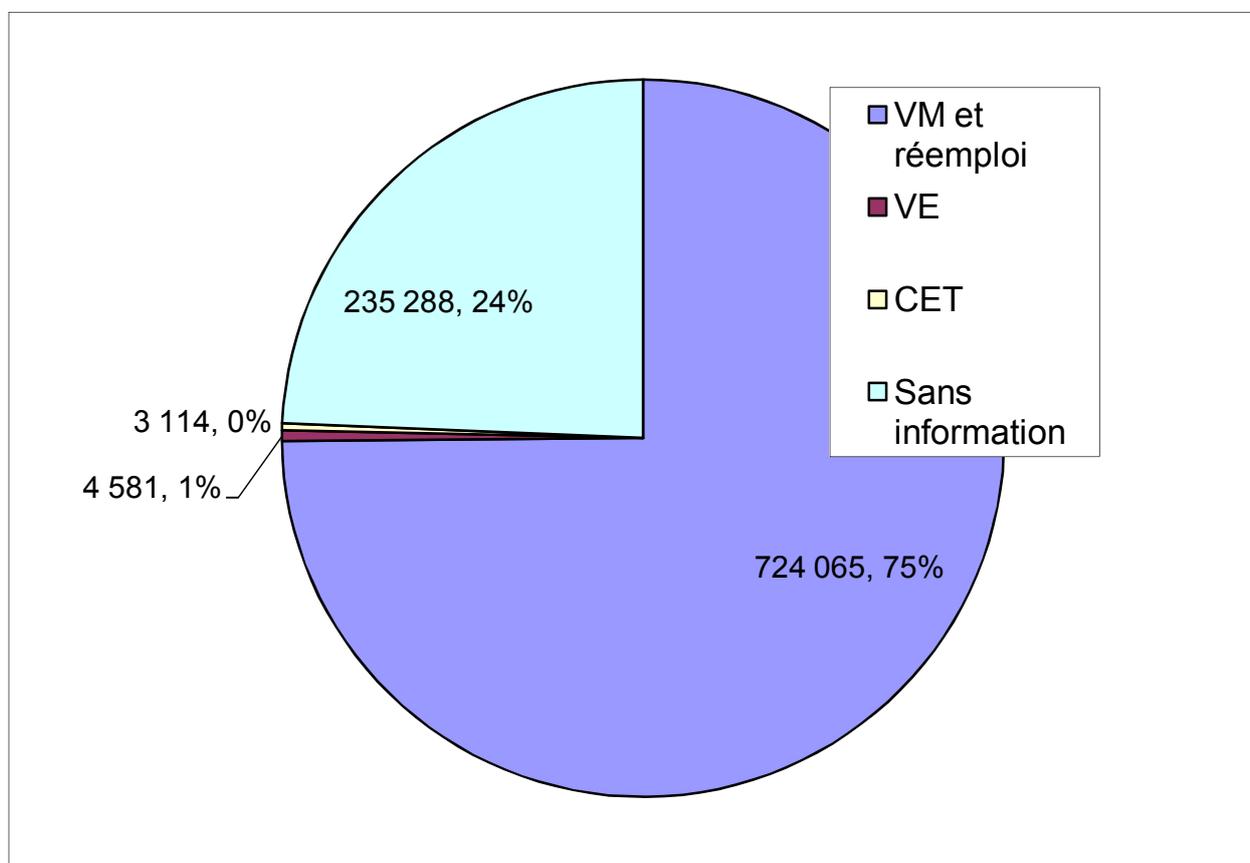
⁴⁴ Valeur provenant des IC – Valeur RW non-crédible

Piles, accumulateurs	176	176	-	-
Bouchons de Liège	22	22	-	-
CD, DVD	6	6	-	-
Encombrants non incinérables pour mise en CET	Nd	-	-	Nd
Total	967 048	Min. 724 065	Min. 4 581	Min. 3 114

Tableau 37 : Tonnage par type de traitement - 2009 - Données RW, IC et Obligataires de reprise

Légende : VM : Valorisation matière (recyclage ou réemploi) ; VE : Valorisation énergétique ; CET : Enfouissement en centre d'enfouissement technique

Le graphique suivant montre, compte tenu des données disponibles, que la valorisation matière concerne 74% des flux collectés dans les PAC en 2009.



Graphique 24 : Répartition des tonnages collectés par type de traitement - 2009 - Données RW, IC et Obligataires de reprise

Note : Les déchets « Sans information » sont essentiellement traités en VE et en CET.

III.7.3. FOCUS SUR LE TRAITEMENT À L'ÉTRANGER DE DÉCHETS COLLECTÉS EN PAC

Les dispositions générales s'appliquant aux mouvements transfrontières des déchets sont les suivantes :

- les mouvements sont exécutés en conformité avec les accords internationaux applicables en matière de transport;
- les déchets sont destinés à des opérations de valorisation;
- le traitement des déchets se fera de manière écologiquement rationnelle et économiquement efficace, en conformité avec la législation et la réglementation nationale.

Source : RÈGLEMENT (CE) No 1013/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

Dans ce cadre, seuls les déchets exportés pour des opérations de valorisation matière sont étudiés dans cette section.

Le tableau ci-dessous permet d'identifier les déchets collectés en PAC totalement ou partiellement traités à l'étranger en première destination après l'IC.

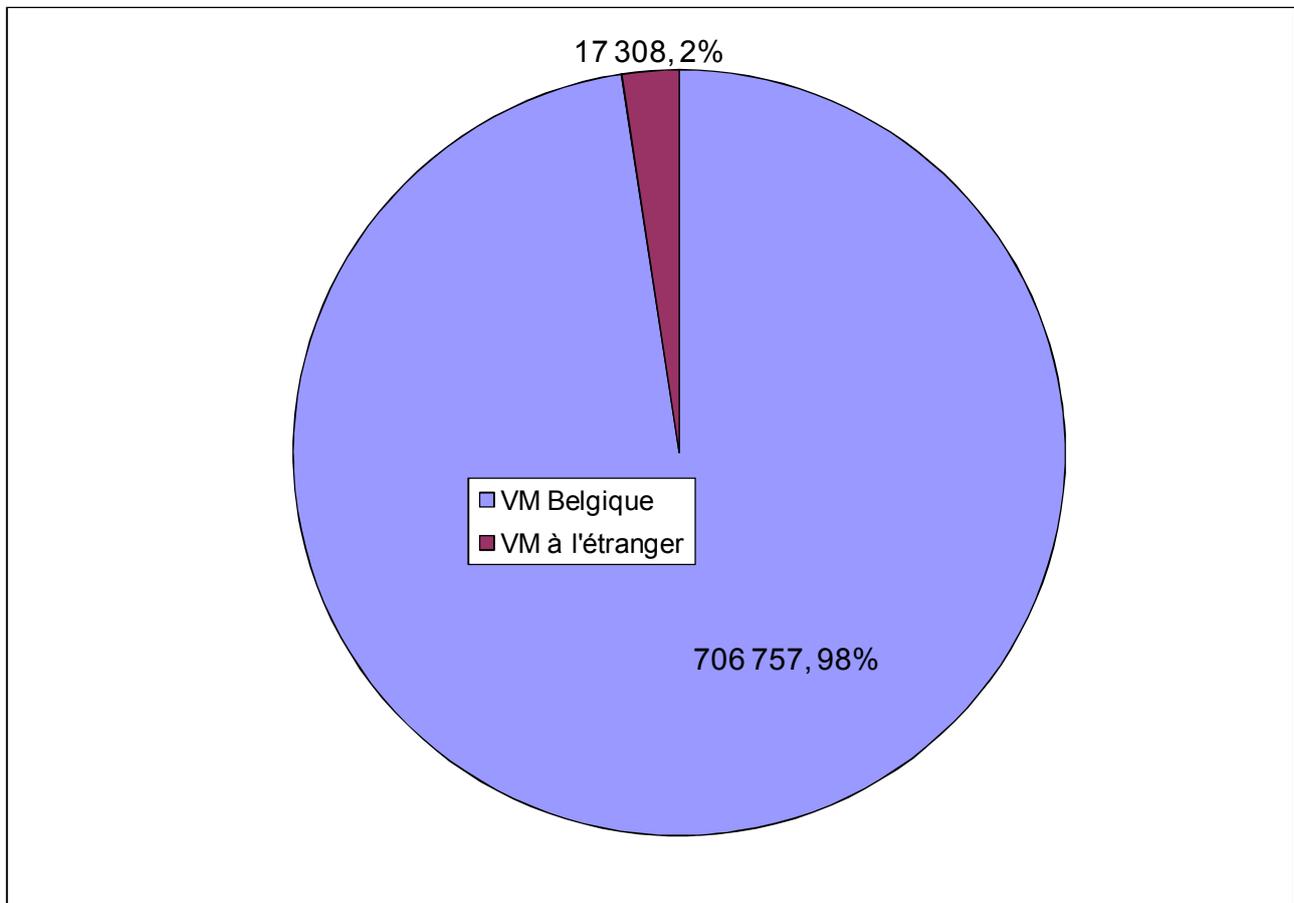
Le tableau suivant montre le détail pour tous les flux dont une partie au moins est traitée à l'étranger. Les flux traités à 100% à l'étranger sont des plastiques et des CD et DVD.

	Tonnage collecté	VM	VM à l'étranger	% de VM à l'étranger
Encombrants	139 777	Nd	Nd	Nd
Papier-carton	67 014	67 014	3 351	5%
DEEE	21 072	19 404	37	<1%
Verre	19 601	19 601	1 568	8%
DSM	6 764	Nd	Nd	Nd
Films agricoles	19 601	Nd	2 987	14%
HDPE	3 222	3 222	3 190	99%
Acier	2 582	2 582	77	3%
Huiles, graisses de friture	1 844	1 272	878	69%
Pneus usagés	1666	1000	761.1	23.89%
Films plastiques autres qu'agricoles	1 189	1 189	1 189	100%
Plastiques durs pour recyclage	1098	Nd	Nd	Nd
Carton à boisson	1 072	1 072	1 072	100%
PET	1 018	1 018	1 018	100%
Déchets de construction en PVC	543	543	543	100%

Frigolite	528	528	111	21%
Pots de fleurs en plastique	506	506	506	100%
Piles, accumulateurs	176	176	14	8%
CD, DVD	6	6	6	100%
Total	289 576	119 430	17 308	14%

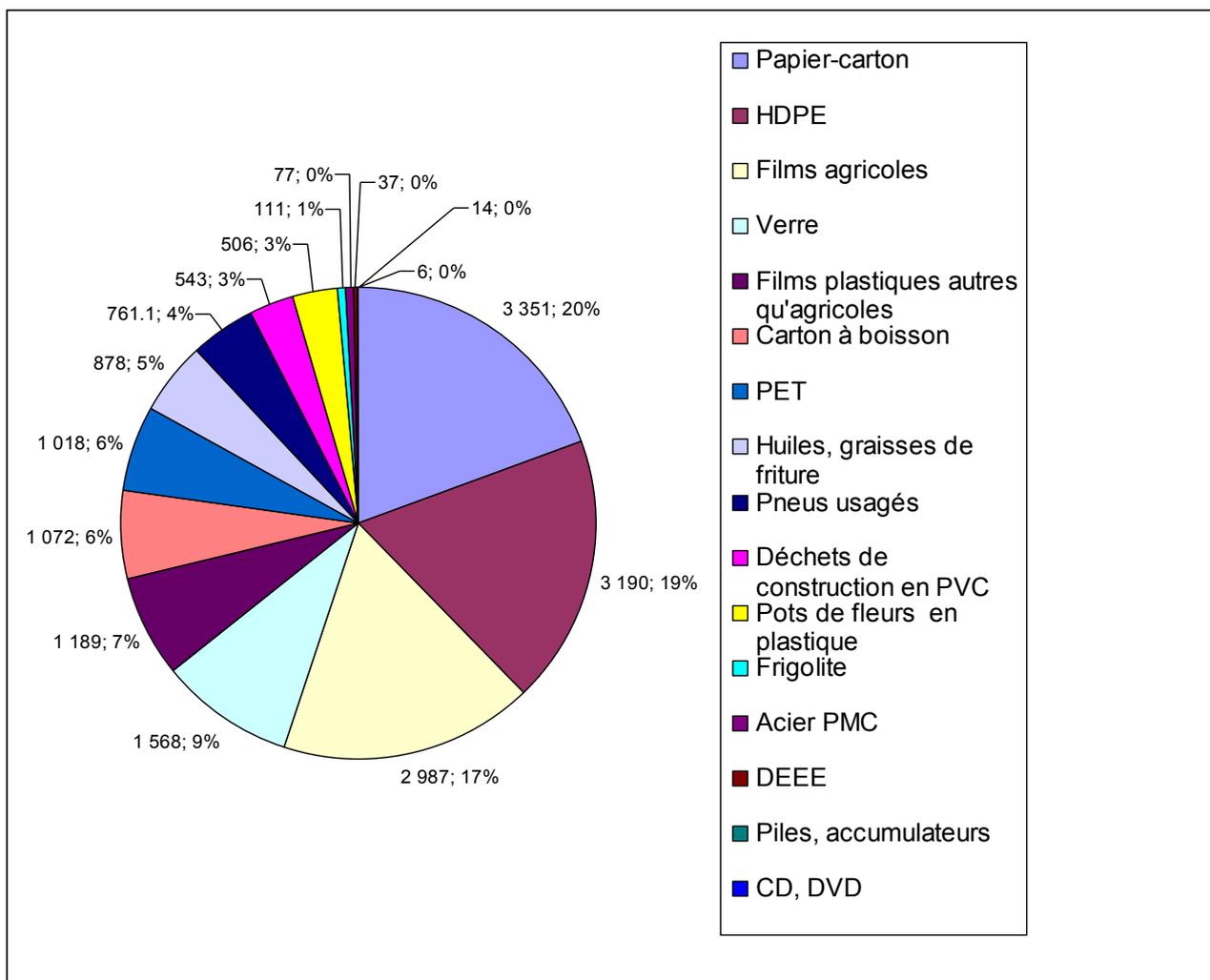
Tableau 38 : Flux traités en tout ou partie à l'étranger - 2009 - Données RW, IC et Obligataires de reprise

Le graphique suivant montre que parmi les flux envoyés en valorisation matière, 2% sont envoyés à l'étranger.



Graphique 25 : Proportion de la valorisation matière en Belgique et à l'étranger par rapport à la valorisation matière totale - 2009 – Données RW, IC et Obligataires de reprise

Le graphique suivant présente la ventilation des matières/des déchets recyclés à l'étranger.



Graphique 26 : Ventilation des tonnages traités à l'étranger - 2009 - Données RW, IC et Obligataires de reprise

Notes :

- 17% des déchets traités à l'étranger sont des films agricoles. La filière de ce flux est traitée au chapitre III.6 *Evaluation de la filière actuelle de gestion des plastiques agricoles*.
- Les matières recyclées à l'étranger sont diverses, si bien que pour chaque matière, les gisements collectés sont trop petits pour nourrir une installation de recyclage dédiée. Le développement d'activités de recyclage de ces matières en Wallonie nécessite la captation d'un gisement provenant de l'étranger, ou l'augmentation sensible des quantités collectées en RW.
- Cependant certains flux exportés pourraient être traités en Belgique (ex: pneus).

III.7.4. CONCLUSION

- Il n'y a pas de différence majeure entre les traitements réservés aux flux de déchets collectés en PAC en fonction des IC
- 75% au moins des flux sont recyclés ou font l'objet d'un réemploi
- 2% des flux valorisés « matière » le sont en dehors de la Belgique
- Les flux valorisés entièrement à l'étranger sont des flux plastiques (ex: pots de fleurs), CD et DVD et cartons à boisson.
- Les matières recyclées à l'étranger sont diverses et le développement d'activités de recyclage de ces matières en Wallonie nécessite la captation d'un gisement provenant de l'étranger, ou l'augmentation sensible des quantités collectées en RW.

III.8 Sélection des flux à étudier en Phase 2 et en analyse de risque

III.8.1. OBJECTIFS ET DÉMARCHE

L'objectif de cette section est de proposer

- de nouveaux flux de déchets ménagers à collecter en PAC
- d'identifier si certains flux de déchets déjà collectés en PAC peuvent être collectés séparément
- d'identifier si la collecte de certains flux de déchets doit être maintenue en PAC

Les flux retenus feront ensuite l'objet, en fonction de la pertinence de l'analyse, d'une analyse économique et/ou environnementale ou d'une analyse de risque.

L'analyse de risque est présentée dans le chapitre sur les conditions sectorielles (cf. plus haut). Une synthèse des recommandations est reprise dans cette section.

La section relative à l'analyse de risque est présentée dans un rapport distinct en cours de réalisation

La démarche a consisté à

- définir une liste « exhaustive » des flux potentiellement à étudier
- interroger les experts (Copidec – Fege) en vue de classer les flux par typologie (analyse coûts-bénéfices ou économique, analyse des risques, pas d'analyse)
- définir les enjeux liés à chaque flux et justifier le type d'analyse choisie ou non.

Pour les flux non collectés en PAC et pour lesquels aucune analyse n'est souhaitée, seul le gisement est estimé.

III.8.2. TYPOLOGIE D'ANALYSE DES FLUX À ÉTUDIER

III.8.2.1 Type d'analyse

Analyse coût-bénéfices	Analyse des coûts et des bénéfices économiques et environnementaux et sociaux liés à la mise en place d'une collecte sélective en PAC.
Analyse de risque	Analyse des risques liés à la collecte en PAC et à la filière. Formulation de recommandations concernant les conditions de collecte dans le cas où celle-ci est possible compte tenu des risques. Voir rapport distinct en cours de réalisation
Aucune analyse	Car par exemple gisement faible, consensus sur la collecte ou sur la non collecte etc ...

Tableau 39 : Types d'analyse effectuée en Phase 2

III.8.2.2 Flux à analyser

La liste des 35 flux à étudier potentiellement a été construite sur base des

- Flux collectés sélectivement uniquement dans certains PAC
- Flux que certaines IC envisagent de collecter
- Flux spécifiques prévus dans le cahier des charges
- Flux collectés en PAC en Flandre et pas en Wallonie
- Flux identifiés par l'étude RDC sur la reprise des objets valorisables des encombrants
- Flux ajoutés par les parties prenantes

L'étude réservée à ces 35 flux est précisée dans le tableau suivant.

	Flux à étudier potentiellement	Analyse coût-bénéfice	Analyse de risque (voir rapport distinct en cours de réalisation)	Pas d'étude
1	Bois d'élagages, bois brut et bois enduit séparés	X	-	-
2	Encombrants incinérables et non-incinérables séparés	X	-	-
3	Frigolite	X	-	-
4	Panneaux solaires	X	-	-
5	PVC de construction	X	-	-
6	Revêtements de sol (fraction PVC)	X	-	-
7	Verre plat	X	X	-
8	Pneus	X	-	-
9	Films plastiques autres qu'agricoles	X	-	-
10	Pots de fleurs en plastique et autres objets en PE et en PP	X	-	-
11	Plâtre, roofing et laine de verre	X	-	-
12	Aérosols	-	X	-
13	Eternit en plaque (amiante ciment)	-	X	-
14	Seringues	-	X	-
15	Acide picrique	-	X	-
16	Produits radioactifs (dont détecteurs de fumée)	-	X	-
17	Bouteilles sans bouchon	-	X	-
18	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	-	X	-
19	Tubes TL	-	X	-
20	Bonbonnes de gaz	-	X	-

21	Langes	-	-	X
22	Plastiques agricoles séparé entre les bâches, films et ficelles	-	-	X
23	Revêtement de sol hors PVC	-	-	X
24	Fruits et légumes avec les déchets verts	-	-	X
25	CD et DVD	-	-	X
26	Papiers et cartons séparés	-	-	X
27	PMC séparés	-	-	X
28	Sanitaire	-	-	X
29	Verre vitrocéramique	-	-	X
30	Accessoires de maison, bibelot, articles ménagers	-	-	X
31	Livres, revues	-	-	X
32	Loisirs, jeux, articles de sport	-	-	X
33	Matelas	-	-	X
34	Mobilier	-	-	X
35	Outils, bricolage	-	-	X
36	Vélo et autres moyens de transport	-	-	X

Tableau 40 : Typologie d’analyse des flux en Phase 2

III.8.3. ENJEUX ET JUSTIFICATION DES ANALYSES

Les enjeux et justifications de l’analyse des flux sont précisés pour

- les flux à analyser en ACB
- les flux à analyser pour le risque
- les flux ne nécessitant pas d’analyse

III.8.3.1 Analyse coûts – bénéfiques ou des enjeux économiques

	Flux à analyser	Enjeu et justification
1	Bois d'élagages, bois brut et bois enduit	<p>Question : Faut-il garder la situation actuelle où tous les bois sont collectés en mélange et subissent un traitement de bois de classe B (éventuellement avec un tri en aval) ou faut-il avoir un conteneur bois B et un conteneur bois A séparés et retirer les branches du flux de déchets verts pour les mettre dans les bois A?</p> <p>Les deux options étudiées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 conteneurs : un pour le bois dur et un pour les branchages et les déchets verts - 3 conteneurs : un pour le bois A et les branchages, 1 pour le bois B et 1 pour les déchets verts
2	Encombrants incinérables et non-incinérables séparés	<p>L'enjeu est l'intérêt de la séparation à la source de ces deux fractions dans le cas où la séparation en aval n'est pas envisagée.</p> <p>L'étude concerne donc la comparaison entre</p> <ul style="list-style-type: none"> - la situation où les flux sont collectés en mélange avec valorisation énergétique - et celle où les flux sont collectés séparément pour une valorisation énergétique pour la partie incinérable et une mise en CET pour la fraction non-incinérable.
3	Frigolite	<p>Certaines IC séparent déjà ce flux.</p> <p>L'enjeu est l'intérêt de la séparation à la source de ce flux pour un recyclage en Wallonie. L'étude se focalise notamment sur le potentiel de création d'emploi dans le traitement du flux en Wallonie.</p> <p>Etude comparée de la collecte avec le tout venant en porte à porte pour valorisation énergétique et de la collecte sélective pour recyclage</p>
4	Panneaux photovoltaïques	<p>L'enjeu est l'intérêt de la séparation à la source de ce flux en vue d'alimenter une potentielle unité de recyclage en Wallonie. L'étude se focalise notamment sur le potentiel de création d'emploi dans le traitement du flux en Wallonie.</p> <p>Le fait qu'il s'agit d'un flux essentiellement PME est un paramètre important dans l'évaluation du gisement captable.</p>

	Flux à analyser	Enjeu et justification
5	PVC de construction	L'enjeu concerne les coûts et avantages liés à la collecte sélective en vue du recyclage. Etude comparée de collecte avec les encombrants pour valorisation énergétique et de la collecte sélective pour recyclage. La possibilité de tri en aval doit être un paramètre de l'étude
6	Revêtements de sol (fraction PVC)	L'enjeu est l'intérêt environnemental de détourner le flux de l'incinération, pour le diriger vers le recyclage. Etude comparée d'une collecte séparée en vue d'un recyclage et d'une collecte avec les encombrants en vue d'une valorisation énergétique La possibilité de tri en aval doit être un paramètre de l'étude
7	Verre plat	L'enjeu concerne les coûts et avantages liés à la collecte sélective en vue du recyclage. Filières de recyclage existantes L'étude prendra en compte les risques liés à la manipulation du flux, et en particulier le problème (charge de travail et risque) de la séparation des châssis, par les préposés/ par les usagers/ en aval. Etude comparée d'une collecte avec les encombrants sans recyclage
8	Pneus	Intérêt de la collecte en PAC, en alternative ou en complément d'une collecte dans les garages. Etude centrée sur les coûts des différents systèmes et les risques que des pneus soient brûlés de façon non-contrôlée
9	Films plastiques autres qu'agricoles	L'enjeu concerne les coûts et avantages liés à la collecte sélective en vue du recyclage. Etude comparée de la collecte en PAC avec recyclage et de la collecte en PAP avec les OMB pour valorisation énergétique
10	Pots de fleurs en plastique et autres objets en PE et en PP	Certaines IC collectent déjà ce flux séparément. L'enjeu concerne les coûts et avantages liés à la collecte sélective en vue du recyclage (s'il y a des débouchés uniquement) Etude comparée de la collecte avec les encombrants pour valorisation énergétique et de la collecte sélective en vue du recyclage
11	Plâtre, roofing et laine de verre	L'enjeu concerne l'intérêt de la séparation en aval et le type de séparation en ava. Comparaison de 3 scénarios : - Séparation à la source pour traitement ad-hoc - Séparation en aval minimaliste suffisante pour éviter les contraintes liées au broyage et à l'incinération de ces fractions - Séparation en aval optimisée pour maximiser le taux de valorisation ad-hoc des fractions

Tableau 41 : Justification de l'analyse coût - bénéfice

III.8.3.2 Analyse de risque

A. Enjeux et justifications

Cette analyse est effectuée dans un rapport distinct en cours de réalisation.

	Flux à analyser	Enjeu et justification
7	Verre plat	cf. Tableau précédent
12	Aérosols	Risques lors du compactage en centre de tri
13	Eternit en plaque (amiante ciment)	Identification du type de risque Recommandations sur les mesures éventuelles à prendre pour endiguer le risque
14	Seringues	L'enjeu concerne le risque de la présence de seringues dans les OMB collectées en PAP
15	Acide picrique	Représente un enjeu important en termes de risque dans les PAC d'après Sita (en charge de la récupération des DSM). Identification du type de risque - de la quantité critique - de la façon de reconnaître le produit Recommandations sur les mesures à prendre pour endiguer le risque
16	Produits radioactifs (dont détecteurs de fumée)	
17	Bouteilles sans bouchon	
18	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	

Tableau 42 : Enjeux et justification de l'analyse de risque

B. Synthèse des recommandations

	Flux à analyser	Enjeu et justification
7	Verre plat	Autoriser l'apport du verre plat avec son châssis
12	Aérosols	<p>Classer les aérosols en 3 catégories :</p> <p>1) les aérosols ayant contenu des produits dangereux sont inclus dans la liste des DSM et sont collectés dans les PAC</p> <p>2) les aérosols ayant contenu des produits non dangereux et utilisant un gaz propulseur inerte sont collectés via la collecte sélective des PMC</p> <p>3) les aérosols ayant contenu des produits non dangereux et utilisant un gaz propulseur inflammable sont inclus dans la liste des DSM et sont collectés dans les PAC</p>
13	Eternit en plaque (amiante ciment)	<p>Autoriser l'apport, en respectant les règles de sécurité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de doute quant à la présence d'asbeste, il faut considérer par prudence qu'il s'agit d'un produit à base d'asbeste ou d'amiante. Seul un laboratoire agréé peut certifier la présence ou l'absence de fibres d'asbeste ou d'amiante - Les déchets d'amiante doivent être obligatoirement manipulés avec des gants et la masque de protection respiratoire correctement positionné - Afin de limiter la génération de poussières, il est interdit de couper, casser, disquer, ... les plaques ou autres éléments à base d'asbeste ou pouvant contenir de l'asbeste. - Améliorer l'information donnée aux gardiens des parcs à conteneurs en abordant les thèmes des risques sur la santé, des valeurs limites et du besoin de surveillance de la concentration de fibres d'amiante dans l'air. - Sensibiliser le personnel au port des équipements de protection individuelle et au respect des règles d'hygiène

	Flux à analyser	Enjeu et justification
14	Seringues	Maintenir la collecte de seringue non sécurisées dans les PAC à condition qu'elles soient apportées dans un récipient solide et fermé Interdire l'apport une fois les seringues non-sécurisées remplacées par des seringues sécurisées.
15	Acide picrique	Informé le public Ne pas interdire l'apport Mettre en place une procédure de prise en charge du flux en cas de présence sur le PAC
16	Produits radioactifs (dont détecteurs de fumée)	Maintenir l'interdiction de l'apport des flux (hors détecteurs de fumée) Poursuivre avec l'appui de l'AFCN la formation du personnel susceptible d'être confronté aux sources orphelines Maintenir la collecte des détecteurs de fumées radioactifs dans les mêmes conditions
17	Bouteilles sans bouchon	Autoriser l'apport Informé les visiteurs que les bouteilles doivent être apportées avec leur bouchon Mettre à disposition des préposés des bouchons et des récipients de différentes tailles munis de couvercles hermétiques pour pouvoir y mettre les bouteilles sans bouchon. Contrôler les apports dans les PAC et y vendre les récipients fermables aux visiteurs pour qu'ils y incorporent eux-mêmes leurs bouteilles. Si les préposés remarquent a posteriori la présence de bouteilles non fermées, ils font ce scellage eux-mêmes. Etiqueter les récipients afin d'identifier le produit contenu et les éventuels risques associés s'il s'agit de produits dangereux. Les récipients devront être stockés éventuellement avec les DSM en fonction des risques des produits contenus dans les bouteilles et envoyés vers les filières de traitement ou d'évacuation adaptés.
18	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	Accepter uniquement des conteneurs hermétiques Stocker le peroxyde d'hydrogène à l'écart des matières organiques et des produits inflammables, dans une zone dédiée du local DSM
19	Bombonnes de gaz	Sont interdites mais retrouvées fréquemment sur les PAC. Elles présentent potentiellement un danger d'explosion.
20	Tubes TL	Ces tubes sont collectés avec les DEEE. Ils peuvent facilement casser et contiennent notamment du mercure, un métal toxique.

Tableau 43 : Flux à risque : synthèse des recommandations du chapitre sur les conditions sectorielles

III.8.3.3 Aucune analyse

En plus de la justification de la non-pertinence de l'analyse, le tableau suivant précise le gisement estimé des flux.

Flux à ne pas analyser		Enjeu et justification	Tonnage 2009 estimé
19	Langes	Consensus sur le fait qu'il faut : - soit ne pas collecter, - soit collecter avec l'organique en PAP mais certainement pas en PAC (odeurs, hygiène)	1 832 ⁴⁵
20	Plastiques agricoles séparé entre les bâches, films et ficelles	Question pertinente mais non prioritaire. Consensus sur le fait qu'il est préférable de les collecter avec les films et que le collecteur les sépare lui-même pour élimination appropriée, sinon, en pratique, ce sera incinéré dans de mauvaises conditions	3 925
21	Revêtement de sol hors PVC	Collecté avec les encombrants. Très facilement séparable en aval si pertinent. Pas besoin de collecte sélective en amont.	Nd
22	Fruits et légumes avec les déchets verts	Consensus sur le fait que les fruits et légumes peuvent être collectés avec les déchets verts en PAC (ou en PAP quand cette collecte existe) et qu'il ne faut donc pas créer un flux séparé des déchets verts	Nd
23	CD et DVD	Enjeu environnemental mineur car petit gisement et problème de pérennité de la filière. En effet, la valeur du flux et les possibilités de trouver un repreneur sont variables.	63 (extrapolation à partir de données AIVE)
24	Papiers et cartons séparés	Enjeu mineur. Pas d'enjeu environnemental. Avantage économique de la séparation à la source faible. Choix basé sur des raisons pratiques au cas par cas.	67 014
25	PMC séparés	Consensus sur le fait que le choix doit rester basé sur des raisons pratiques au cas par cas. La séparation permet de diminuer les quantités sans devoir les refuser au public (le tri dissuade l'apport). Le choix dépend donc de la politique de l'IC en termes de collecte en PAC et en porte à porte.	9 929
26	Sanitaire	Aucun intérêt environnemental de le séparer des inertes	Nd
27	Verre vitrocéramique	Gisement faible et flux non gênant dans les inertes	Nd
28	Accessoires de maison, bibelot, articles ménagers	Il existe un consensus sur le fait que ces produits doivent être collectés en ressourcerie	197 648 ⁴⁶
29	Livres, revues		
30	Loisirs, jeux, articles de sport		

⁴⁵ Sur base de 0.53kg/hab collectés sélectivement en Flandre en 2008 (OVAM)

⁴⁶ Objets valorisables : 197 648 tonnes collectées en Wallonie en 2005 selon l'Évaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale - Juillet 2008 (RDC-Environment, p.34).

32	Matelas		
33	Mobilier		
34	Outils, bricolage		
35	Vélo et autres moyens de transport		

Tableau 44 : Justification de la non-pertinence de l'analyse - gisement des flux non-collectés

IV. Annexes

IV.1 Fiches d'évaluation des actions prévues dans le PWD – Horizon 2010

Action 161 : Compléter le réseau des parcs à conteneurs																															
Description	Le nombre de parcs à conteneurs en l'an 2010 doit être suffisant pour honorer les objectifs de collecte et de recyclage des ordures ménagères.																														
Objet	Fonctionnement																														
Promoteur	Gouvernement wallon																														
Opérateur	Communes, associations de communes																														
Echéance	2000																														
Relation avec d'autres actions	Sans objet																														
Etat des lieux																															
Actions effectuées	Construction de parcs à conteneurs																														
Etat actuel	Il existait en 2008 211 parcs à conteneurs wallons (PAC), dont 205 gérés par 8 intercommunales (IC).																														
Actions prévues	Les données relatives au nombre de PAC en 2010 et aux PAC en projet sont reprises dans le tableau suivant																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>IC</th> <th>Nombre de PAC au 1er janvier 2010</th> <th>Nombre de PAC à construire ou en projets</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BEP</td> <td>33</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>IBW</td> <td>17</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>ICDI</td> <td>14</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>IDEA</td> <td>22</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>AIVE</td> <td>52</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>INTERSUD</td> <td>4</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>INTRADEL</td> <td>48</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>IPALLE</td> <td>21</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>211</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table>	IC	Nombre de PAC au 1er janvier 2010	Nombre de PAC à construire ou en projets	BEP	33	1	IBW	17	0	ICDI	14	1	IDEA	22	3	AIVE	52	4	INTERSUD	4	0	INTRADEL	48	6	IPALLE	21	1	TOTAL	211	16
	IC	Nombre de PAC au 1er janvier 2010	Nombre de PAC à construire ou en projets																												
	BEP	33	1																												
	IBW	17	0																												
	ICDI	14	1																												
	IDEA	22	3																												
	AIVE	52	4																												
	INTERSUD	4	0																												
	INTRADEL	48	6																												
IPALLE	21	1																													
TOTAL	211	16																													
Nombres de PAC au 1er janvier 2010 et nombre de parcs en projet – Source : Enquête auprès des IC et Plans Stratégiques des IC																															
Remarques	Sans objet																														
Proposition d'indicateur	Nombre de PAC = 211 en 2010																														

Action 162: Permettre l'accès aux parcs à conteneurs aux P.M.E., commerces, agriculteurs, écoles et administrations pour des quantités limitées de déchets valorisables moyennant application du prix-vérité. Cette mesure sera mise en pratique en coordination avec le développement des parcs à conteneurs industriels.	
Description	Le PWD-horizon 2010 prévoit une extension de l'accès aux parcs à conteneurs aux PME et autres personnes morales.
Objet	Fonctionnement
Promoteur	Gouvernement wallon
Opérateur	Communes, associations de communes et DGRNE
Echéance	2000
Relation avec autres actions	Heures d'ouverture
Etat des lieux	
Actions effectuées	Autorisation d'accès chez AIVE et pour les ODR et les films agricoles chez toutes les IC.
Etat actuel	<p>Tous les déchets concernés par une obligation de reprise sont acceptés, ainsi que certains déchets de valeur (métaux) dans certaines IC et les déchets inertes chez IPALLE.</p> <p><u>PME, commerces, agriculteurs</u> : accepté chez AIVE, en projet pilote chez INTRADEL à Waremmes et chez IPALLE pour les inertes</p> <p><u>Agriculteurs</u> : accepté dans toutes les IC pour les films agricoles 1 à 2 semaines par an</p> <p><u>Ecoles</u> : accès limité pour IPALLE et ICDI</p> <p><u>Administration</u> : accès limité pour IBW et INTRADEL</p> <p>Il n'existe pas à ce jour de PAC industriels mais bien des centres de tri accessibles aux PME.</p>
Actions prévues	-
Remarque	<p>Difficulté d'évaluer le coût vérité (les coûts fixes d'éclairages ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût vérité d'AIVE).</p> <p>Difficulté de différencier les déchets des ménages des déchets des PME.</p> <p>Difficulté d'accueillir des déchets industriels compte tenu des équipements, de la place et du nombre de préposés par PAC.</p> <p>Problème de concurrence avec le secteur privé.</p>
Proposition d'indicateur	Proportion d'IC acceptant certains déchets des PME contre rémunération = 2/8 IC en avril 2010.

Action 163: Augmenter la flexibilité des heures d'ouverture des parcs à conteneurs	
Description	Le PWD Horizon 2010 entend encourager les IC à offrir un panel d'heures d'ouverture permettant à un maximum d'usagers d'y avoir accès pendant leur temps libre, quel que soit leur profil.
Objet	Fonctionnement
Promoteur	DGRNE
Opérateur	Communes, associations de communes
Echéance	1999
Relation avec autres actions	Accès aux parcs
Etat des lieux	
Actions effectuées	Des ajustements d'horaires ont lieu, comme la différenciation entre hiver et été ou l'uniformisation des horaires par IC.
Etat actuel	<p>En moyenne, les PAC sont ouverts 44 heures par semaine, ce qui dépasse de 6 heures le temps de travail hebdomadaire d'un employé à temps plein. Pour trois IC, les PAC ne sont ouverts que 38 heures.</p> <p>Toutes les IC prévoient des heures d'ouverture après 16h00 en semaine, allant de 5 à 15 heures. Par ailleurs, INTRADEL, qui a une visibilité sur la fréquentation horaire grâce au système informatique, ne prévoit que 5 heures après 16h en semaine.</p> <p>Tous les PAC sont ouverts le samedi, IPALLE le samedi et le dimanche. En moyenne, les PAC sont ouverts pendant 8 heures et demi le week-end.</p>
Actions prévues	Sans objet
Remarques	<p>Les heures d'ouverture des PAC sont généralement uniformisées par IC. Seuls quelques PAC, situés dans des zones plus urbaines, offrent une plus grande plage d'ouverture (BEP et AIVE) que les PAC du reste de l'IC.</p> <p>D'après l'enquête que nous avons menée auprès des responsables des PAC dans les IC, peu de changements d'horaires ont eu lieu ces dernières années, notamment parce qu'ils demandent un effort de communication et un mécontentement des usagers mal avertis lors d'un rétrécissement des heures. Ce mécontentement peut se traduire par des dépôts clandestins aux abords des PAC.</p> <p>INTRADEL remarque que les mardis et samedis sont les jours de plus grande fréquentation dans son réseau, ce qui est probablement lié aux jours de fermetures les dimanches et lundis.</p>

	<p>L'IBW a introduit récemment un horaire différencié en hiver et en été. Le BEP élimine la différence entre horaire d'hiver et d'été en 2010. INTERSUD a pour projet d'élargir la plage d'ouverture du samedi en 2010. Il est probable qu'avec l'informatisation des PAC, les quantités collectées par déchet, par jour et par plage horaire puissent être calculés, ce qui rendrait plus efficace la définition de l'horaire optimal. Il existe un horaire optimal par PAC, mais l'avantage de l'uniformisation doit être pris en compte lors de la définition de l'horaire.</p>
<p>Proposition d'indicateur</p>	<p>Les indicateurs sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre moyen d'heures d'ouverture le week-end⁴⁷ : 8,4 heures en 2010, • un indicateur du type OUI - NON du nombre moyen d'heures d'ouverture en semaine devant être de minimum 30 heures : en 2010 cela correspond à 8 « oui ».

⁴⁷ Moyenne pondérée par la population

Action 164 : Créer des aires de stockage tampon des déchets collectés dans les parcs à conteneurs																			
Description	L'objet de cette action est d'inciter les IC à prévoir des conteneurs de réserve pour absorber la variabilité des quantités collectées par semaine et ainsi éviter les enlèvements ponctuels et les débordements.																		
Objet	Fonctionnement																		
Promoteur	Gouvernement wallon																		
Opérateur	Communes, associations de communes																		
Echéance	1999																		
Relation avec autres actions	Action 161 : compléter le réseau de PAC																		
Etat des lieux																			
Actions effectuées	Extensions et prise en compte lors de la construction.																		
Etat actuel	<p>Les PAC ne disposent pour la plupart pas d' « aire de stockage tampon » à proprement parler, mais plutôt de conteneurs de réserve dont le nombre dépend de leur fréquentation et du délai d'enlèvement prévu contractuellement avec les repreneurs. Ainsi, d'un côté l'ICDI a prévu un conteneur de réserve par fraction, et de l'autre, AIVE n'a prévu qu'un conteneur par PAC, ce qui n'est pas contraignant pour AIVE parce que les collecteurs sont tenus d'enlever le conteneur un jour après l'appel.</p> <p>Les conteneurs de réserve sont soit stockés dans une aire séparée de l'espace accessible au public, soit directement à côté des conteneurs en cours de remplissage.</p> <p>Le nombre de conteneurs de réserve dépend de la taille du PAC, de sa fréquentation et de la flexibilité de la fréquence de passage. De manière générale, plus les PAC sont récents, plus ils disposent de conteneurs de réserve.</p> <p>Le tableau suivant présente la situation pour chaque IC.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>IC</th> <th>BEP</th> <th>IBW</th> <th>ICDI</th> <th>IDEA</th> <th>AIVE</th> <th>INTRADEL</th> <th>INTERSUD</th> <th>IPALLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conteneurs de réserve par PAC?</td> <td>Plusieurs</td> <td>Plusieurs</td> <td>1 par fraction</td> <td>0 sur 20 PAC et plusieurs sur 2 PAC</td> <td>1 par PAC</td> <td>Plusieurs</td> <td>Plusieurs</td> <td>Plusieurs</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nombre de conteneurs de réserve par PAC - Source : enquête auprès des IC</p>	IC	BEP	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTRADEL	INTERSUD	IPALLE	Conteneurs de réserve par PAC?	Plusieurs	Plusieurs	1 par fraction	0 sur 20 PAC et plusieurs sur 2 PAC	1 par PAC	Plusieurs	Plusieurs	Plusieurs
IC	BEP	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTRADEL	INTERSUD	IPALLE											
Conteneurs de réserve par PAC?	Plusieurs	Plusieurs	1 par fraction	0 sur 20 PAC et plusieurs sur 2 PAC	1 par PAC	Plusieurs	Plusieurs	Plusieurs											
Actions prévues	-																		
Remarque	Sans objet																		
Proposition	Nombre total de pénalités pour retard de collecte.																		

d'indicateur	A ce jour, le nombre de pénalités n'a pu être calculé faute de données disponibles (non transmis par les IC ou absence de pénalité).
---------------------	--

Action 169: Séparer le papier du carton dans les parcs à conteneur																			
Description	Le but de la séparation à la source du carton est de pouvoir réserver aux flux les plus nobles (papier bureautique et papier journal) une reprise à une valeur plus haute et un recyclage dans une application plus noble, et ce, sans tri en centre de tri.																		
Objet	Flux																		
Promoteur	DGRNE																		
Opérateur	Communes, particuliers, associations de communes																		
Echéance	1999																		
Relation avec autres actions	Sans objet																		
Etat des lieux																			
Actions effectuées	Pas d'actions effectuées																		
Etat actuel	<p>Parmi les IC, 6 sur 8 collectent les papiers-cartons en mélange.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #000080; color: white;"> <th>IC</th> <th>BEP</th> <th>IBW</th> <th>ICDI</th> <th>IDEA</th> <th>AIVE</th> <th>INTERSUD</th> <th>INTRADEL</th> <th>IPALLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr style="background-color: #90EE90;"> <td>Papiers séparés des cartons ?</td> <td>NON</td> <td>NON</td> <td>OUI dans deux conteneurs</td> <td>NON</td> <td>OUI dans un seul conteneur compartimenté</td> <td>NON</td> <td>NON</td> <td>NON</td> </tr> </tbody> </table> <p>Séparation des papiers-cartons en 2009- Source : enquête RDC auprès des IC</p>	IC	BEP	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE	Papiers séparés des cartons ?	NON	NON	OUI dans deux conteneurs	NON	OUI dans un seul conteneur compartimenté	NON	NON	NON
IC	BEP	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE											
Papiers séparés des cartons ?	NON	NON	OUI dans deux conteneurs	NON	OUI dans un seul conteneur compartimenté	NON	NON	NON											
Actions prévues	Sans objet																		
Remarque	Le mode opératoire pour la collecte des papiers-cartons suit les recommandations de Fost Plus.																		
Proposition d'indicateur	Sans objet																		

Action 178 : Collecter séparément les électroménagers des autres encombrants dans les parcs à conteneurs	
Description	Le but de cette séparation à la source est d'isoler le flux touché par une obligation de reprise (les DEEE) et de maximiser la réutilisation et le recyclage, en minimisant le tri en centre de tri.
Objet	Flux
Promoteur	Gouvernement wallon
Opérateur	Communes, particuliers, associations de communes, industries
Echéance	1999
Relation avec autres actions	Sans objet
Etat des lieux	
Actions effectuées	Séparation de la collecte des deux flux.
Etat actuel	L'électroménager est séparé des autres encombrants dans tous les PAC depuis que Recupel a organisé la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dans les PAC.
Actions prévues	Sans objet
Remarque	Sans objet
Proposition d'indicateur	Proportion des PAC faisant la séparation, soit 100% des PAC .

Action 180 : Collecter les huiles usagées via les bulles à huiles installées dans les parcs à conteneurs	
Description	Le but de cette action est de maximiser la proportion d’huiles minérales traitées en recyclage et en valorisation énergétique.
Objet	Flux
Promoteur	Gouvernement wallon
Opérateur	Communes, particuliers, associations de communes, industries du déchet
Echéance	1999
Relation avec autres actions	Sans objet
Etat des lieux	
Actions effectuées	Mise en place de la collecte sélective des huiles minérales.
Etat actuel	Les huiles minérales sont collectées sélectivement dans tous les PAC 1999.
Actions prévues	Sans objet
Remarque	Sans objet
Proposition d’indicateur	Proportion des PAC collectant cette fraction, soit 100% des PAC

Action 181 : Prévoir dans tout parc à conteneurs un point de collecte pour les huiles et graisses de friture	
Description	Le but de cette action est de maximiser la proportion d'huiles et graisses de friture traitées en recyclage.
Objet	Flux
Promoteur	Gouvernement wallon
Opérateur	Communes, particuliers, associations de communes, industries du déchet
Echéance	1999
Relation avec autres actions	Sans objet
Etat des lieux	
Actions effectuées	Mise en place de la collecte sélective des huiles et graisses de friture.
Etat actuel	Les huiles et graisses de friture sont collectées sélectivement dans tous les PAC depuis 1998.
Actions prévues	Sans objet
Remarque	Sans objet
Proposition d'indicateur	Proportion des PAC collectant cette fraction, soit 100% des PAC

Action 182 : Promouvoir la multiplication des points de collecte des piles, notamment dans les écoles et les PAC	
Description	L'objectif de la collecte est de capter ce gisement de déchets dangereux pour l'environnement, afin de l'orienter vers une filière de recyclage.
Objet	Flux
Promoteur	Gouvernement wallon
Opérateur	Communes, particuliers, associations de communes, industries du déchet
Echéance	1999
Relation avec autres actions	Sans objet
Etat des lieux	
Actions effectuées	Mise en place de points de collecte pour les piles.
Etat actuel	Les piles et accumulateurs sont collectés sélectivement dans tous les PAC 2004.
Actions prévues	Sans objet
Remarque	Sans objet
Proposition d'indicateur	Proportion des PAC collectant cette fraction, soit 100% des PAC

Action 184 : Optimiser la collecte sélective des déchets spéciaux des ménages via les PAC en vue d'améliorer la collecte des mâchefers d'incinération	
Description	<p>Le PWD prévoit l'optimisation de la collecte sélective des DSM via les PAC en vue d'améliorer la qualité des mâchefers d'incinération.</p> <p>Le lien entre la qualité des mâchefers d'incinération et les DSM réside dans la présence de métaux lourds dans certains de ces flux, comme les batteries. La collecte des DSM doit donc notamment permettre de limiter la présence de métaux lourds dans les mâchefers.</p>
Objet	Flux
Promoteur	DGRNE
Opérateur	Communes, associations de communes, industries
Echéance	Continu
Relation avec autres actions	Sans objet
Etat des lieux	
Actions effectuées	<p>Augmentation de la quantité de DSM collectés en PAC de 39% entre 2000 et 2008.</p> <p>Amélioration de la qualité des mâchefers (car moins de DSM présents dans la poubelle tout venant).</p>
Etat actuel	Les mâchefers d'incinération de l'ensemble des incinérateurs wallons présentent une qualité suffisante pour être valorisés ⁴⁸ . Ils sont généralement valorisés en remblais et fondations.
Actions prévues	Sans objet
Proposition d'indicateur	Sans objet

⁴⁸ Source : déclarations environnementales des IC concernées

Action : Les déchets inertes issus des PAC seront prioritairement dirigés vers des centres de recyclage ou, à défaut, orientés vers d'autres modes de valorisation																			
Description	Le but est de maximiser le taux de collecte sélective et le taux de recyclage des déchets inertes.																		
Objet	Traitement																		
Promoteur	Sans objet																		
Opérateur	Sans objet																		
Echéance	Sans objet																		
Relation avec autres actions	Sans objet																		
Etat des lieux																			
Actions effectuées	Envoi des déchets inertes vers une filière de recyclage.																		
Etat actuel	<p>Toutes les IC envoient les déchets inertes collectés dans les PAC vers une filière de recyclage, mis à part INTERSUD, qui le fera à partir de 2011. Jusque là, INTERSUD continuera d'enfuir ses déchets inertes en CET.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #000080; color: white;"> <th>IC</th> <th>BEP</th> <th>IBW</th> <th>ICDI</th> <th>IDEA</th> <th>IDELUX</th> <th>INTERSUD</th> <th>INTRADEL</th> <th>IPALLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #92d050;">Recyclage des inertes?</td> <td>OUI</td> <td>OUI</td> <td>OUI</td> <td>OUI</td> <td>OUI</td> <td>Enfouissement CET jusqu'en fin 2010 puis recyclage</td> <td>OUI</td> <td>OUI</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Recyclage des inertes par IC - Source : enquête auprès des IC</p>	IC	BEP	IBW	ICDI	IDEA	IDELUX	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE	Recyclage des inertes?	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Enfouissement CET jusqu'en fin 2010 puis recyclage	OUI	OUI
IC	BEP	IBW	ICDI	IDEA	IDELUX	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE											
Recyclage des inertes?	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Enfouissement CET jusqu'en fin 2010 puis recyclage	OUI	OUI											
Actions prévues	Sans objet																		
Remarque	Les déchets inertes sont recyclés en remblais pour les fondations de routes																		
Proposition d'indicateur	Taux de recyclage des déchets inertes collectés dans les PAC = 98,6%																		

Action : Subvention des infrastructures et des agents des PAC	
Description	Le PWD-Horizon 2010 stipule que <i>la Région continuera à subsidier ce type d'infrastructure à hauteur de 85 %. Le personnel mis à disposition des parcs à conteneurs continuera à être subsidié jusqu'en 2010 par la Région wallonne à raison de 17 500 euros (700.000 francs) par agent.</i>
Objet	Subvention
Promoteur	Région wallonne
Opérateur	Région wallonne
Echéance	2010
Relation avec autres actions	Sans objet
Etat des lieux	
Actions effectuées	Subvention des infrastructures et des agents
Etat actuel	Actions répétées pour les infrastructures et action continue pour les agents
Actions prévues	-
Proposition d'indicateur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ratio « subsides octroyés / subsides calculés sur base de 85% » pour l'infrastructure ▪ Ratio « subsides octroyés / subsides prévus » sur base des 17 500 euros par agent »

IV.2 Annexe 2 : Description détaillée de la méthodologie d'évaluation environnementale

La méthodologie générale décrite dans les normes ISO14040:2006 et ISO14044:2006 pour la réalisation d'ACV est utilisée dans cette étude. Les calculs sont réalisés avec RangeLCA⁴⁹, le logiciel de calcul propre à RDC-Environnement.

IV.2.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

La méthodologie employée permet d'estimer les émissions sur tout le chemin parcouru par un un déchet: à partir du moment où il a le statut de déchet jusqu'à son élimination réelle. Cette méthodologie est appelée "Analyse du Cycle de Vie" et est réglemantée par les normes internationales ISO 14040 : 2006 et ISO 14044 : 2006 qui décrivent les différentes étapes de la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie :

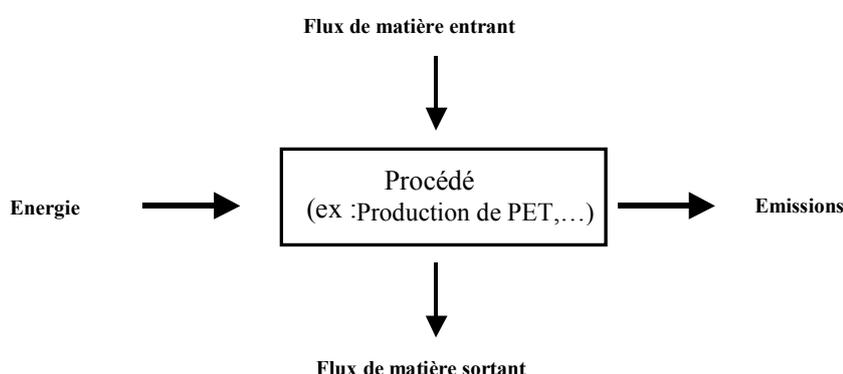
- Objectif et champ d'étude
- Calcul et analyse de l'inventaire
- Évaluation d'impacts
- Interprétation des résultats

En pratique, chaque système est décomposé en plusieurs étapes reposant sur l'identification des procédés unitaires qui les composent. Chacun de ces procédés correspond à une action précise dans la filière, de telle sorte que mis bout à bout, ces procédés conduisent à l'élaboration d'un arbre de procédés pour chaque chaîne d'actions ou système.

Les principales phases de l'analyse sont les suivantes :

- Élaboration de l'arbre de procédés pour chaque système
- Description des entrées et sorties de chaque procédé
- Recherche des données pour chaque procédé : consommations de ressources naturelles et émissions dans l'air, l'eau et le sol

Figure 4 : Schéma d'un procédé typique



Chaque procédé est caractérisé par :

- un flux de matière entrant
- l'énergie utilisée au cours de l'étape
- un rendement de transformation ou des pertes

⁴⁹ <http://www.rdcenvironment.be/download/RangeLCA.pdf>

- un flux de matière sortant
- des émissions de polluants associées aux consommations énergétiques ou autres
- des émissions de polluants associées aux pertes éventuelles lors de la transformation.

Les procédés sont reliés entre eux pour former l'arbre de procédés qui représente la chaîne d'effets nécessaires à la réalisation de la fonction étudiée. L'arbre de procédés détermine les quantités de flux de matière sortant de chaque procédé qui sont nécessaires à la réalisation de l'unité fonctionnelle. Sur base de ces quantités, le bilan cumulé des consommations et des émissions liées au système entier peut être calculé.

La phase d'inventaire de l'ACV comprend donc les étapes suivantes :

- élaboration de l'arbre de procédés pour le (ou les) système(s) étudié(s)
- description des entrées et sorties de chaque procédé
- recherche des données quantitatives correspondant aux entrées et sorties de chaque procédé.

Dans la phase d'évaluation des impacts, les flux répertoriés suite à l'inventaire de cycle de vie⁵⁰ sont évalués en termes d'impacts. Les différentes émissions sont regroupées en catégories d'impacts selon leur contribution à un problème environnemental. Pour chaque catégorie d'impacts, des *facteurs de caractérisation* spécifiques sont associés à chaque valeur d'émission afin d'exprimer cet effet sur l'environnement dans une unité commune (par exemple le g équivalent CO₂ pour l'effet de serre).

Les impacts sur l'environnement peuvent ainsi être quantifiés et évalués et les phases qui y contribuent le plus, identifiées. Des actions peuvent être prises afin de prévenir ou limiter les impacts. L'approche ACV contribue en outre à éviter des prises de décision concernant certains stades du cycle de vie qui ne se contenteraient que de déplacer le dommage environnemental d'un stade à l'autre.

⁵⁰ L'inventaire du cycle de vie (ICV) est défini dans la norme ISO 14044 :2006 comme : phase de l'analyse du cycle de vie impliquant la compilation et la quantification des intrants et des extrants, pour un système de produits donné au cours de son cycle de vie.

IV.3 Annexe 3 : Description de la monétarisation

IV.3.1. INTRODUCTION

La monétarisation consiste à estimer la valeur monétaire des impacts environnementaux d'une activité sur la société. La valeur monétaire qui est attribuée aux différents impacts correspond à la valeur des dommages et/ou des bénéfices qu'ils causent à la société. Le facteur de monétarisation exprime cette valeur par unité d'impact.

La monétarisation est utile en complément des méthodes d'évaluation classiques qui, soit ne couvrent qu'un type d'impact (ex : analyse financière, analyse de l'emploi), soit couvrent plusieurs catégories d'impacts mais sans pouvoir les pondérer entre elles (ex : potentiel de réchauffement climatique et consommation de ressources fossiles).

La monétarisation offre de nombreuses possibilités :

- comparer directement des effets de natures différentes et les hiérarchiser,
- exprimer le résultat de l'évaluation sous la forme d'un score unique et donc comparer directement le résultat de plusieurs systèmes,
- calculer la part des dommages et bénéfices qui sont internalisés et donc pris en compte par les décideurs,
- comparer les dommages et bénéfices environnementaux aux coûts économiques des différents systèmes.

Enfin, la méthode de monétarisation agit comme un filtre qui permet d'éliminer de la discussion les impacts négligeables et de centrer ainsi l'inventaire et la discussion/évaluation des résultats sur les impacts et sources d'impacts principaux.

Les impacts environnementaux sont perceptibles à plusieurs niveaux : les flux élémentaires (ex : CO₂) contribuent à l'occurrence d'effets intermédiaires concrets, également appelés catégories d'impacts (ex : effet de serre). Enfin, ces effets intermédiaires affectent directement l'être humain en lui imposant des effets ressentis (perte d'années de vie ou de qualité de vie).

IV.3.2. METHODOLOGIE GENERALE

Le ratio entre la valeur monétaire des effets ressentis et le flux élémentaire qui en est responsable (unités physiques) est appelé le **facteur de monétarisation (FM)** du flux élémentaire.

La détermination des FM est une tâche complexe, qui nécessite généralement d'établir un modèle, dépendant toujours d'hypothèses de modélisation et parfois du contexte géographique et temporel. Globalement, il s'agit de déterminer :

- la chaîne d'effets entre les flux élémentaires et les impacts ressentis *in fine* ;
- la valeur monétaire de ces effets ressentis (Euro).

Concernant la chaîne d'effets :

La démarche initiale est de déterminer si l'occurrence du flux élémentaire induit un dommage direct ou une action de prévention/réparation du dommage.

Dans le cas d'un dommage direct, le FM est l'évaluation monétaire de ce dommage (nature et ampleur à déterminer).

Dans le cas d'une action de prévention/réparation, le FM correspond à la somme de plusieurs éléments :

- (i) l'évaluation monétaire des impacts propres à l'action de prévention/réparation,

- (ii) l'évaluation monétaire de la perte d'agrément causée par la dépense forcée que représente cette action (on suppose un volume d'activité économique constant, et toute dépense supplémentaire se compense par l'abandon d'activité correspondant à un montant de dépense équivalent),
- (iii) l'évaluation monétaire des impacts propres de l'activité abandonnée (en valeur négative). Une simplification acceptable dans ce dernier cas peut consister à approcher une activité spécifique par l'activité économique moyenne.

Dans la modélisation des chaînes d'effets, la modélisation des effets marginaux (qui résultent de l'augmentation d'une unité du flux responsable de l'effet) est l'option la plus pertinente, par opposition à la modélisation des effets moyens. Néanmoins, dans certaines conditions, il est acceptable d'utiliser une modélisation moyenne pour approcher les résultats d'une modélisation marginale.

Les effets intermédiaires peuvent être de portée mondiale, régionale ou locale. Dans ce dernier cas, il est nécessaire de considérer les caractéristiques du contexte local (par exemple la population exposée, la topographie, la fragilité des cours d'eau...).

La détermination de la valeur monétaire de ces effets ressentis, passe soit par la détermination des consentements (à payer ou à accepter) relatifs à un effet ressenti, soit par la détermination du coût 'marchand' des effets ressentis. Le cas échéant, un taux d'actualisation et/ou un correctif inflation doivent être appliqué(s) à ces valeurs monétaires. Une partie de ces coûts environnementaux totaux, dite « internalisée », est supportée par le responsable direct de l'occurrence de l'impact, au travers de divers instruments de politique publique. Le solde constitue la fraction externe ou encore l'externalité de l'impact.

Toutefois, il est important de noter à propos de la monétarisation que :

- Même si la détermination des facteurs de monétarisation semble sujette à question quant à sa validité et à sa précision, les résultats calculés avec différents jeux de facteurs (provenant de différentes sources) sont étonnamment stables, en raison notamment de l'importance relative forte de l'effet de serre.
- La méthode de monétarisation est appliquée de façon prudente. Elle agit comme un filtre qui permet d'éliminer de la discussion les impacts négligeables et de centrer ainsi la discussion/évaluation des résultats sur les impacts et sources d'impacts principaux.
- La monétarisation permet de prendre en compte des effets que les ACV ont en général du mal à interpréter. Il s'agit essentiellement :
 - de certains effets du transport (bruit et vibrations, poussières, embouteillages, accidents, désagrément) alors que les ACV considèrent en général uniquement la consommation d'énergie et les émissions atmosphériques. Ceci a pour implication de +/- doubler l'estimation des dégâts environnementaux liés au transport !
 - du bruit (impacts calculés sur base des prix hédonistes)
 - des désagréments (disamenity) liés à la proximité de grosses installations industrielles : incinérateurs (trafic de camions, odeurs, sentiment de peur...), CET (trafic de camions, odeurs, rats, bruit des oiseaux...).
- La monétarisation est de plus en plus appliquée par les autorités publiques pour pouvoir prendre des décisions stratégiques tenant compte des aspects environnementaux et économiques. C'est le cas notamment de :
 - **la Commission Européenne** (exemple : "Economic Valuation of Environmental Externalities from Landfill Disposal and Incineration of Waste" ; "External Environmental Effects related to the Life-Cycle of Products and Services" ;

"Evaluation of Costs and Benefits for the Achievement of Reuse and the Recycling Targets for the Different Packaging Materials in the Frame of the Packaging and Packaging Waste Directive 94/62/EC" ; ...

- **le Ministère français de l'environnement et du DD** (exemple : "Monétarisation des impacts environnementaux liés au recyclage - Guide méthodologique et applications", étude de RDC Environnement réalisée en 2007
- **l'ADEME** (exemple : " Monétarisation des conséquences environnementales de la valorisation organique du compost produit à partir de déchets organiques" , étude de RDC-Environnement réalisée en 2006). Signalons également que l'ADEME soutient actuellement un projet de R&D interne portant sur la monétarisation des conséquences environnementales des filières de gestion des déchets.
- **l'Office Wallon des Déchets** (exemple : " Évaluation des politiques de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés – Analyse des coûts et bénéfices des politiques de compostage à domicile", étude de RDC-Environnement réalisée en 2005 ; dans le cadre de cette étude, nous avons calculé de ratio d'éco-efficacité de la collecte sélective de biodéchets par rapport au compostage à domicile.